

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2012

ÉVALUATION
DES VOIES ET MOYENS

Tome II

DÉPENSES FISCALES



Version du 03/10/2011 à 23:00:36

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
LE CONCEPT DE DÉPENSE FISCALE	6
CHIFFRES-CLÉS	14
Coût des dépenses fiscales pour 2012	15
Bilan des mesures législatives impactant le coût des dépenses fiscales depuis le précédent PLF	17
Dépenses fiscales les plus coûteuses	20
ÉVOLUTION DEPUIS LE PRÉCÉDENT PLF	22
Créations et suppressions de dépenses fiscales.....	24
Classements et déclassés de dépenses fiscales.....	27
ÉVOLUTION PROPOSÉE DANS LE PRÉSENT PLF	32
Créations et augmentations de dépenses fiscales	33
Suppressions et diminutions de dépenses fiscales	34
CHIFFRAGES DES DÉPENSES FISCALES	36
Méthodologie.....	37
Principes de numérotation des dépenses fiscales.....	39
Norme fiscale de référence des dépenses fiscales	41
Impôt sur le revenu.....	69
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	119
Impôt sur les sociétés.....	133
Autres impôts directs.....	147
Droits d'enregistrement et de timbre	151
Taxe sur la valeur ajoutée	167
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.....	180
Autres droits.....	187
Impôts locaux	192
ANNEXES	206
Dépenses fiscales par mission et programme.....	207
Dépenses fiscales par bénéficiaire	223
Indicateurs de performance	237
Tables de correspondances juridiques des dépenses fiscales	239
Chiffrages des mesures considérées comme des modalités de calcul de l'impôt en PLF pour 2006	254
Chiffrages des mesures considérées comme des modalités de calcul de l'impôt en PLF pour 2009	265
Chiffrages des mesures considérées comme des modalités de calcul de l'impôt en PLF pour 2011	276
Chiffrages des mesures considérées comme des modalités de calcul de l'impôt en PLF pour 2012	278

Introduction

Présentation générale

L'annexe *Voies et Moyens tome II* associée au projet de loi de finances pour 2012 permet de donner une **information exhaustive sur les dispositifs de 'dépenses fiscales'**, en détaillant notamment leur impact global sur les recettes du budget de l'État et en expliquant l'évolution de leur coût depuis le dernier projet de loi de finances. Cette annexe présente aussi des informations détaillées pour chaque dispositif de dépenses fiscales.

DETAIL DES INFORMATIONS DISPONIBLES

La partie " Chiffres-clés " de la présente annexe permet d'obtenir une vision globale du coût des dépenses fiscales et de son évolution depuis le dernier PLF. Elle comporte :

- le **montant total des dépenses fiscales**, qui détaille l'objectif de dépenses fiscales, également présenté en exposé des motifs de l'article 1er du projet de loi de finances. A titre informatif, une répartition du coût et du nombre de dépenses fiscales par mission et par impôt est aussi présentée ;
- le **bilan des nouvelles mesures législatives depuis le précédent projet de loi de finances (PLF) ou proposées dans le présent PLF** impactant le coût des dépenses fiscales. Ceci permet de détailler la " règle de gage " des dépenses fiscales, elle aussi présentée en exposé des motifs de l'article 1^{er} du projet de loi de finances ;
- les **dépenses fiscales les plus coûteuses pour les finances publiques**, qui représentent à elles seules plus de la moitié du coût total des dépenses fiscales.

La partie " Évolution depuis le précédent PLF " permet de détailler :

- les **créations/suppressions** de dépenses fiscales ;
- les **classements/déclassements** de dépenses fiscales : les comparaisons du coût ou du nombre total de dépenses fiscales portant sur plusieurs années doivent en effet prendre en compte ces " variations de périmètre ". Dans cette optique, l'annexe de ce document détaille et estime le coût de l'ensemble des dépenses fiscales déclassées.

La partie " Évolution proposée dans le présent PLF " rend compte des mesures fiscales proposées par le gouvernement qui sont susceptibles d'impacter l'évolution des dépenses fiscales.

La partie " chiffrage des dépenses fiscales " permet d'obtenir une description détaillée des caractéristiques de chaque dépense fiscale (nombre de bénéficiaires, méthode de chiffrage, etc.). Une innovation a été introduite à l'occasion de la présente édition : la **norme fiscale de référence utilisée** pour estimer l'impact budgétaire d'une dépense fiscale est désormais présentée.

L'ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Conformément à l'article 12 de la loi de programmation des finances publiques du 9 février 2009, l'ensemble des dépenses fiscales et niches sociales existantes à cette date, ont fait l'objet d'une évaluation de leur bilan coût/efficacité. Ce travail mené sous la direction d'un comité d'évaluation mis en place à cette fin est disponible sur le site du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Partie I

Le concept de dépense fiscale

L'annexe *Voies et moyens, tome II* destinée au Parlement et à l'ensemble des citoyens présente les dispositions fiscales dérogatoires induisant un coût pour le budget de l'État et considérées comme des dépenses fiscales.

LE CONCEPT

A des fins d'incitation économique ou d'équité sociale, les règles d'imposition ont toujours connu des dérogations afin d'alléger la charge fiscale de certaines catégories de contribuables ou d'opérations. **Ces régimes fiscaux dérogatoires représentent des charges pour le budget de l'État, au même titre que les dépenses budgétaires.**

Dès 1967, l'Allemagne publie un rapport sur les subventions budgétaires et les avantages fiscaux (*1er Subventionsbericht*). L'année suivante, l'administration américaine présente un budget des dépenses fiscales (*tax expenditures*). En 1979, le Conseil des impôts publie le premier rapport sur les dépenses fiscales¹. **Depuis 1980, le projet de loi de finances comprend chaque année un rapport sur les dépenses fiscales**². Enfin, chaque projet annuel de performance présente depuis 2005 (projet de loi de finances pour 2006) ses dépenses fiscales à l'instar de ses crédits, de manière à rendre compte de l'ensemble des moyens financiers dont il dispose.³

Il est souligné que les dispositions fiscales dérogatoires ne sont pas contingentées contrairement aux dépenses budgétaires. Cependant, certaines dépenses peuvent, sous certaines conditions, faire l'objet d'un agrément délivré par l'administration fiscale. Il s'agit, notamment, des dispositifs fiscaux applicables aux monuments historiques, aux œuvres d'art, aux trésors nationaux, de certaines mesures en faveur de l'outre-mer et de la Corse, du régime des SOFICA et de l'exonération des bénéficiaires en cas de reprise de sociétés.

LA DIFFICULTÉ DE DÉFINIR LA NORME

Les dépenses fiscales s'analysent comme *“des dispositions législatives ou réglementaires dont la mise en œuvre entraîne pour l'État une perte de recettes et donc, pour les contribuables, un allègement de leur charge fiscale par rapport à ce qui serait résulté de l'application de la norme, c'est-à-dire des principes généraux du droit fiscal français”*. **Toute mesure impliquant une perte de recettes pour le budget de l'État n'est donc pas une dépense fiscale** ; qualifier une mesure de “dépense fiscale” suppose de se référer à une législation de base à laquelle elle dérogerait.

Mais cette norme n'est pas définie de façon intangible. Elle résulte d'une observation des faits et d'une interprétation a posteriori des intentions du législateur. En outre, elle est susceptible d'évoluer en fonction de la législation nationale ou communautaire. **Ces évolutions expliquent en grande partie, les « changements de périmètre »** (classements/déclassés de dépenses fiscales) qui sont désormais intégralement retracés depuis le PLF 2006.

LES DÉPENSES FISCALES ET LES « REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS »

La notion de dépense fiscale doit être distinguée de celles de “remboursements et dégrèvements” et de “dépenses en atténuation de recette”. Alors que la première renvoie à un écart à la norme fiscale, les secondes portent sur des modalités de recouvrement de l'impôt.

A titre d'exemple, la dépense fiscale “Prime pour l'emploi”, qui constitue un crédit d'impôt, se traduit pour une part par une minoration des recettes d'IR au regard de la quotité d'impôt qui aurait résulté de l'application de la norme. Cette minoration n'est pas retracée par la comptabilité budgétaire. La PPE donne lieu d'autre part, pour la part de crédit

¹ Quatrième rapport au Président de la République relatif à l'impôt sur le revenu, 1979, Journaux officiels.

² En application de l'article 32 de la loi de finances pour 1980 : « Chaque année, dans le fascicule « Voies et Moyens » annexé au projet de loi de finances, le Gouvernement retracera l'évolution des dépenses fiscales en faisant apparaître de manière distincte, les évaluations initiales, les évaluations actualisées, ainsi que les résultats constatés. Les dépenses fiscales seront ventilées, de manière détaillée, par nature de mesures, par catégories de bénéficiaires et par objectifs. »

³ En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), article 51 5°b.

d'impôt excédant l'impôt effectivement dû, à un remboursement en numéraire au profit de contribuables. Seul ce remboursement, à l'instar de l'ensemble des remboursements et dégrèvements sur impôts d'État, constitue une "dépenses en atténuation de recette" imputée sur les recettes fiscales brutes de l'État. Le coût de la dépense fiscale constitue la somme de ces deux composantes.

Présentation de la norme par impôt

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'impôt sur le revenu repose sur deux principes : la progressivité et la redistributivité.

C'est pourquoi, la norme de taxation consiste à soumettre l'ensemble du revenu net global des contribuables à un barème progressif, composé de 5 tranches d'imposition à taux marginal. Ce revenu est déterminé « eu égard aux propriétés et aux capitaux que possèdent les membres du foyer fiscal, aux professions qu'ils exercent, aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères dont ils jouissent ainsi qu'aux bénéfices de toutes opérations lucratives auxquelles ils se livrent sous déduction des déficits constatés pour une année dans une catégorie de revenus » .

Il s'agit d'un revenu net global qui correspond à la somme algébrique des revenus catégoriels nets du montant des charges déductibles nécessaires à l'acquisition des revenus, diminuée du montant des charges déductibles du revenu global.

Le caractère forfaitaire de certaines déductions de charge, tel l'abattement de 10% pour frais professionnels dont bénéficient en vertu du 3° de l'article 83 du CGI, les salariés qui n'optent pas pour la déclaration des frais professionnels réels correspond à une mesure de simplification du législateur envers le redevable. Dès lors que les sommes en jeu constituent des dépenses de frais professionnels engagés pour obtenir le revenu, l'abattement de 10 % prévu à l'article 83-3° du CGI constitue bien une modalité de détermination du revenu net catégoriel inhérente au calcul de l'impôt.

L'impôt est calculé au niveau du foyer fiscal et, dans une logique de redistribution horizontale, il est familialisé pour tenir compte de sa composition. C'est pourquoi, l'application du quotient conjugal et du quotient familial, qui permettent de mettre en œuvre ce principe, font partie intégrante de la norme et sont considérés comme des modalités particulières de calcul de l'impôt.

Plusieurs mesures à caractère général sont également considérées comme faisant partie intégrante des modalités particulières de calcul de l'impôt, alors même qu'elles ont pour effet d'atténuer la progressivité de l'impôt. Elles ne sont par conséquent pas considérées comme des dépenses fiscales. Il s'agit notamment :

- des mécanismes de décote, intrinsèques au caractère progressif et redistributif de l'impôt, de même que les dispositions accordant un régime particulier en dessous d'un montant minimal de revenu ou d'impôt calculé ;
- des dispositions destinées à éviter une double taxation, par exemple, en matière de taxation des revenus distribués par une société soumise à l'impôt sur les sociétés et du prélèvement forfaitaire libératoire auquel peuvent alternativement souscrire, sur option, les contribuables percevant des revenus des capitaux mobiliers ;
- des dispositions différant l'imposition dans le temps et permettant un report ou un sursis ;
- des modalités de taxation des revenus à caractère exceptionnel, dont la nature diffère des autres revenus, en particulier lorsqu'ils résultent de la cession définitive de valeurs mobilières et de biens immobiliers. Soumis à un taux forfaitaire, ces revenus peuvent faire l'objet d'une exonération de principe à caractère général, par exemple lorsqu'il s'agit d'une plus-value réalisée sur la vente d'une résidence principale, ou d'un abattement tenant compte de la durée de détention.

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les sociétés touche l'ensemble des bénéfices réalisés en France par les sociétés et autres personnes morales, soit :

- au taux normal de 33, 1/3 % ;
- au taux réduit de 15 % pour une fraction des bénéfices sous réserve de respecter plusieurs conditions dont un plafond de chiffre d'affaires, qui fait partie intégrante de la norme, dans la mesure où elle prend ainsi en compte la capacité contributive particulière et les charges des plus petites entreprises.

Par ailleurs, les modalités de calcul de l'IS intègrent plusieurs dispositions permettant d'aménager l'application du taux d'imposition, sans pour autant constituer des dépenses fiscales visant un public particulier ou destinées à inciter un comportement spécifique. Elles participent de la rationalité économique de cet impôt et trouvent généralement leur équivalent chez nos principaux partenaires étrangers.

Il s'agit essentiellement des mesures à caractère général, traduisant une réalité comptable, aussi bien qu'économique :

- les dispositions visant à éliminer les doubles impositions. Elles font partie du système de référence de l'impôt dans la mesure où leur objet n'est pas incitatif mais purement fiscal et vise à éviter une double imposition des revenus. Elles ne peuvent par conséquent pas être considérées comme une dépense fiscale. Il s'agit principalement du régime « mères-filles » et du régime d'intégration fiscale, de l'abattement de 40% sur les dividendes versés ;
- les dispositions s'analysant comme des reports d'impositions et non comme des exonérations, qui confèrent certes un avantage aux contribuables et ont un coût pour l'Etat en termes de trésorerie, mais qui ne conduisent pas à une perte de recettes définitive. C'est le cas par exemple en matière de plus-values issues d'opérations visant la restructuration de l'entreprise ou de son capital, mais également pour la déduction de certaines cotisations versées au titre de l'épargne individuelle et facultative ;
- les dispositifs d'amortissement qui s'inscrivent dans les règles de dépréciation des actifs (par opposition aux mécanismes d'amortissement accélérés qui sont des dépenses fiscales) ;
- la déduction des pertes antérieures, par report des déficits, qui permet une égalité de traitement entre les entreprises notamment lorsqu'elles rencontrent une activité cyclique ou supportent d'importantes immobilisations (déduction des charges d'intérêts pendant plusieurs exercices successifs et réalisation d'un gain au moment de la cession des biens).

L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

La norme fiscale de référence est la taxation au barème de l'impôt de solidarité sur la fortune des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France à raison de leurs biens situés en France ou hors de France.

Le nombre de dérogations à cette norme reste quantitativement limité et celles-ci sont toutes considérées comme des dépenses fiscales. Tel n'est cependant pas le cas du plafonnement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité sur la fortune à 85% des revenus de l'année précédente et de l'abattement de 30% consenti sur la valeur nette de la résidence principale. Le premier est considéré comme faisant partie de la norme, en raison de son caractère général et de la nature particulière et nécessaire du bien considéré tandis que le second permet de mettre en œuvre un principe général de limitation de la pression fiscale instauré par le Parlement.

LES DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT

La norme fiscale de référence est la taxation à 100% des mutations exonérées totalement ou partiellement, ainsi que la liquidation des droits sans le bénéfice de réductions de droit ou de déductions de l'actif successoral.

De nombreux abattements et exonérations structurels ont été assimilés à la norme suite à la substitution du critère de généralité à celui de l'ancienneté et ont à ce titre été déclassés en PLF 2009.

Restent donc classés en dépenses fiscales les exonérations et abattements répondant à des objectifs poursuivis par le Gouvernement en matière de politique publique.

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

L'application de la TVA est encadrée par la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Ainsi, conformément à l'article 98 de la directive précitée, peuvent être appliqués soit un, soit deux taux réduits aux livraisons de biens et aux prestations de services relevant des catégories figurant à l'annexe III modifiée par la directive 2009/47 du 5 mai 2009 en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée.

En France sont définis plusieurs taux :

- le taux normal de 19,6 % ;
- les taux réduits de 5,5 % et de 2,1% sur certaines catégories de produits ;
- des taux spécifiques sont également appliqués dans les départements d'outre-mer et en Corse.

Dès lors que l'application de taux réduit de TVA ne résulte pas d'une obligation communautaire, c'est le caractère incitatif de l'application du taux réduit qui déterminera si la mesure est classée ou non en dépense fiscale.

En principe, sont traitées comme des règles générales les dispositions qui, pour l'ensemble des contribuables visés, contribuent à rendre supportable cet impôt sur la consommation ou qui ont pour effet de préserver l'accès de tous à certains produits ou services. C'est le cas des taux réduits de TVA, destinés non à stimuler un secteur ou un comportement, mais visant la consommation de certains produits de base. Il s'agit en particulier de l'alimentation ou des médicaments pour lesquels l'application d'un taux réduit relève d'une logique générale et redistributive. Considérer ces taux réduits comme des dépenses fiscales serait par conséquent purement artificiel et antinomique au regard des critères définis par le Conseil des impôts en 2003.

Par extension, plusieurs taux de TVA réduits procèdent de cette logique et ne sont pas considérés comme des dépenses fiscales, notamment celui sur les livres ou encore sur les services de transport public.

En revanche, l'application du taux réduit de TVA pour soutenir économiquement un secteur doit être classée en dépense fiscale tel est le cas notamment du taux réduit de TVA appliqué aux services de restauration.

LE TABLEAU CI-DESSOUS RECENSE LES TAUX RÉDUITS DE TVA QUI NE SONT ACTUELLEMENT PAS CLASSÉS COMME DES DÉPENSES FISCALES :

Mesures non considérées comme des dépenses fiscales
Taux de 5,5% sur l'eau, les boissons non alcooliques, les produits destinés à l'alimentation humaine
Taux de 5,5% sur les produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture et de l'aviculture n'ayant subi aucune transformation
Taux de 5,5% sur le bois de chauffage, les produits de la sylviculture agglomérés destinés au chauffage et les déchets de bois destinés au chauffage
Taux de 5,5% sur les sommes attribuées par les sociétés de course au titre des gains de course réalisés par les entraîneurs pour les chevaux dont ils sont propriétaires
Taux de 5,5% sur les préparations magistrales, produits officinaux et médicaments ou produits pharmaceutiques non visés par l'article 281 octies (taux à 2,1%)
Taux de 5,5% sur les ventes et apports de logements sociaux à usage locatif à l'association foncière logement lorsqu'elle a conclu une convention avec l'Etat
Taux de 5,5% sur les ventes et apports de logements à usage locatif à l'association foncière logement ou à des sci dont cette association détient la majorité des parts, situés dans des quartiers faisant l'objet d'une convention et destinés à être occupés par des ménages dont le total des ressources n'excède pas certains plafonds.
Taux de 5,5% sur les œuvres d'art, objets de collection ou d'antiquité
Taux de 5,5% sur les remboursements et les rémunérations versés par les communes ou leurs groupements aux exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement
Taux de 5,5% sur les taxes, surtaxes et redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement

Taux de 5,5% sur certains spectacles (théâtres, cirques, spectacles de variétés, foires, salons, jeux et manèges forains)
Taux de 5,5% sur les droits d'entrée pour la visite de parcs zoologiques et botaniques, des musées, monuments et expositions culturelles
Taux de 5,5% sur les transports de voyageurs
Taux de 5,5% sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma
Taux de 5,5% sur les abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision
Taux réduit à 5,5% sur les droits perçus pour la visite de parcs à décors animés
taux réduit à 5,5% sur les cessions de droits patrimoniaux reconnus par la loi aux auteurs des œuvres de l'esprit et aux artistes_interprètes ainsi que de tous droits portant sur les œuvres cinématographiques et sur les livres
Taux réduit à 5,5% sur les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets
Taux réduit sur les rémunérations versées par les communes ou leurs groupements pour la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs et de moyen correspondant à l'édition d'un service de télévision locale.
Taux réduit de 5,5% sur les remboursements et les rémunérations versés par les communes ou leurs groupements aux exploitants assurant les prestations de balayage des caniveaux et voies publiques lorsqu'elles se rattachent au service public de voirie communale.
Taux réduit dans les DOM (2,1%) sur les travaux de construction de logements évolutifs sociaux, financés dans les conditions prévues par arrêté interministériel en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation et facturés aux personnes physiques accédant directement à la propriété à titre de résidence principale et qui concourent à la production ou à la livraison d'immeubles au sens du I de l'article 257 du CGI
Taux réduit dans les DOM (2,1%) sur les ventes de logements évolutifs sociaux mentionnés au a du 296 ter et qui entrent dans le champ d'application du I de l'article 257, lorsque l'acquéreur bénéficie pour cette acquisition des aides de l'Etat dans les conditions prévues par l'arrêté
Taux réduit à 5,5% sur les livres

LES TAXES INTÉRIEURES DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES ET L'ÉLECTRICITÉ

La taxation des produits énergétiques et de l'électricité est encadrée par la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003, dite « énergie », restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

La norme fiscale de référence pour les produits exonérés ou soumis à un taux réduit de TIC est la taxation de ces produits au taux de produits de substitution soumis au tarif de droit commun. Tel est le cas notamment de l'application d'un taux réduit de TIC au fioul domestique utilisé comme carburant diesel dont la dépense est chiffrée en prenant le tarif du gazole comme norme de référence.

La norme fiscale de référence est la suppression du remboursement partiel de TIC pour les remboursements partiels autorisés par la directive énergie pour soutenir économiquement certains acteurs économiques, tels les transporteurs routiers, les exploitants de taxis ou les exploitants agricoles.

Les exonérations ou taux réduits imposés par la directive énergie constituent en revanche la norme fiscale de référence dès lors qu'ils s'imposent aux Etats-membres. Il s'agit notamment de l'exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits pétroliers utilisés par certains bateaux ou utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs, à l'exclusion des aéronefs de tourisme privé. A ce titre, ces mesures ont été déclassées à l'occasion du PLF2009.

LES IMPÔTS LOCAUX

Certains allègements applicables en matière d'impôts directs locaux peuvent être considérés comme dérogatoires par rapport à la norme fiscale. Ces mesures sont détaillées dans le présent fascicule, à la condition qu'elles aient un impact direct sur les ressources et les charges de l'Etat (versement au bénéficiaire d'une allocation compensatrice ou dégrèvement au profit du contribuable).

S'agissant des mesures compensées, les coûts indiqués correspondent aux montants des allocations compensatrices versées par l'Etat.

Partie II

Chiffres-clés

COÛT DES DÉPENSES FISCALES POUR 2012

ESTIMATION POUR 2012

Le précédent *Voies et Moyens tome II* recensait 504 dépenses fiscales dont 453 dépenses ayant un impact en 2011. **Pour 2012**, il est recensé 491 dépenses fiscales dont **449 dépenses fiscales** ayant un impact budgétaire en 2012. Le coût total des dépenses fiscales est estimé à **65 929 millions d'euros** en 2012.

DÉPENSES FISCALES PAR MISSION

Mission	Coût en millions d'euros	Nombre
Accords monétaires internationaux	0	0
Action extérieure de l'État	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	0	0
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	1 934	43
Aide publique au développement	0	2
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	467	6
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	0	0
Avances à l'audiovisuel public	730	4
Avances au fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres	0	0
Avances aux collectivités territoriales	0	0
Conseil et contrôle de l'État	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0
Contrôle et exploitation aériens	0	0
Culture	354	27
Défense	37	5
Développement agricole et rural	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	1
Écologie, développement et aménagement durables	2 283	43
Économie	7 978	84
Engagements en faveur de la forêt dans le cadre de la lutte contre le changement climatique	0	0
Engagements financiers de l'État	3 596	26
Enseignement scolaire	260	2
Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	44	3
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0	0
Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien	0	0
Immigration, asile et intégration	0	1
Justice	12	2
Médias, livre et industries culturelles	195	5
Outre-mer	2 958	27
Participations financières de l'État	0	0
Pensions	0	0
Politique des territoires	421	30
Pouvoirs publics	0	0
Prêts à des États étrangers	0	0
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	0	0

Chiffres-clés

Voies et Moyens II | COÛT DES DÉPENSES FISCALES POUR

Mission	Coût en millions d'euros	Nombre
Provisions	0	0
Publications officielles et information administrative	0	0
Recherche et enseignement supérieur	3 668	17
Régimes sociaux et de retraite	0	0
Relations avec les collectivités territoriales	10	1
Remboursements et dégrèvements	0	0
Santé	1 826	14
Sécurité	0	1
Sécurité civile	20	2
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	12 489	32
Sport, jeunesse et vie associative	1 792	15
Travail et emploi	10 806	30
Ville et logement	14 049	68
Total	65 929	491

DÉPENSES FISCALES PAR IMPÔT

(En millions d'euros)

Impôt	Coût 2010	Coût 2011	Coût 2012
Impôt sur le revenu	35 114	34 504	33 256
<i>dont crédit d'impôt</i>	11 115	10 002	8 904
<i>dont réduction d'impôt</i>	4 790	5 299	5 222
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	7 412	5 181	5 490
Impôt sur les sociétés	3 120	3 157	2 864
Impôt de solidarité sur la fortune	1 336	1 223	782
Imposition forfaitaire annuelle	15	15	15
Droits d'enregistrement et de timbre	2 909	750	752
Taxe sur la valeur ajoutée	17 540	17 690	17 972
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	2 278	2 219	2 050
Autres droits	552	553	535
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	53	53
Taxe foncière sur les propriétés bâties	435	521	534
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	413	281	228
Taxe d'habitation	1 394	1 316	1 360
Taxe professionnelle	196	0	0
Cotisation foncière des entreprises	0	37	38
Total	72 714	67 500	65 929

NB : Les coûts 2010 et 2011 sont calculés en fonction du périmètre des dépenses fiscales 2012.

BILAN DES MESURES LÉGISLATIVES IMPACTANT LE COÛT DES DÉPENSES FISCALES DEPUIS LE PRÉCÉDENT PLF

Le tableau ci-dessous, détaille l'ensemble des créations, augmentations, suppressions et diminutions de dépenses fiscales adoptées depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2011 ou présentées dans le présent projet de loi de finances pour 2012. Le solde correspond à la " règle de gage " des dépenses fiscales telle que mentionnée dans l'exposé des motifs de l'article 1 du projet de loi de finances pour 2012.

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales <i>Fondement juridique</i>	2011	2012	2013	2014	2015
Suppressions votées							
IR	110253	Réduction d'impôt au titre des sommes épargnées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011 sur un compte épargne codéveloppement pour être investies dans certains pays en développement <i>Loi de finances pour 2011, article 107</i>	epsilon	epsilon			
IR	120135	Exonération des indemnités de départ volontaire versées aux salariés dans le cadre d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) <i>Loi de finances pour 2011, article 199</i>		1	1	1	1
IR	120144	Exonération de l'avantage en nature résultant de la prise en charge par le club de la rémunération de l'agent d'un sportif <i>Loi de finances pour 2011, article 103</i>		epsilon	epsilon	epsilon	epsilon
IS	330103	Régime du bénéfice mondial consolidé. Application sur agrément, de l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des résultats des exploitations françaises et étrangères sous déduction des prélèvements étrangers <i>2^{ème} Loi de finances rectificative pour 2011, article 3</i>		200	200	200	200
TVA	730209	Taux de 5,5 % applicable aux prestations réalisées par les avocats et les avoués dans le cadre de l'aide juridictionnelle <i>4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010, art 70</i>	40	40	40	40	40
Réductions votées							
IR	110221	Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme <i>Loi de finances pour 2011, article 92</i>		8	16	16	16
IR	140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR) <i>Loi de finances pour 2011, article 39</i>		epsilon	epsilon	epsilon	epsilon
IR	110102 110302 130208 100102 130302 130301 (..)	Modification du plafonnement global de l'effet de certains avantages fiscaux dont les contribuables peuvent cumuler le bénéfice <i>Loi de finances pour 2011, article 106</i>		4	4	4	4
IR	150706 150710	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR) <i>Loi de finances pour 2011, article 39</i>		epsilon	epsilon	epsilon	epsilon
IR-IS	200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche <i>Loi de finances rectificative pour 2009, article 41</i>		176	220	264	440
IR-IS	210320	Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement <i>Loi de finances pour 2011, article 131</i>	85	85	85	85	85
ISF	400202	Réduction d'impôt au titre des investissements au capital des PME <i>Loi de finances pour 2011, article 38</i>	97	166	166	166	166
ISF	400203	Réduction d'impôt au titre de certains dons <i>Loi de finances pour 2011, article 40</i>	epsilon	epsilon	epsilon	epsilon	epsilon
Suppressions proposées							
IS	320102	Abattement d'un tiers sur les résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer. <i>Projet de loi de finances pour 2012, article 4</i>		100	100	100	100
Réductions proposées							

⁴ Concernant les mesures adoptées en loi de finances pour 2011, les mesures présentées en article initial étant rattachées au gage du PLF 2011, seules sont donc ici prises en compte les mesures adoptées par voie d'amendement.

Chiffres-clés

Voies et Moyens II | MESURES LÉGISLATIVES IMPACTANT LE COÛT DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales <i>Fondement juridique</i>	2011	2012	2013	2014	2015
IR	110222 110224 110210 110250 110251 110252 (..)	Réduction homothétique de l'avantage en impôt procuré par certains avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu <i>Projet de loi de finances pour 2012, article 45</i>			340	340	340
TOTAL DES SUPPRESSIONS OU DIMINUTIONS DE DEPENSES FISCALES			222	780	1172	1216	1392
<i>Créations votées</i>							
TICPE	800117	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures <i>Loi de finances pour 2011, article 30</i>	-3	-3	-3	-3	-3
TICFE	820101	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel <i>Loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, article 23</i>		-epsilon	-epsilon	-epsilon	-epsilon
TICFE	820102	Exonération de TICFE pour l'électricité consommée par des entreprises grandes consommatrices d'énergie soumises à autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre <i>Loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, article 23</i>	-6	-6	-6	-6	-6
TICFE	820103	Exonération de TICFE pour l'électricité utilisée pour le transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus <i>Loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, article 23</i>	-7	-7	-7	-7	-7
<i>Augmentations votées</i>							
IR	110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge et, à compter de l'imposition des revenus de 2009, pour les seuls contribuables ayant supporté à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge de ces enfants pendant au moins cinq ans <i>Loi de finances pour 2011, article 4</i>	-123	-218	-279	0	0
IR	110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes <i>Loi de finances pour 2011, article 99</i>		-30	0	0	0
IR	110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement <i>Loi de finances pour 2011, article 130</i>		-10	-10		
IR	110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses <i>Loi de finances pour 2011, article 38</i>		-10	-10		
IR	110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements et collectivités d'outre-mer. Subordonnée à un agrément pour les projets dont le montant est supérieur à 2 M€. <i>1^{ère} loi de finances rectificative pour 2011, article 13</i>		-6	-6	-6	-6
IR	120504	Application du régime fiscal des plus-values mobilières pour les profits correspondant aux cessions des titres attachés aux bons de souscriptions des parts de créateurs d'entreprises <i>4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010, article 20</i>		-2	-5	-5	-5
IR-IS	210318	Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art <i>Loi de finances pour 2011, article 3</i>		-12	-12		
IR-IS	210320	Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement <i>1^{ère} loi de finances rectificatives pour 2011, article 20</i>	-40	-40	-40	-40	-40
IR-IS	230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse <i>Loi de finances pour 2011, article 17</i>		-epsilon			
IS	320121 320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles <i>4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010, article 23</i>	-epsilon	-epsilon	-epsilon	-epsilon	-epsilon
IS	320126	Amortissement exceptionnel égal à 50 % de la souscription au capital de société d'approvisionnement en électricité <i>Loi de finances pour 2011, article 127</i>	-epsilon	-epsilon			
IS	320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse <i>Loi de finances pour 2011, article 19</i>		-1			
ISF	400201	Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du déclarant <i>1^{ère} loi de finances rectificative pour 2011, article 1</i>		-20	-20	-20	-20
TICPE	800107	Exonération plafonnée de taxe intérieure de consommation pour les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale, les biogazoles de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants ou au superéthanol E85 <i>Loi de finances pour 2011, article 138</i>		-196	-196		
TICPE	800405	Remboursement partiel en faveur des agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010, article 76</i>	-140				

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales <i>Fondement juridique</i>	2011	2012	2013	2014	2015
TICPE	800406	Autorisation à titre expérimental de l'usage des huiles végétales pures (HVP) comme carburant pour les flottes captives des collectivités locales ou de leurs groupements ayant signé avec l'Etat un protocole permettant d'encadrer cet usage à un taux réduit <i>Loi de finances pour 2011, article 29</i>	-epsilon	-epsilon	-epsilon	-epsilon	-epsilon
CAP	950102	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des « droits acquis » <i>Loi de finances pour 2011, article 69</i>	-60				
Augmentations proposées							
IR	110222	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable <i>Projet de loi de finances pour 2012, article 43</i>			119	-866	-866
IR	110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes <i>Projet de loi de finances pour 2012, article 44</i>			-30	-30	-30
IR	110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle <i>Projet de loi de finances pour 2012, article 41</i>			1	-18	-36
IR-	110251 110252	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (Scellier) Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (Scellier intermédiaire) <i>Projet de loi de finances pour 2012, article 40</i>			17	16	-42
IR-IS	210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt) et prêt à taux zéro renforcé- PTZ+ (crédit d'impôt sur les bénéficiaires au titre de prêts ne portant pas intérêts destinés à financer l'acquisition d'une résidence principale en première accession à la propriété) <i>Projet de loi de finances pour 2012, article 43</i>			-14	-31	-73
TOTAL DES CREATIONS OU AUGMENTATIONS DE DEPENSES FISCALES			-379	-561	-501	-1016	-1134
SOLDE*			-157	219	671	200	258

*Un signe positif représente une économie ; un signe négatif représente un coût.

DÉPENSES FISCALES LES PLUS COÛTEUSES

Le coût des dépenses fiscales est extrêmement concentré. En effet, dix-sept dépenses représentent à elles seules plus de 50% du coût total des dépenses fiscales.

(En millions d'euros)

Ordre	Numéro de la mesure	Mesure	Chiffrage pour 2012
1	730213	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans	5 200
2	730221	Taux de 5,5% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques	3 200
3	120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	3 040
4	110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité	2 800
5	200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	2 300
6	110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois	1 890
7	110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale	1 825
8	120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant	1 600
9	110222	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable	1 400
10	120136	Exonération d'impôt sur le revenu des heures (et jours) supplémentaires et des heures complémentaires de travail	1 400
11	210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt) et prêt à taux zéro renforcé-PTZ+ (crédit d'impôt sur les bénéfices au titre de prêts ne portant pas intérêts destinés à financer l'acquisition d'une résidence principale en première accession à la propriété)	1 380
12	070101	Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste	1 304
13	110214	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois	1 290
14	120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux plans d'épargne salariale	1 150
15	730303	Taux de 2,10 % applicable aux médicaments remboursables ou soumis à autorisation temporaire d'utilisation et aux produits sanguins	1 140
16	710103	Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Fixation des taux à : - 8,5 % pour le taux normal ; - 2,1 % pour le taux réduit	1 100
17	730203	Taux de 5,5 % pour les ventes portant sur certains appareillages, ascenseurs et équipements spéciaux pour les handicapés	1 100
Total			33 119

Partie III

Évolution depuis le précédent PLF

Les dépenses fiscales créées et supprimées depuis le dernier PLF ont été isolées, il en est de même des mesures classées ou déclassées de la liste des dépenses fiscales, au regard de l'évolution législative.

Une mise à jour de la liste des dépenses fiscales est ainsi effectuée chaque année et permet d'identifier certaines mesures qui, jusqu'alors recensées comme des dépenses fiscales, peuvent être considérées comme des modalités de calcul de l'impôt constituant la norme et **déclassées** de la liste des dépenses fiscales. Le déclassé d'une dépense fiscale existante a principalement trois explications possibles :

- la mesure peut être assimilée au barème de l'impôt ;
- la mesure peut être dictée par l'application du droit conventionnel ;
- la mesure correspond à des reports d'imposition ou est destinée à éviter certains « frottements fiscaux ».

Enfin sont retracées dans cette section les mesures ayant fait l'objet d'un **reclassement** conduisant, d'une part, à la suppression d'une mesure particulière et, d'autre part à la création d'une dépense fiscale. La présente édition du Voies et Moyens est concernée par ce dernier cas sur une seule dépense fiscale.

Évolution depuis le précédent PLF

Voies et Moyens II | CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE DÉPENSES FISCALES

CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE DÉPENSES FISCALES

CRÉATIONS

CRÉATIONS VOTÉES

Les dépenses fiscales créées sont définies comme les mesures votées depuis la parution de la précédente annexe *Dépenses fiscales*.

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Créations votées <i>Fondement juridique</i>	2010	2011	2012
IR - IS	220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de revitalisation rurale pour les entreprises créées ou reprises entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2013. <i>Loi de finances pour 2011, article 129</i>	-	-	5
TICPE	800117	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures <i>Loi de finances pour 2011, article 30</i>	-	3	3
TICPE	820101	Exonération de TICFE pour l'électricité produite à bord des bateaux <i>Loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, article 23</i>	nc	nc	nc
TICPE	820102	Exonération de TICFE pour l'électricité consommée par des entreprises grandes consommatrices d'énergie soumises à autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre <i>Loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, article 23</i>	6	6	6
TICPE	820103	Exonération de TICFE pour l'électricité utilisée pour le transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus <i>Loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, article 23</i>	7	7	7
Total			13	16	21

SUPPRESSIONS

DÉPENSES FISCALES PARVENUES À ÉCHÉANCE

Les dépenses fiscales échues sont définies comme les mesures dont le fait générateur est arrivé à son terme depuis la parution de la précédente annexe « *Dépenses fiscales* ». Elles peuvent cependant continuer à représenter un coût budgétaire pendant plusieurs années.

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales parvenues à échéance	2010	2011	2012
IR	110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles	€	€	€
IR	110243	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements dans les résidences hôtelières à vocation sociale	€	€	€
IR	110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale	1 525	1 920	1 825
IR	120211	Exonération de la prime exceptionnelle de 500 euros versée aux travailleurs privés d'emploi	€	€	€
IR	140121	Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident	nc	nc	nc
IR	180304	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes pêcheurs qui s'installent entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2010	€	€	€
IR - IS	200201	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables	4	4	2
IR - IS	200207	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à réduire le bruit	4	4	2
IR - IS	200213	Amortissement exceptionnel des immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre la pollution atmosphérique et des constructions destinées à la mise aux normes des installations de production agricole classées	44	44	22
IR - IS	230404	Provision pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures	0	-	-
IR - IS	230509	Etalement des plus-values à court terme réalisées par les entreprises de pêche maritime lors de la cession de navires de pêche ou de parts de copropriété de tels navires avant le 31 décembre 2010	3	3	3
IS	320137	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) des plus-values déclarées par les organismes en charge du logement social lors de la cession d'immeubles réalisée avant le 31 décembre 2010 si les sommes sont employées dans un délai de 3 ans dans des logements locatifs sociaux (construction, acquisition, réhabilitation)	€	nc	nc
ENR - TIM	520117	Exonération totale dans la limite de 30 000 € des dons de sommes d'argent consentis entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 au profit d'un membre de la famille pour la création ou la reprise d'une entreprise	1	-	-
Total			1 581	1 975	1 854

DÉPENSES FISCALES SUPPRIMÉES PAR LE LÉGISLATEUR

Les dépenses fiscales supprimées par le législateur sont définies comme les mesures supprimées par un vote depuis la parution de la précédente annexe « *Dépenses fiscales* ». Elles peuvent cependant continuer à représenter un coût budgétaire pendant plusieurs années.

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales supprimées par le législateur <i>Fondement juridique</i>	2010	2011	2012
IR	110253	Réduction d'impôt au titre des sommes épargnées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011 sur un compte épargne codéveloppement pour être investies dans certains pays en développement <i>Loi de finances pour 2011, article 107.</i>	€	€	-
IR	120135	Exonération des indemnités de départ volontaire versées aux salariés dans le cadre d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) <i>Loi de finances pour 2011, article 199</i>	1	1	-
IR	120144	Exonération de l'avantage en nature résultant de la prise en charge par le club de la rémunération de l'agent d'un sportif <i>Loi de finances pour 2011, article 103</i>	-	-	-

Évolution depuis le précédent PLF

Voies et Moyens II | CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales supprimées par le législateur <i>Fondement juridique</i>	2010	2011	2012
IS	330103	Régime du bénéfice mondial ou consolidé. Application sur agrément, de l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des résultats des exploitations françaises et étrangères sous déduction des prélèvements étrangers <i>2ème Loi de finances rectificative pour 2011, article 3</i>	201	201	-
TVA	730209	Taux de 5,5 % applicable aux prestations réalisées par les avocats et les avoués dans le cadre de l'aide juridictionnelle <i>4ème Loi de finances rectificative pour 2010, article 70</i>	40	-	-
Total			242	202	0

Comme il y avait été invité par la commission des finances de l'Assemblée nationale⁵, **le Gouvernement a été amené à préciser la notion de dépense fiscale à l'occasion du PLF pour 2009** en redéfinissant les critères permettant d'intégrer une disposition fiscale dans le champ des dépenses fiscales. Ainsi, le caractère général d'une mesure fiscale a été réévalué et le critère d'ancienneté n'entre plus depuis 2009 dans la définition de la norme fiscale car il conduisait à l'exclusion du recensement opéré par le fascicule *Voies et Moyens* des dispositifs qui conservent toutefois le caractère de dépense fiscale.

Les variations du périmètre des dépenses fiscales intervenues dans le cadre du présent projet de loi de finances sont limitées. Ce périmètre est en effet destiné à rester relativement stable au cours des prochaines années. Ainsi, seule une dépense fiscale a été déclassée cette année.

⁵ Cf. Rapport d'information sur *Les niches fiscales* de la commission des finances de l'Assemblée nationale, présenté par MM. Didier Migaud, Président, Gilles Carrez, Rapporteur général, Jean-Pierre Brard, Jérôme Cahuzac, Charles de Courson et Gaël Yanno, rapport n°946, 5 juin 2008.

Évolution depuis le précédent PLF

Voies et Moyens II | CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS DE DÉPENSES FISCALES

CLASSEMENTS

Les dépenses fiscales classées se définissent comme les mesures créées avant la parution de la précédente annexe *Dépenses fiscales* et regardées pour la première fois comme des dépenses fiscales.

Au titre du présent Voies et Moyens tome II, aucun classement n'a été opéré.

DÉCLASSEMENTS

Les dépenses fiscales déclassées se définissent comme des mesures désormais regardées comme des modalités de calcul de l'impôt constituant la norme fiscale.

DÉPENSE FISCALE POUVANT ÊTRE ASSIMILÉE AU BARÈME DE L'IMPÔT

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépense fiscale pouvant être assimilée au barème de l'impôt	2010	2011	2012
IR	120308	Déduction des sommes issues d'un compte épargne-temps et affectées par le salarié, dans la limite de 10 jours par an, à un régime de retraite supplémentaire	€	€	€
Total			0	0	0

Évolution depuis le précédent PLF

Voies et Moyens II | CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS DE DÉPENSES FISCALES

RECLASSEMENT DE DÉPENSES FISCALES

Les mesures ayant fait l'objet d'un reclassement conduisant, d'une part, à la création d'une dépense fiscale et, d'autre part, à la suppression d'une mesure particulière, sont récapitulées ci-dessous.

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Autres cas de création <i>Commentaires</i>	2010	2011	2012
IR	120139	Exonération des sommes prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO, dans la limite de dix jours par an <i>Reclassement de la dépense suite à la modification apportée par l'article 108 de la loi portant réforme des retraites qui prévoit qu'en l'absence de compte épargne temps dans l'entreprise le salarié peut verser, en franchise d'impôt, les sommes correspondant à des jours de repos non pris sur un PERCO dans la limite de 5 jours par an.</i>	€	€	€
Total			€	€	€

Partie IV

Évolution proposée dans le présent PLF

CRÉATIONS ET AUGMENTATIONS DE DÉPENSES FISCALES

CRÉATIONS

Aucune création de dépense fiscale n'est proposée à l'occasion du présent PLF.

AUGMENTATIONS

Les propositions d'augmentation n'impactent pas les coûts 2010, 2011 et 2012 des dépenses fiscales.

Évolution proposée dans le présent PLF

Voies et Moyens II | SUPPRESSIONS ET DIMINUTIONS DE DÉPENSES FISCALES

SUPPRESSIONS ET DIMINUTIONS DE DÉPENSES FISCALES

SUPPRESSIONS

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Suppressions de dépenses fiscales proposées <i>Fondement juridique</i>	2010	2011	2012
IS	320102	Prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017	100	100	-
Total			100	100	0

DIMINUTIONS

Les propositions de diminution n'impactent pas les coûts 2010, 2011 et 2012 des dépenses fiscales.

Partie V

Chiffrages des dépenses fiscales

MÉTHODOLOGIE

LE CHIFFRAGE DU COÛT BUDGÉTAIRE DES DÉPENSES FISCALES

Le présent rapport indique le coût des mesures pour 2010, 2011 et 2012. Les montants indiqués sont soit des résultats constatés, soit des estimations. La lettre “ ϵ ” indique que le coût est estimé à moins de 0,5 million d’euros. L’abréviation “ nc ” correspond à “ non chiffrable ”. Un “ - ” signifie que la dépense fiscale est supprimée ou non encore créée.

MÉTHODES DE CHIFFRAGE

La méthode de chiffrage est précisée depuis le PLF 2006. Il peut s’agir d’une simulation, d’une reconstitution à partir de données déclaratives fiscales ou d’une reconstitution à partir de données autres que fiscales.

Un travail permanent est effectué pour fiabiliser les chiffrages des dépenses. Dans ce contexte, les méthodes de chiffrage peuvent évoluer entre deux PLF successifs. Depuis le PLF 2008, les dépenses concernées par ces modifications sont expressément mentionnées.

FIABILITÉ

Pour chaque dépense chiffrée, la fiabilité de l’estimation est précisée depuis le PLF pour 2006. Elle peut être « très bonne » ou « bonne ». Le chiffrage peut également constituer un simple ordre de grandeur. Le tableau ci-dessous précise la répartition de la fiabilité des chiffrages entre ces différentes catégories.

Fiabilité	PLF 2012
Très bonne	113
Bonne	131
Ordre de grandeur	206
Non chiffrable	41
Total	491

LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES

Le nombre de bénéficiaires des dépenses est indiqué depuis le PLF 2006 en regard de chaque mesure chaque fois qu’il est connu. Ce nombre concerne la dépense fiscale pour 2009. Lorsque ce nombre est inconnu, la mention « nombre non déterminé » est précisée. S’agissant des dépenses fiscales en matière de TVA, les nombres indiqués concernent les entreprises bénéficiaires des dispositifs.

LES ANNÉES DE CRÉATION ET DE DERNIÈRE MODIFICATION

Les années de création et de dernière modification des dépenses fiscales sont mentionnées depuis le PLF 2007.

LA DERNIÈRE ANNÉE D’INCIDENCE BUDGÉTAIRE

L’année de fin d’incidence budgétaire est précisée lorsque la dépense fiscale est bornée dans le temps. Dans le cas contraire, la mention « dépenses fiscale non-bornée » est précisée.

LA DERNIÈRE ANNÉE DU FAIT GÉNÉRATEUR

La dernière année du fait générateur est précisée lorsque la dépense fiscale est bornée dans le temps. Dans le cas contraire, la mention « dépenses fiscale non-bornée » est précisée.

LES DÉPENSES FISCALES RELATIVES AUX IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Certains allègements applicables en matière d'impôts directs locaux peuvent également être considérés comme dérogatoires par rapport à la norme fiscale. Ces mesures sont détaillées dans le présent fascicule, à la condition qu'elles aient un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (versement au bénéficiaire d'une allocation compensatrice ou dégrèvement au profit du contribuable).

S'agissant des mesures compensées, les coûts indiqués correspondent aux montants des allocations compensatrices versées par l'État.

LA NORME FISCALE DE REFERENCE

La norme fiscale de référence utilisée pour chiffrer le coût de chaque dépense fiscale est désormais présentée pour chacune d'entre elles. Elle consiste à ne pas tenir compte de l'avantage procuré par la dépense fiscale lors de la détermination de l'impôt.

PRINCIPES DE NUMÉROTATION DES DÉPENSES FISCALES

La numérotation de chaque dépense fiscale comprend six chiffres. Les deux premiers précisent l'**impôt** et éventuellement une sous-catégorie de celui-ci. Les deux suivants correspondent aux **caractéristiques de l'impôt concernées** et les deux derniers à des **numéros d'ordre**.

Code	Catégorie d'impôt
0	Impôts locaux
04	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
05	Taxe foncière sur les propriétés bâties
06	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
07	Taxe d'habitation
08	Taxe professionnelle
09	Cotisation foncière des entreprises
1	Impôt sur le revenu
10	Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global
11	Calcul de l'impôt
12	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères
13	Revenus fonciers
14	Revenus de capitaux mobiliers
15	Plus-values des particuliers
16	Bénéfices non commerciaux
17	Bénéfices agricoles
18	Bénéfices industriels et commerciaux
19	Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux
2	Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
20	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés
21	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
22	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
23	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
24	Contribution représentative du droit de bail et contribution sur les revenus locatifs
25	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés
3	Impôt sur les sociétés
30	Exonérations
31	Provisions et amortissements
32	Modalités particulières d'imposition
33	Régimes spéciaux
34	Dispositions relatives à l'imposition forfaitaire annuelle
35	Contribution sur les revenus locatifs
4	Autres impôts directs
40	Impôt de solidarité sur la fortune
41	Taxe sur les salaires
42	Imposition forfaitaire annuelle
43	Retenues à la source

Code	Catégorie d'impôt
5	Droits d'enregistrement et de timbre
50	Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre
51	Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux
52	Mutations à titre gratuit
53	Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière
54	Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière
55	Partages et opérations assimilées
56	Taxe sur les conventions d'assurances
57	Droits dus par les sociétés
58	Prélèvement de 20% sur l'assurance vie
7	Taxe sur la valeur ajoutée
70	Territorialité
71	Régimes des départements d'Outre-Mer
72	Exonérations
73	Assiette et taux
74	Régimes particuliers
8	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
80	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
81	Taxe carbone
82	Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité
9	Autres droits
90	Droits sur les alcools
91	Droits sur les tabacs
92	Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques
93	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers
94	Droit annuel de francisation et de navigation
95	Contribution à l'audiovisuel public
96	Taxe sur les surfaces commerciales
97	Taxe annuelle sur la détention des voitures particulières les plus polluantes

NORME FISCALE DE RÉFÉRENCE DES DÉPENSES FISCALES

La norme fiscale de référence de chaque dépense fiscale est constituée par l'absence de la dépense fiscale toutes choses étant égales par ailleurs.

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
1	Impôt sur le revenu	
	10 Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global	
	01 Déductions	
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant	Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de la déduction
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus	Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de la déduction
100105	Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable	Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de la déduction
100114	Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-proprétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation	Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de la déduction
	02 Abattements	
100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste	Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de l'abattement
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés à charge du fait de leur rattachement au foyer fiscal	Impôt sur le revenu au barème progressif sans application de l'abattement
	11 Calcul de l'impôt	
	01 Demi-parts supplémentaires	
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge et, à compter de l'imposition des revenus de 2009, pour les seuls contribuables ayant supporté à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge de ces enfants pendant au moins cinq ans	Impôt sur le revenu au barème progressif sans le bénéfice de la demi-part ou du quart de part supplémentaire
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 75 ans titulaires de la carte du combattant	Impôt sur le revenu au barème progressif sans le bénéfice de la demi-part supplémentaire
110104	Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides	Impôt sur le revenu au barème progressif sans le bénéfice de la demi-part ou du quart de part supplémentaire
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge	Impôt sur le revenu au barème progressif sans le bénéfice du maintien du quotient conjugal pour les contribuables ayant des enfants à charge.
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité	Impôt sur le revenu au barème progressif sans le bénéfice de la demi-part ou du quart de part supplémentaire
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés	Impôt sur le revenu au barème progressif sans le bénéfice de la demi-part ou du quart de part supplémentaire
	02 Réductions et crédits d'impôt	
110201	Réduction d'impôt au titre des dons	Absence de réduction d'impôt
110202	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés	Absence de réduction d'impôt

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | NORME FISCALE

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans	Absence du crédit d'impôt t
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap	Absence de réduction d'impôt
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises	Absence de réduction d'impôt
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés	Absence de réduction d'impôt
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé	Absence de réduction d'impôt
110214	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois	Absence de réduction d'impôt
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire	Absence de réduction d'impôt
110216	Réduction d'impôt au titre de l'ensemble des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés	Absence de réduction d'impôt
110218	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation	Absence de réduction d'impôt
110221	Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme	Absence de réduction d'impôt
110222	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable	Absence du crédit d'impôt
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes	Absence de réduction d'impôt
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2017	Absence de réduction d'impôt
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements, travaux forestiers et gestion de parcelles forestières jusqu'au 31 décembre 2013	Absence de réduction d'impôt
110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité	Absence du crédit d'impôt
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)	Absence de réduction d'impôt
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés	Absence de réduction d'impôt
110230	Réduction d'impôt pour télédéclaration et paiement par prélèvement ou par voie électronique	Absence de réduction d'impôt
110232	Crédit d'impôt sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères	Absence du crédit d'impôt
110233	Réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise	Absence de réduction d'impôt
110234	Crédit d'impôt prime d'assurance contre les impayés de loyers	Absence du crédit d'impôt
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes	Absence du crédit d'impôt
110238	Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus	Absence du crédit d'impôt

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles	Absence de réduction d'impôt
110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement	Absence du crédit d'impôt
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés	Absence de réduction d'impôt
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur	Absence de réduction d'impôt
110243	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements dans les résidences hôtelières à vocation sociale	Absence de réduction d'impôt
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Absence de réduction d'impôt
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses	Absence de réduction d'impôt
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois	Absence du crédit d'impôt
110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale	Absence du crédit d'impôt
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques	Absence de réduction d'impôt
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les quartiers anciens dégradés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : Nouveau dispositif Malraux	Absence de réduction d'impôt
110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle	Absence de réduction d'impôt
110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER	Absence de réduction d'impôt
110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire	Absence de réduction d'impôt
110253	Réduction d'impôt au titre des sommes épargnées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011 sur un compte épargne codéveloppement pour être investies dans certains pays en développement	Absence de réduction d'impôt
110255	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital de sociétés agréées de financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE) réalisées à compter du 1er janvier 2009	Absence de réduction d'impôt
110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements et collectivité d'outre-mer. Subordonnée à un agrément pour les projets dont le montant est supérieur à 2M€.	Absence de réduction d'impôt
110257	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses réalisées sur certains espaces naturels en vue du maintien et de la protection du patrimoine naturel	Absence de réduction d'impôt
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER	Absence de réduction d'impôt
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2017 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER	Absence de réduction d'impôt

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | NORME FISCALE

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
	03 Dispositions diverses	
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane)	Impôt sur le revenu sans le bénéfice de la réduction de la cotisation résultant du barème prévue à l'article 197-I-3 du code général des impôts
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des salaires ou des bénéfices que les écrivains, les artistes et les sportifs réalisent ou dont ils disposent au titre de l'année d'imposition sans application du mode d'évaluation des revenus selon une moyenne triennale ou quinquennale prévu aux articles 84 A et 100 bis du code général des impôts
	12 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères	
	01 Exonérations spécifiques	
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux plans d'épargne salariale	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120109	Exonération du salaire des apprentis	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120110	Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120114	Exonération des majorations de retraite ou de pension des personnes ayant eu ou élevé au moins trois enfants	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120115	Exonération des indemnités de départ en retraite ou en préretraite	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120117	Exonération totale puis à hauteur de 50 % des indemnités et prestations servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120121	Exonération des primes et indemnités versées par l'Etat aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120126	Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre et de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (prime EDEN)	Barème progressif de l'impôt sur le revenu

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), ou sur agrément pour les personnes non salariées qui établissent leur domicile fiscal en France au plus tard le 31 décembre 2011, et de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120133	Exonération des indemnités versées aux victimes de l'amiante	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120134	Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120135	Exonération des indemnités de départ volontaire versées aux salariés dans le cadre d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120136	Exonération d'impôt sur le revenu des heures (et jours) supplémentaires et des heures complémentaires de travail	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120137	Exonération d'impôt sur le revenu de l'avantage correspondant à la remise gratuite par l'employeur aux salariés de matériels informatiques (et logiciels liés) entièrement amortis, dans la limite d'un prix de revient global annuel de 2 000 €	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120138	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120139	Exonération des sommes prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO, dans la limite de dix jours par an	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120140	Exonération du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière qui fait suite à un service au sein du ministère de la défense	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120141	Exonération de l'indemnité de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation du ministère de la défense	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120142	Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120143	Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants droit	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
	02 Exonérations des prestations familiales et sociales	
120201	Exonération de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120204	Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses"	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120205	Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120206	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120207	Exonération des primes d'intéressement à la reprise d'un emploi des titulaires de minima sociaux	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120208	Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120209	Exonération du revenu supplémentaire temporaire d'activité pour les salariés de l'outre-mer	Barème progressif de l'impôt sur le revenu

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | NORME FISCALE

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
120210	Exonération de l'aide exceptionnelle de 200 euros versée aux bénéficiaires de certaines prestations sociales et à certains demandeurs d'emploi	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
120211	Exonération de la prime exceptionnelle de 500 euros versée aux travailleurs privés d'emploi	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
	03 Déductions	
120301	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie	Barème progressif de l'impôt sur le revenu sans application de la déduction
120306	Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an	Barème progressif de l'impôt sur le revenu sans application de la déduction
120307	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés dans le cadre du rachat de leur entreprise	Barème progressif de l'impôt sur le revenu sans application de la déduction
	04 Abattements	
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	Barème progressif de l'impôt sur le revenu sans application de l'abattement
	05 Régimes spéciaux d'imposition	
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles	Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 40 %, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions	Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux
120504	Application du régime fiscal des plus-values mobilières pour les profits correspondant aux cessions des titres attachés aux bons de souscriptions des parts de créateurs d'entreprises	Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites : Dispositif BALLADUR	Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux
120507	Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite	Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux
120508	Étalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire (PERP) au titre de la primo-accession à la propriété de la résidence principale lors de la retraite	Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie "traitements et salaires" de l'ensemble des revenus perçus l'année d'imposition sans le bénéfice des régimes spéciaux
	13 Revenus fonciers	
	02 Déductions	
130201	Déduction des dépenses de grosses réparations et d'amélioration	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
130203	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) : Dispositif PERISSOL	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
130207	Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
130212	Déduction supplémentaire égale à 10 % des revenus tirés de la location de l'ancienne habitation principale en cas de mobilité professionnelle	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
130216	Déduction spécifique sur les revenus des logements ayant donné lieu au paiement de la taxe sur les logements vacants l'année qui précède celle de la conclusion du bail (bail conclu entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2007)	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social")	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu des revenus fonciers dont le montant est calculé sans application de la déduction
03 Régimes spéciaux d'imposition		
130301	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'espaces naturels remarquables au titre des travaux de restauration (immeubles non-bâties)	Imputation des déficits fonciers dans les limites de droit commun prévues à l'article 156 du code général des impôts
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis)	Imputation des déficits fonciers dans les limites de droit commun prévues à l'article 156 du code général des impôts
14 Revenus de capitaux mobiliers		
01 Exonérations		
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	Barème progressif de l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
140102	Exonération des intérêts des livrets A	Barème progressif de l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus	Barème progressif de l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable	Barème progressif de l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire	Barème progressif de l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune	Barème progressif de l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | NORME FISCALE

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
140107	Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992	Barème progressif de l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale)	Barème progressif de l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
140110	Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise	Barème progressif de l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions	Barème progressif de l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie	Barème progressif de l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions	Barème progressif de l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
140121	Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident	Prélèvement forfaitaire libératoire
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)	Barème progressif à l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire	Barème progressif à l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
140124	Exonération des dividendes perçus par l'associé unique d'une société unipersonnelle d'investissement à risque (SUIR)	Barème progressif à l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
140125	Exonération des intérêts des prêts familiaux	Barème progressif à l'impôt sur le revenu
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	Barème progressif à l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
140127	Exonération des intérêts des sommes inscrites sur un compte épargne d'assurance pour la forêt	Barème progressif à l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire
02 Abattements		
140201	Abattement forfaitaire sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères	Barème progressif de l'impôt sur le revenu sans application de l'abattement
03 Dispositions diverses		
140306	Taxation réduite des distributions prélevées par les sociétés de capital risque sur les plus-values provenant du portefeuille	Barème progressif de l'impôt sur le revenu
140308	Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire	Taux de prélèvement forfaitaire libératoire de droit commun de 19% (depuis le 1er janvier 2011)
15 Plus-values des particuliers		
01 Plus-values réalisées lors de la cession d'immeubles: exonérations		
150114	Exonération des plus-values immobilières relatives aux deux premières cessions de l'habitation en France des personnes physiques, non résidentes en France, ressortissantes d'un Etat membre de la Communauté européenne	Absence d'exonération
150117	Exonération des plus-values de cession réalisées par les titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité dont les revenus n'excèdent pas certaines limites	Absence d'exonération
150118	Exonération des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions d'immeubles au profit des organismes concourant au logement social	Absence d'exonération
150119	Exonération des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales en vue de leur cession par celles-ci à des organismes de logements sociaux	Absence d'exonération
04 Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles: exonérations		

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	Taxation au taux de 4,5%
150405	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents	Taxation au taux de 4,5%
05 Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles, de droits sociaux ou gains de cession de valeurs mobilières: modalité de calcul		
150512	Réduction du taux d'imposition des plus-values réalisées lors de la cession de participations substantielles par des contribuables domiciliés dans les départements d'outre-mer	Taux de droit commun de 19 % (à partir du 1er janvier 2011)
150514	Abattement spécial sur les plus-values réalisées lors de la cession d'un cheval de course ou de sport	Absence d'abattement
150515	Abattement pour durée de détention applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite	Absence d'abattement
07 Gains de cessions de valeurs mobilières: exonérations		
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation aux résultats de l'entreprise, plan d'épargne entreprise, actionnariat salarié régi par la loi du 27 décembre 1973)	Absence d'exonération
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition	Absence d'exonération
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion	Absence d'exonération
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions	Absence d'exonération
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme	Absence d'exonération
150708	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions	Absence d'exonération
150709	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de droits sociaux à l'intérieur d'un groupe familial	Absence d'exonération
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)	Absence d'exonération
150711	Exonération des plus-values de cession de titres de jeunes entreprises innovantes ou de jeunes entreprises universitaires	Absence d'exonération
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	Absence d'exonération
16 Bénéfices non commerciaux		
01 Produits perçus par les inventeurs et par les auteurs de logiciels		
160102	Abattement de 30 % sur les produits de cession de licences autres que ceux taxés au taux forfaitaire de 16 %	Absence d'abattement
160103	Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance	Imputation des déficits dans la catégorie des bénéfices non commerciaux
02 Exonérations		
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique	Absence d'exonération

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | NORME FISCALE

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
160203	Exonération dans la limite de 1 550 € des rémunérations perçues par l'ancien chef d'entreprise individuelle pour la formation du repreneur	Absence d'exonération
160204	Exonération d'impôt sur le revenu, à hauteur de 60 jours par an, de la rémunération perçue au titre de la permanence des soins par les médecins ou leurs remplaçants installés dans certaines zones rurales ou urbaines	Absence d'exonération
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs	Absence d'exonération
160206	Exonération des suppléments de rétrocession d'honoraires versés aux personnes domiciliées en France qui exercent une activité libérale comme collaborateurs de professionnels libéraux au titre de leur séjour dans un autre Etat	Absence d'exonération
03 Déductions		
160301	Déduction forfaitaire au titre du groupe III déclarée par les médecins conventionnés	Absence de déduction
160302	Déduction forfaitaire de 3 % déclarée par les médecins conventionnés	Absence de déduction
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle	Absence de déduction
04 Dispositions diverses		
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique	Absence d'abattement
17 Bénéfices agricoles		
01 Déductions		
170103	Déduction spécifique à l'investissement	Absence de déduction
170105	Déduction pour aléas	Absence de déduction
02 Abattements		
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs	Absence d'abattement
03 Régimes spéciaux d'imposition		
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants	Taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'intégralité des revenus perçus au titre de l'exercice de leur réalisation sans possibilité d'opter pour le rattachement, par fractions égales, aux résultats de l'exercice de leur réalisation et des six exercices suivants
05 Exonérations		
170501	Exonération des bénéfices forfaitaires issus de la culture d'arbres truffiers pendant quinze ans à compter de la plantation	Barème progressif de l'impôt sur le revenu des bénéfices imposables
18 Bénéfices industriels et commerciaux		
01 Exonérations		
180101	Exonération de l'aide spéciale compensatrice (ou pécule de départ), allouée aux commerçants et artisans âgés, de condition modeste, au moment de la cessation de leur activité	Barème progressif de l'impôt sur le revenu des bénéfices imposables
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale	Barème progressif de l'impôt sur le revenu des bénéfices imposables
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil	Barème progressif de l'impôt sur le revenu des bénéfices imposables

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
03 Dispositions diverses		
180304	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes pêcheurs qui s'installent entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2010	Absence d'abattement
180305	Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les départements d'outre-mer, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation	Absence d'imputation des déficits sur le revenu global
180306	Provision pour investissement	Taxation à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux des bénéfices imposables des entreprises calculés sans application de la provision
180307	Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire et pour mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants	Taxation à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux des bénéfices imposables des entreprises calculés sans application de la provision
180308	Report d'imposition et abattement de 10 % par an en cas de cession d'actifs immobiliers professionnels par une entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants à une SIIC ou SPICAV ou leurs filiales	Taxation de l'intégralité des revenus au titre de l'année de l'exercice de leur réalisation
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité	Non imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé professionnels
19 Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux		
02 Plus-values		
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante	Imposition à l'impôt sur le revenu des plus-values au taux de 16 %
190210	Exonération conditionnelle, sur agrément, à hauteur de 30 % des rémunérations perçues par des personnes non salariées appelées de l'étranger à occuper un emploi dans une entreprise établie en France pendant une période limitée	Absence d'exonération partielle
2 Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés		
20 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés		
01 Provisions		
200102	Provision pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du bénéfice imposable des entreprises calculé sans application de la provision
02 Amortissements exceptionnels		
200201	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du bénéfice imposable des entreprises calculé sans application de l'amortissement exceptionnel
200205	Amortissement exceptionnel des matériels spécifiquement destinés à l'approvisionnement en GPL et GNV et à la charge des véhicules électriques	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du bénéfice imposable des entreprises calculé sans application de l'amortissement exceptionnel
200206	Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine, ainsi que des travaux de rénovation réalisés dans ces immeubles	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du bénéfice imposable des entreprises calculé sans application de l'amortissement exceptionnel
200207	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à réduire le bruit	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du bénéfice imposable des entreprises calculé sans application de l'amortissement exceptionnel
200212	Amortissement exceptionnel des véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'électricité, de gaz de pétrole liquéfié (GPL), de gaz naturel (GNV) ou de superéthanol E85, ainsi que des batteries et des équipements spécifiques	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du bénéfice imposable des entreprises calculé sans application de l'amortissement exceptionnel

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | NORME FISCALE

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
200213	Amortissement exceptionnel des immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre la pollution atmosphérique et des constructions destinées à la mise aux normes des installations de production agricole classées	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du bénéfice imposable des entreprises calculé sans application de l'amortissement exceptionnel
200216	Majoration du taux d'amortissement dégressif pour certains matériels des entreprises de première transformation du bois	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du bénéfice imposable des entreprises calculé sans application de la majoration du taux d'amortissement
03 Dispositions diverses		
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	Absence de crédit d'impôt
200304	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent des activités en Corse	Absence d'exonération
200305	Exonération des plus-values résultant de la cession des actions ou parts de sociétés conventionnées, sous condition de réemploi et d'affectation à l'amortissement de nouvelles participations	Absence d'exonération
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées	Taxation au barème de l'impôt sur le revenu ou au taux normal de l'impôt sur les sociétés
200308	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises participant à un projet de recherche et de développement et implantées dans une zone de recherche et de développement	Absence d'exonération
200309	Exonération des entreprises qui exercent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser	Absence d'exonération
21 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés		
01 Amortissements		
210102	Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises	Absence d'amortissement exceptionnel
02 Déductions		
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du résultat imposable des entreprises calculé en neutralisant la déduction
03 Dispositions diverses		
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse	Absence du crédit d'impôt
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national	Absence de réduction d'impôt
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables	Absence d'exonération
210308	Crédit d'impôt famille	Absence du crédit d'impôt
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général	Absence de réduction d'impôt
210311	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	Absence du crédit d'impôt
210312	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	Absence du crédit d'impôt
210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt)	Absence du crédit d'impôt
210315	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise	Absence du crédit d'impôt
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique	Absence du crédit d'impôt
210318	Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art	Absence du crédit d'impôt
210320	Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	Absence du crédit d'impôt

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
210321	Eco prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt destinée au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens)	Absence du crédit d'impôt
210322	Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer	Absence d'abattement
22 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés		
01 Exonérations		
220101	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés des bénéfices imposables exonérés
220102	Exonération plafonnée à 100 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une ZFU de troisième génération ou qui créent une activité dans une ZFU entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés des bénéfices imposables exonérés
220103	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises créées en zone de restructuration de la défense	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés des bénéfices imposables exonérés
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de revitalisation rurale pour les entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013.	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés des bénéfices imposables exonérés
23 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés		
01 Déductions		
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction	Absence de déduction
02 Crédits d'impôt		
230202	Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé	Absence de crédit d'impôt
230203	Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs	Absence de crédit d'impôt
230204	Crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac	Absence de crédit d'impôt
03 Amortissements		
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire	Absence de la majoration
230304	Amortissement exceptionnel pour dépenses de mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants	Absence d'amortissement exceptionnel
04 Provisions		
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	Non déductibilité de la provision
230404	Provision pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures	Non déductibilité de la provision
230405	Provision pour reconstitution des gisements de substances minérales solides	Non déductibilité de la provision
230408	Provision pour aides à l'installation consenties par les entreprises à leurs salariés sous forme de prêts ou de souscription au capital de l'entreprise créée	Non déductibilité de la provision
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation	Non déductibilité de la provision
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance	Non déductibilité de la provision

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | NORME FISCALE

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
230411	Provision et réserve spéciale pour charges exceptionnelles pour certaines opérations de prévoyance professionnelle des organismes d'assurance	Non déductibilité de la provision
	05 Plus-values	
230504	Exonération des plus-values de cession : - d'actions ou de parts de sociétés agréées pour la recherche scientifique ou technique ; - de titres de sociétés financières d'innovation conventionnées	Taxation des plus-values au taux de 16% pour les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu et au taux d'impôt sur les sociétés applicables au bénéfice imposable pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (33,33% ou 19%)
230506	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la reconversion des débits de boissons	Taxation des plus-values au taux de 16% pour les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu et au taux d'impôt sur les sociétés applicables au bénéfice imposable pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (33,33% ou 19%)
230507	Taxation au taux réduit de 6 % libératoire de l'impôt sur le revenu ou de 8 % libératoire de l'impôt sur les sociétés, des plus-values réalisées à l'occasion d'apports à un groupement forestier	Taxation des plus-values au taux de 16% pour les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu et au taux d'impôt sur les sociétés applicables au bénéfice imposable pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (33,33% ou 19%)
230509	Étalement des plus-values à court terme réalisées par les entreprises de pêche maritime lors de la cession de navires de pêche ou de parts de copropriété de tels navires avant le 31 décembre 2010	Taxation à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés des plus-values à court terme sans possibilité de les étaler
	06 Régimes spéciaux d'imposition	
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque	Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire	Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu
230604	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes (existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013) et les jeunes entreprises universitaires	Taux normal de l'impôt sur les sociétés ou barème progressif de l'impôt sur le revenu
3	Impôt sur les sociétés	
	30 Exonérations	
	01 Exonérations d'activités	
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions	Absence d'exonération
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)	Absence d'exonération
300104	Exonération des chambres de commerce maritime	Absence d'exonération
300105	Exonération des sociétés de développement régional pour la partie des bénéfices provenant des produits nets de leur portefeuille ou des plus-values qu'elles réalisent sur la vente des titres ou parts sociales faisant partie de ce portefeuille	Absence d'exonération
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications	Absence d'exonération

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent	Absence d'exonération
300110	Exonération des unions d'économie sociale	Absence d'exonération
300111	Exonération des bénéficiaires réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté ou des branches complètes et autonomes	Absence d'exonération
300112	Exonération de l'impôt sur les sociétés des organismes d'assurance sur les résultats portant sur la gestion des contrats d'assurance maladie relatifs à des opérations individuelles et collectives à adhésion facultative et à des opérations collectives à adhésion obligatoire	Absence d'exonération
02 Exonérations de produits		
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers	Taxation au taux réduit de 24% des revenus fonciers, agricoles ou forestiers, et mobiliers qui ne se rattachent pas à des activités à caractère lucratif
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)	Absence d'exonération
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble	Absence d'exonération
300205	Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté	Absence d'exonération
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession	Taxation au taux de droit commun sans perception de l'exit tax
300207	Exonération des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (SUIR)	Absence d'exonération
300208	Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public	Absence d'exonération
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles	Absence d'exonération
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV)	Absence d'exonération
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives	Taxation des revenus patrimoniaux au taux de droit commun de 24% ou de 10% pour les titres de créance
03 Exonérations géographiques		
300302	Exonération, sur agrément, des bénéficiaires en cas de création d'activité nouvelle dans les départements d'outre-mer	Absence d'exonération
300303	Exonération, sur agrément, des bénéficiaires réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer	Absence d'exonération

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | NORME FISCALE

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
	31 Provisions et amortissements	
	02 Amortissements	
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Absence d'amortissement exceptionnel
310203	Amortissement dégressif, accordé sur agrément aux biens loués ou mis à disposition par une société, une copropriété ou un groupement non soumis à l'impôt sur les sociétés	Amortissement linéaire
310204	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière	Absence d'amortissement exceptionnel
310205	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés d'investissement régional et des sociétés d'investissement pour le développement rural, dans la limite de 25% du bénéfice imposable	Absence d'amortissement exceptionnel
	32 Modalités particulières d'imposition	
	01 Modalités particulières d'imposition	
320102	Prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017	Absence de réduction d'assiette
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif	Taux de droit commun de 24% applicable aux organismes sans but lucratif
320106	Franchise et décote applicables à l'impôt dû par les organismes sans but lucratif	Absence de franchise et de décote
320108	Taxation à un taux réduit de certains revenus de capitaux mobiliers perçus par les caisses de retraite et de prévoyance	Taux normal de l'impôt sur les sociétés
320111	Crédit d'impôt pour l'investissement en faveur des sociétés créées dans certaines secteurs de la région Nord-Pas-de-Calais	Absence de crédit d'impôt
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017	Absence de déduction
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art L. 5132-7 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L. 7232-1 du code du travail) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier	Taux normal de l'impôt sur les sociétés
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 €	Taux normal de l'impôt sur les sociétés
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques	Absence de réduction d'impôt
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires	Détermination du résultat fiscal imposable des entreprises de transport maritime selon les règles de droit commun fixées aux articles 34 à 45, 53A à 57, 237 ter A et 302 septies A du code général des impôts
320120	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) de la plus-value nette afférente à la réévaluation des immeubles et des titres de sociétés à prépondérance immobilière, réalisée du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2009	Taux normal de l'impôt sur les sociétés
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	Absence de crédit d'impôt
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales	Absence de déduction
320123	Imposition au taux réduit de 19% de certaines plus-values sur des cessions d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de SPI à une SIIC, SPICAV ou leurs filiales, ainsi qu'à une SCPI réalisées avant le 31 décembre 2011 ou, sous certaines conditions, à une société de crédit-bail pour les plus-values réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011	Taux normal de l'impôt sur les sociétés

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
320125	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cessions de biens immobiliers ou de titres de sociétés à prépondérance immobilière à des bailleurs sociaux réalisée avant le 31 décembre 2011	Taux normal de l'impôt sur les sociétés
320126	Amortissement exceptionnel égal à 50 % de la souscription au capital de société d'approvisionnement en électricité	Absence d'amortissement exceptionnel
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique	Absence de crédit d'impôt
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles	Absence de crédit d'impôt
320130	Réduction d'impôt en faveur des PME de croissance	Absence de réduction d'impôt
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	Absence de réduction d'impôt
320132	Réserve spéciale de solvabilité constituée par les mutuelles et unions régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par les dispositions du Code de la sécurité sociale ou du Code rural à hauteur d'une fraction dégressive de leur résultat imposable des exercices ouverts entre 2010 et 2013	Absence de possibilité de constituer une réserve spéciale de solvabilité admise en déduction à hauteur de 100% puis respectivement à hauteur de 90%, 80%, 60%, 40% et 20% du résultat imposable
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés	Absence de crédit d'impôt
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo	Absence de crédit d'impôt
320137	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) des plus-values déclarées par les organismes en charge du logement social lors de la cession d'immeubles réalisée avant le 31 décembre 2010 si les sommes sont employées dans un délai de 3 ans dans des logements locatifs sociaux (construction, acquisition, réhabilitation)	Taux normal de l'impôt sur les sociétés
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif	Absence de déduction
320139	Taxation au taux réduit des plus-values à long terme provenant des produits de cessions et de concessions de brevets	Taux normal de l'impôt sur les sociétés
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutives	Absence de crédit d'impôt
33 Régimes spéciaux		
01 Régimes spéciaux		
330103	Régime du bénéfice mondial ou consolidé. Application sur agrément, de l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des résultats des exploitations françaises et étrangères sous déduction des prélèvements étrangers	Absence de régime du bénéfice mondial consolidé
330106	Imputation des déficits réalisés par une succursale ou une filiale situées à l'étranger par une PME française	Absence d'imputation par les PME des déficits réalisés par une succursale ou une filiale situées à l'étranger
4 Impôt de solidarité sur la fortune		
40 Impôt de solidarité sur la fortune		
01 Exonérations		
400101	Exonération des biens professionnels	Absence d'exonération
400107	Exonération des placements financiers des personnes physiques qui n'ont pas en France de domicile fiscal	Absence d'exonération
400108	Exonération partielle des bois et forêts et des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA	Absence d'exonération
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur	Absence d'exonération
400110	Exonération des titres reçus en contrepartie de la souscription au capital de certaines petites et moyennes entreprises	Absence d'exonération
400111	Exonération partielle des parts ou actions de sociétés objets d'un engagement collectif de conservation	Absence d'exonération
400112	Exonération partielle des titres détenus par les salariés et mandataires sociaux	Absence d'exonération
400113	Limitation de l'imposition à l'ISF à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France	Assujettissement à l'impôt de solidarité sur la fortune à raison des biens situés en France ou hors de France

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | NORME FISCALE

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
02 Réductions des droits		
400201	Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du déclarant	Absence de réduction d'impôt
400202	Réduction d'impôt au titre des investissements au capital des PME	Absence de réduction d'impôt
400203	Réduction d'impôt au titre de certains dons	Absence de réduction d'impôt
03 Dispositions diverses		
400301	Prise en compte des stocks de vins et d'alcools pour leur valeur comptable	Prise en compte des stocks de vins et d'alcools dans l'actif net imposable à l'impôt de solidarité sur la fortune non déterminés selon leur valeur comptable
42 Imposition forfaitaire annuelle		
01 Imposition forfaitaire annuelle		
420106	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés qui exercent la totalité de leur activité dans les zones franches urbaines ou en Corse	Absence d'exonération
420107	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle pour les entreprises nouvelles exonérées d'impôt sur les sociétés, certaines sociétés pour leurs trois premières années d'activité et les sociétés en liquidation judiciaire	Absence d'exonération
5 Droit d'enregistrement et de timbre		
50 Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre		
01 Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre		
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole	Absence d'exonération
500102	Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane	Absence de réduction de 50% des tarifs
51 Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux		
01 Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux		
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat	Absence d'exonération
52 Mutations à titre gratuit		
01 Exonérations		
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes ou établissements publics ou d'utilité publique	Absence d'exonération
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	Absence d'exonération
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996	Absence d'exonération
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme	Absence d'exonération
520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole	Absence d'exonération
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale	Absence d'exonération

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux	Absence d'exonération
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse	Absence d'exonération
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics	Absence d'abattement
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours	Absence d'exonération
520117	Exonération totale dans la limite de 30 000 € des dons de sommes d'argent consentis entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 au profit d'un membre de la famille pour la création ou la reprise d'une entreprise	Absence d'exonération
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral	Absence d'exonération
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune	Absence d'exonération
520122	Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission	Absence d'exonération
	02 Abattements	
520201	Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental	Absence d'abattement
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés	Absence d'abattement
	03 Réductions de droits	
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)	Absence de réduction de droits
	04 Déductions de l'actif	
520401	Déduction de l'actif successoral des rentes ou indemnités versées ou dues en réparation de dommages corporels liés à un accident ou une maladie	Absence de déduction
	53 Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière	
	01 Mutations d'immeubles	
530101	Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit-immobilier ou leurs unions et les organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) en matière de droit proportionnel	Taxe de publicité foncière
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration	Taxe de publicité foncière
	02 Mutations de biens meubles	
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales	Droit d'enregistrement de 3%
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques	Droit d'enregistrement de 3%

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | NORME FISCALE

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire	Droit budgétaire de 2%
530207	Application du droit réduit de 1,10 % et de 3 % pour les actes et conventions conclues à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM	Droit de 5%
530208	Exonération des cessions réalisées par les SAFER	Absence d'exonération
530209	Exonération du droit d'enregistrement de 1,20 % pour les ventes publiques d'objet d'art, d'antiquité ou de collection réalisées au profit de certains organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire d'assistance ou de bienfaisance	Droit d'enregistrement de 1,2%
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société	Absence d'exonération
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société	Absence d'abattement
54 Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière		
01 Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière		
540101	Exonération des procurations et attestations notariées établies en vue du règlement d'une indivision successorale de biens immobiliers situés en Corse	Absence d'exonération
55 Partages et opérations assimilées		
01 Partages et opérations assimilées		
550101	Exonération du droit de 1,10 % des actes de partage de succession et des licitations de biens héréditaires à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse	Absence d'exonération
550102	Exonération du droit de 1,10 % sur les actes de partage des copropriétés	Absence d'exonération
550103	Exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant changement de régime matrimonial	Absence d'exonération
56 Taxe sur les conventions d'assurance		
01 Taxe sur les conventions d'assurance		
560103	Exonérations prévues en faveur de certains organismes et de certains contrats	Absence d'exonération
560104	Exonération en faveur de certains contrats d'assurance maladie complémentaire	Absence d'exonération
57 Droits dus par les sociétés		
01 Apports recouvrant une mutation		
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt	Droit proportionnel ou progressif dans le cas d'apports relatifs à des fonds de commerce
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés	Droit proportionnel ou progressif dans le cas d'apports relatifs à des fonds de commerce

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
	02 Dispositions diverses	
570202	Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation	Droit de partage de 1,1% (2,5% à compter de 2012)
570204	Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions : - de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux ; - de sociétés coopératives artisanales ; - de sociétés mutualistes	Droit de 5% en cas d'apport d'immeubles sous certaines conditions pour les constitutions et droit de partage de 1,1% pour les dissolutions
	58 Prélèvement de 20% sur l'assurance-vie	
	01 Prélèvement de 20% sur l'assurance-vie	
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit	Prélèvement prévu à l'article 990 I du code général des impôts
	7 Taxe sur la valeur ajoutée	
	70 Territorialité	
	01 Territorialité	
700101	Régime de la suspension de taxe pour les opérations effectuées sur le plateau continental	Acquittement de la TVA sans le bénéfice du régime suspensif
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	Taux réduit de TVA de 5,5%
	71 Régimes des départements d'Outre-Mer	
	01 Régimes des départements d'Outre-Mer	
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises dans la limite de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	Taux réduit de TVA de 5,5% pour les prestations de transport de voyageurs et taux normal de TVA de 19,6% pour les prestations de fret
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	Taux normal de TVA de 19,6%
710103	Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Fixation des taux à : - 8,5 % pour le taux normal ; - 2,1 % pour le taux réduit	Taux applicables en France métropolitaine
710104	Régime particulier des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés	Absence de déductibilité de la taxe afférente aux produits exonérés
	72 Exonérations	
	01 Exonérations à caractère social	
720101	Exonération des cessions de terrains par les collectivités locales aux offices publics d'HLM	Taux normal de TVA de 19,6%
720102	Exonération des opérations immobilières non destinées à la construction : - opérations de lotissement effectuées par les départements, communes et établissements publics ; - opérations de lotissement effectuées par les sociétés coopératives de construction, par les sociétés d'économie mixte de construction immobilière, par les groupements de castors	Taux normal de TVA de 19,6%
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée	Taux normal de TVA de 19,6%
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail	Taux normal de TVA de 19,6%
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans	Taux normal de TVA de 19,6%

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | NORME FISCALE

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
	02 Autres exonérations	
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse	Taux réduit de TVA de 5,5% pour les prestations de transport de voyageurs et taux normal de TVA de 19,6% pour les prestations de fret
720202	Exonération de la fourniture d'eau dans les communes ou groupements de communes de moins de 3000 habitants, avec faculté de renoncer à l'exonération	Taux réduit de TVA de 5,5%
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	Taux réduit de TVA de 5,5%
720206	Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer	Taux réduit de TVA de 5,5%
	73 Assiette et taux	
	02 Taux réduit	
730203	Taux de 5,5 % pour les ventes portant sur certains appareillages, ascenseurs et équipements spéciaux pour les handicapés	Taux normal de TVA de 19,6%
730204	Taux de 5,5 % applicable aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM ou des personnes bénéficiaires de prêts spécifiques pour la construction de logements sociaux à usage locatif	Taux normal de TVA de 19,6%
730205	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logements dans les hôtels	Taux normal de TVA de 19,6%
730206	Taux de 5,5 % applicable à la fourniture de logement dans les terrains de camping classés	Taux normal de TVA de 19,6%
730207	Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA	Taux normal de TVA de 19,6%
730208	Taux de 5,5 % pour les prestations de soins dispensées par les établissements thermaux autorisés	Taux normal de TVA de 19,6%
730209	Taux de 5,5 % applicable aux prestations réalisées par les avocats et les avoués dans le cadre de l'aide juridictionnelle	Taux normal de TVA de 19,6%
730210	Taux de 5,5 % pour certaines opérations (livraisons à soi-même d'opérations de construction, livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, ventes, apports, etc.) portant sur les logements sociaux et locaux assimilés suivants : - logements sociaux à usage locatif ; - logements destinés à la location-accession - logements relevant des structures d'hébergement temporaire ou d'urgence ; - logements relevant de certains établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées ; - partie des locaux dédiés à l'hébergement dans les établissements d'accueil pour enfants handicapés ; - immeubles sociaux apportés aux sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété	Taux normal de TVA de 19,6%
730212	Taux de 5,5 % applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail et à certains produits et engrais à usage agricole	Taux normal de TVA de 19,6%
730213	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans	Taux normal de TVA de 19,6%
730214	Taux de 5,5 % pour les services d'aide à la personne fournis à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L.7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L.7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixée par décret.	Taux normal de TVA de 19,6%
730215	Taux de 5,5 % pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles	Taux normal de TVA de 19,6%
730216	Taux de 5,5 % applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine	Taux normal de TVA de 19,6%
730218	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable	Taux normal de TVA de 19,6%

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
730219	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logement et de nourriture dans les établissements d'accueil des personnes âgées et handicapées ainsi que les lieux de vie et d'accueil	Taux normal de TVA de 19,6%
730220	Taux de 5,5 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale	Taux normal de TVA de 19,6%
730221	Taux de 5,5% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques	Taux normal de TVA de 19,6%
03 Taux particuliers		
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	Taux réduit de TVA de 5,5%
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA	Taux réduit de TVA de 5,5%
730303	Taux de 2,10 % applicable aux médicaments remboursables ou soumis à autorisation temporaire d'utilisation et aux produits sanguins	Taux réduit de TVA de 5,5%
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse	Taux réduit de TVA de 5,5%
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse	Taux de TVA applicables en France continentale
730307	Taux de 2,10% applicable aux ventes et apports de terrains à bâtir, aux constructions (LASM) et ventes de logements neufs à usage locatif réalisés dans le cadre d'investissements locatifs donnant lieu à défiscalisation	Taux normal de TVA de 8,5%
74 Régimes particuliers		
01 Régimes particuliers		
740102	Franchise en base pour les avocats et les avoués dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas 37 400 €	Absence de franchise en base
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas 37 400 €	Absence de franchise en base
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 €	Absence de franchise en base
740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10 %	Absence de déduction intégrale de TVA
8	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et l'électricité	
80 Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		
01 Exonérations		
800103	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par les taxis	Absence de remboursement
800104	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par certains commerçants sédentaires qui effectuent des ventes ambulantes, dans la limite de 1500 litres par an	Tarif applicable au produit conformément au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes après application de la réfaction de 1,77 euro par hectolitre pour le supercarburant et de 1,15 euro par hectolitre pour le gazole prévue au 2ème alinéa du 2 du même article
800107	Exonération plafonnée de taxe intérieure de consommation pour les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale, les biogazoles de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants ou au superéthanol E85	Tarif applicable au produit d'indice 22 conformément au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes après application de la réfaction de 1,15 euro par hectolitre prévue au 2ème alinéa du 2 du même article
800108	Exonération de taxes intérieures de consommation pendant 5 ans pour les huiles minérales et le gaz naturel consommés aux fins de cogénération	Tarif applicable au gaz naturel conformément à l'article 266 quinquies du code des douanes et tarif applicable au fioul lourd figurant au tableau B de l'article 265 du même code

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | NORME FISCALE

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
800111	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les huiles végétales pures utilisées comme carburant agricole ou pour l'avitaillement des navires de pêche professionnelle	Tarif applicable au produit d'indice 22 conformément au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes après application de la réfaction de 1,15 euro par hectolitre prévue au 2ème alinéa du 2 du même article
800114	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires	Absence d'exonération
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel	Absence d'exonération
800116	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel des ménages et des réseaux de chaleur	Absence d'exonération
800117	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Tarif applicable au produit conformément au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes après application de la réfaction de 1,77 euro par hectolitre pour le supercarburant et de 1,15 euro par hectolitre pour le gazole prévue au 2ème alinéa du 2 du même article
02 Taux réduit		
800201	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel	Part Etat du tarif applicable au produit d'indice 22 conformément au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes
800203	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les butanes et propanes utilisés comme carburant sous condition d'emploi	Tarif applicable au produit d'indice 11 conformément au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes après application de la réfaction de 1,77 euro par hectolitre prévue au 2ème alinéa du 2 du même article
800204	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable aux carburéacteurs utilisés sous condition d'emploi	Tarif applicable au produit d'indice 11 conformément au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes après application de la réfaction de 1,77 euro par hectolitre prévue au 2ème alinéa du 2 du même article
800206	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable aux émulsions d'eau dans du gazole	Tarif applicable au produit d'indice 22 conformément au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes après application de la réfaction de 1,15 euro par hectolitre prévue au 2ème alinéa du 2 du même article
800207	Réduction de taxe intérieure de consommation de 100 % sur le gaz naturel à l'état gazeux destiné à être utilisé comme carburant	Tarif applicable au produit d'indice 11 conformément au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes après application de la réfaction de 1,77 euro par hectolitre prévue au 2ème alinéa du 2 du même article
800208	Taux réduit de taxe intérieure de consommation sur le GPL	Tarif applicable au produit d'indice 11 conformément au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes après application de la réfaction de 1,77 euro par hectolitre prévue au 2ème alinéa du 2 du même article
800209	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour le gazole utilisé par les engins fonctionnant à l'arrêt, qui équipent les véhicules relevant des positions 87-04 et 87-05 du tarif des douanes	Tarif applicable au produit d'indice 22 conformément au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes après application de la réfaction de 1,15 euro par hectolitre prévue au 2ème alinéa du 2 du même article
03 Détaxe		
800302	Détaxe applicable aux supercarburants et essences consommés en Corse	Taxation aux tarifs applicables en France continentale
04 Dispositions diverses		
800401	Exclusion des départements d'outre-mer du champ d'application de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants	Application de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers applicable en France Métropolitaine et absence de la taxe spéciale sur la consommation prévue à l'article 266 quater du code des douanes
800402	Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et sur le gaz de pétrole liquéfié carburant aux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers dans la limite d'un contingent annuel	Absence de remboursement de taxe intérieure de consommation
800403	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers	Absence de remboursement partiel de taxe intérieure de consommation

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
800404	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs	Absence de remboursement partiel de taxe intérieure de consommation
800405	Remboursement partiel en faveur des agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Absence de remboursement partiel de taxe intérieure de consommation
800406	Autorisation à titre expérimental de l'usage des huiles végétales pures (HVP) comme carburant pour les flottes captives des collectivités locales ou de leurs groupements ayant signé avec l'Etat un protocole permettant d'encadrer cet usage à un taux réduit	Tarif applicable au produit d'indice 22 conformément au 1 du tableau B de l'article 265 du code des douanes après application de la réfaction de 1,15 euro par hectolitre prévue au 2ème alinéa du 2 du même article
	82 Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	
	01 Exonérations	
820101	Exonération de TICFE pour l'électricité produite à bord des bateaux	Absence d'exonération
820102	Exonération de TICFE pour l'électricité consommée par des entreprises grandes consommatrices d'énergie soumises à autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre	Absence d'exonération
820103	Exonération de TICFE pour l'électricité utilisée pour le transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus	Absence d'exonération
9	Autres droits	
	92 Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques	
	01 Taxe sur la publicité télévisée	
920101	Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'œuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales	Absence d'exonération
	02 Taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision	
920201	Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale	Absence de réduction d'assiette
920202	Taux réduit de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision applicable aux services de télévision autres que ceux diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique	Taxation au taux de droit commun
	03 Taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques	
920301	Exonération des opérateurs de communications électroniques établis dans les départements d'outre-mer, pour les activités qu'ils y exercent, jusqu'à la disparition des messages publicitaires sur le service public audiovisuel	Absence d'exonération
	95 Contribution pour l'audiovisuel public	
	01 Redevance audiovisuelle	
950101	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste	Absence du dégrèvement
950102	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des "droits acquis"	Absence du dégrèvement
950103	Dégrèvement en faveur des personnes qui perçoivent pour la dernière fois le RMI en 2009	Absence du dégrèvement
	96 Taxe sur les surfaces commerciales	
	01 Taxe sur les surfaces commerciales	
960101	Réduction du taux de 30 % applicable à certaines professions dont l'exercice requiert une surface de vente anormalement élevée : meubles meublants, véhicules automobiles, machinisme agricole et matériaux de construction	Absence de réduction
960102	Abattement de 1 500 € sur le montant de la taxe aux établissements situés dans les ZUS	Absence d'abattement

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | NORME FISCALE

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
	97 Taxe annuelle sur la détention des voitures particulières les plus polluantes	
	01 Taxe annuelle sur la détention des voitures particulières les plus polluantes	
970101	Exonération de la taxe applicable aux voitures particulières les plus polluantes pour les véhicules à carrosserie "Handicap" et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires de la carte d'invalidité	Absence d'exonération
	0 Impôts locaux	
	04 Cotisation sur la valeur ajoutée	
	01 Exonérations compensées par l'Etat	
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	Absence d'exonération
040102	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés en ZRU peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	Absence d'exonération
040103	Exonération en faveur des entreprises PME réalisant des investissements en Corse ouvrant droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	Absence d'exonération
040105	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	Absence d'exonération
040106	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	Absence d'exonération
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	Absence d'exonération
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	Absence d'abattement
040109	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans la Zone franche Corse peuvent bénéficier d'un abattement dégressif de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI.	Absence d'abattement
	05 Taxe foncière sur les propriétés bâties	
	01 Exonérations compensées par l'Etat	
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste	Absence d'exonération
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social	Absence d'exonération
050103	Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZFU créées en 1996	Absence d'exonération
050104	Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZFU créées en 2003	Absence d'exonération
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS	Absence d'abattement
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer	Absence d'abattement
050108	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU	Absence d'exonération
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer	Absence d'abattement

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
	02 Dégrèvements à la charge de l'Etat	
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans	Absence de dégrèvement
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées	Absence de dégrèvement
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques	Absence de dégrèvement
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM	Absence de dégrèvement
	06 Taxe foncière sur les propriétés non bâties	
	01 Exonérations compensées par l'Etat	
060101	Exonération des parts départementales et régionales en faveur des terres agricoles	Absence d'exonération
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %	Absence d'exonération
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois	Absence d'exonération
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse	Absence d'exonération
060105	Exonération en faveur des zones humides	Absence d'exonération
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000	Absence d'exonération
060107	Exonération en faveur de certains terrains situés dans le cœur d'un parc national sis dans un département d'outre-mer	Absence d'exonération
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer	Absence d'exonération
	02 Dégrèvements à la charge de l'Etat	
060201	Pertes de récoltes ou de bétail	Absence de dégrèvement
060202	Association foncière pastorale	Absence de dégrèvement
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs	Absence de dégrèvement
	07 Taxe d'habitation	
	01 Exonérations compensées par l'Etat	
070101	Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste	Absence d'exonération
	02 Dégrèvements à la charge de l'Etat	
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées	Absence de dégrèvement
070202	Dégrèvement d'office en faveur des bénéficiaires du RMI	Absence de dégrèvement
070203	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste relogés dans le cadre d'un projet conventionné au titre du programme ANRU	Absence de dégrèvement
	08 Taxe professionnelle	
	01 Exonérations compensées par l'Etat	
080102	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR	Absence d'exonération
080103	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU	Absence d'exonération
080106	Exonération en faveur des investissements PME en Corse	Absence d'exonération
080107	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales	Absence de réduction de 25% des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI et rétablissement des parts départementales et régionales

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | NORME FISCALE

N° mesure	Libellé de la mesure	Norme fiscale de référence
080108	Abattement dégressif en faveur des établissements situés dans la Zone Franche Corse et ayant préalablement fait l'objet d'une exonération totale	Absence d'abattement
080109	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996	Absence d'exonération
080110	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003	Absence d'exonération
080111	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU	Absence d'exonération
080113	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer	Absence d'abattement
09 Cotisation foncière des entreprises		
01 Exonérations compensées par l'Etat		
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR	Absence d'exonération
090102	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU	Absence d'exonération
090103	Exonération en faveur des investissements PME en Corse	Absence d'exonération
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales	Absence de réduction de 25% des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI et taxation des mêmes bases aux parts départementales et régionales
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996	Absence d'exonération
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003	Absence d'exonération
090107	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU	Absence d'exonération
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer	Absence d'abattement
090109	Abattement dégressif en faveur des établissements situés dans la Zone franche Corse et ayant préalablement bénéficié d'une exonération totale	Absence d'abattement
02 Dégrèvements à la charge de l'Etat		
090201	Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zone de restructuration de la défense	Absence de crédit d'impôt

IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTIONS ET ABATTEMENTS PRATIQUÉS SUR LE REVENU GLOBAL

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global Mesure	2010	2011	2012
Déductions				
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant <i>Mission et programme :</i> Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (P169) <i>Objectif :</i> Aider les anciens combattants <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 180 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1941 / 2001 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 156-II-5°	38	37	37
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus <i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1964 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 156-II-1° ter et 156 bis	35	35	35
100105	Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider à la prise en charge familiale des personnes âgées <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 970 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1984 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 156-II-2° ter	1	1	1
100114	Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-proprétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider à l'amélioration du logement <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 3 910 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i>	6	6	6

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global Mesure	2010	2011	2012
Abattements				
100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes modestes âgées ou invalides <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 6 110 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1972 / 2001 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157 bis	260	270	270
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés à charge du fait de leur rattachement au foyer fiscal <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider les personnes ayant des enfants mariés à charge <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 5 800 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1974 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 196 B	6	6	6

CALCUL DE L'IMPÔT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2010	2011	2012
Demi-parts supplémentaires				
110102	<p>Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge et, à compter de l'imposition des revenus de 2009, pour les seuls contribuables ayant supporté à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge de ces enfants pendant au moins cinq ans</p> <p><i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider les personnes vivant seules et ayant eu des enfants à charge</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 4 200 000 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 1945 / 2008</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 195-1-a,b,e, 197-I-2</p>	1 510	1 450	1 050
110103	<p>Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 75 ans titulaires de la carte du combattant</p> <p><i>Mission et programme :</i> Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (P169)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider les anciens combattants</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 468 000 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 1945 / 2002</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 195-1-f, 195-6</p>	220	230	230
110104	<p>Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides</p> <p><i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider les personnes invalides</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 390 000 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 1945 / 2002</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 195-1-c,d,d bis, 195-3 à 5</p>	340	350	350
110107	<p>Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge</p> <p><i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider les personnes ayant des enfants à charge et dont le conjoint est décédé</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 180 000 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 1929 / 2008</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 194</p>	85	80	80

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2010	2011	2012
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes ayant des enfants invalides à charge <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 260 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1963 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 195-2, 196 A bis	90	90	90
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider les personnes vivant seules et ayant des enfants à charge <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 430 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1995 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 194-II	380	410	410
Réductions d'impôt et crédits d'impôt				
110201	Réduction d'impôt au titre des dons <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les associations d'intérêt général <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Recherche et enseignement supérieur / Formations supérieures et recherche universitaire (P150) ; Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 5 300 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1948 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 200	1 000	1 080	1 080
110202	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111) <i>Objectif :</i> Aider les organisations syndicales <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 550 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1988 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 quater C	125	125	125

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2010	2011	2012
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider la garde des jeunes enfants <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Égalité entre les hommes et les femmes (P137) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 660 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1988 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 200 quater B	920	940	940
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers la rente survie et l'épargne handicap <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 48 600 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1941 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 septies	9	9	9
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 42 300 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2000 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2017 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2027 <i>Réf. CGI :</i> 199 undecies A et 199 undecies D	355	360	315
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés <i>Mission et programme :</i> Gestion des finances publiques et des ressources humaines / Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local (P156) <i>Objectif :</i> Orienter certains contribuables vers les centres de gestion agréés <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 62 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1982 / 2001 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 quater B	30	34	34
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes dépendantes <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 331 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1988 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 quinquies	175	190	190

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2010	2011	2012
110214	<p>Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois</p> <p><i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103)</p> <p><i>Objectif :</i> Développer les emplois de service à la personne</p> <p><i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) ; Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157)</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 189 000 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 1991 / 2010</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 199 sexdecies-1 à 3 et 5</p>	1 250	1 290	1 290
110215	<p>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire</p> <p><i>Mission et programme :</i> Enseignement scolaire / Vie de l'élève (P230)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider les familles</p> <p><i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Enseignement scolaire / Enseignement technique agricole (P143)</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 300 000 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 1992 / 2002</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 199 quater F</p>	225	225	225
110216	<p>Réduction d'impôt au titre de l'ensemble des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés</p> <p><i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134)</p> <p><i>Objectif :</i> Développer le financement des entreprises sur capitaux</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 114 000 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 1994 / 2009</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> 2012</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 199 terdecies-0 A-I à V</p>	225	235	210
110218	<p>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation</p> <p><i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192)</p> <p><i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 71 300 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 1996 / 2009</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> 2012</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 199 terdecies-0 A-VI</p>	108	100	90

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2010	2011	2012
110221	Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme <i>Mission et programme :</i> Économie / Tourisme (P223) <i>Objectif :</i> Aider le secteur touristique <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 16 700 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1998 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2012 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2019 <i>Réf. CGI :</i> 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G	51	52	47
110222	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Diminuer la consommation énergétique des logements <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 558 600 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1999 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2012 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013 <i>Réf. CGI :</i> 200 quater, 18 bis de l'annexe IV	2 625	2 000	1 400
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Favoriser le versement de la prestation compensatoire sous forme de capital <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 10 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2000 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 octodécies	25	25	25
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2017 <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 21 100 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2000 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2017 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 199 undécies B	710	730	470
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements, travaux forestiers, gestion de parcelles et certaines cotisations d'assurance jusqu'au 31 décembre 2013 <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149) <i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 6 080 entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2001 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2013 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2014 <i>Réf. CGI :</i> 199 decies H	7	7	6

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2010	2011	2012
110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi (P102) <i>Objectif :</i> Aider les personnes actives aux revenus modestes <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 7 540 300 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2001 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 200 sexies	3 610	3 200	2 800
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des PME d'un territoire donné <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 51 750 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2012 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013 <i>Réf. CGI :</i> 199 terdecies-0 A VI bis	73	67	60
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les reprises d'entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 130 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2022 <i>Réf. CGI :</i> 199 terdecies-0 B	2	2	2
110230	Réduction d'impôt pour télédéclaration et paiement par prélèvement ou par voie électronique <i>Mission et programme :</i> Gestion des finances publiques et des ressources humaines / Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local (P156) <i>Objectif :</i> Réduire le coût de collecte de l'impôt <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 700 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 199 novodecies	14	-	-
110232	Crédit d'impôt sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser la capitalisation des entreprises françaises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 11 035 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 200 septies	595	-	-

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2010	2011	2012
110233	<p>Réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise</p> <p><i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103)</p> <p><i>Objectif :</i> Favoriser les créations et reprises d'entreprises par des chômeurs</p> <p><i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134)</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 490 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 2005 / 2008</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> 2011</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2015</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 200 octies</p>	€	1	1
110234	<p>Crédit d'impôt prime d'assurance contre les impayés de loyers</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Aide à l'accès au logement (P109)</p> <p><i>Objectif :</i> Favoriser l'accès des personnes modestes à la location d'un logement</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 43 000 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 2005 / 2009</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 200 nonies</p>	6	6	5
110236	<p>Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider les personnes âgées ou handicapées, prévenir les risques technologiques.</p> <p><i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157)</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 84 900 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 2004 / 2009</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> 2011</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 200 quater A</p>	35	32	30
110238	<p>Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus</p> <p><i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante (P231)</p> <p><i>Objectif :</i> Développer l'enseignement supérieur (étudiants modestes)</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 31 000 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 2005 / 2005</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> 2008</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 200 terdecies</p>	3	3	3
110239	<p>Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles</p> <p><i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 2006 / 2006</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> 2010</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2023</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 199 vicies A</p>	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2010	2011	2012
110240	<p>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement</p> <p><i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 26 600 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 2006 / 2010</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> 2012</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 200 undecies</p>	11	11	11
110241	<p>Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés</p> <p><i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 3 970 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 2006 / 2006</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 200 decies A</p>	€	€	€
110242	<p>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur</p> <p><i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante (P231)</p> <p><i>Objectif :</i> Développer l'enseignement supérieur</p> <p><i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Recherche et enseignement supérieur / Enseignement supérieur et recherche agricoles (P142)</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 130 000 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 1992 / 2002</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 199 quater F</p>	195	195	195
110243	<p>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements dans les résidences hôtelières à vocation sociale</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur hôtelier social</p> <p><i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177)</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 214 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Très bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 2006 / 2006</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> 2010</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2016</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 199 decies I</p>	€	€	€

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2010	2011	2012
110244	<p>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles</p> <p><i>Mission et programme :</i> Culture / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (P224) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel (production) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Culture / Création (P131) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 6 870 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 199 unvicies</p>	28	28	25
110245	<p>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses</p> <p><i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des PME d'un territoire donné <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 5 020 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2012 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013 <i>Réf. CGI :</i> 199 terdecies-0 A-VI ter</p>	13	10	9
110246	<p>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois</p> <p><i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Développer les emplois de service à la personne <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) ; Solidarité, insertion et égalité des chances / Égalité entre les hommes et les femmes (P137) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 510 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 sexdecies-1 à 4</p>	1 785	1 890	1 890
110247	<p>Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider à l'acquisition de son logement <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 470 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 200 quaterdecies</p>	1 525	1 920	1 825

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2010	2011	2012
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques <i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 260 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 duovicies-I	€	€	€
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les quartiers anciens dégradés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : Nouveau dispositif Malraux <i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 100 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 ter viciés	4	4	4
110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements locatifs <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 6 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2012 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021 <i>Réf. CGI :</i> 199 sexviciés	20	55	80
110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements locatifs <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2012 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021 <i>Réf. CGI :</i> 199 septviciés	90	270	430
110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements locatifs <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2012 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2032 <i>Réf. CGI :</i> 199 septviciés	45	135	220

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2010	2011	2012
110253	Réduction d'impôt au titre des sommes épargnées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011 sur un compte épargne codéveloppement pour être investies dans certains pays en développement <i>Mission et programme :</i> Aide publique au développement / Développement solidaire et migrations (P301) <i>Objectif :</i> Aider les pays en développement <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 625 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2010 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 199 quinovies	€	€	-
110255	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital de sociétés agréées de financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE) réalisées à compter du 1er janvier 2009 <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur piscicole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 12 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 199 quaterovies	€	€	€
110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements et collectivités d'outre-mer. Subordonnée à un agrément pour les projets dont le montant est supérieur à 2M€. <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 355 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2017 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 199 undecies C	11	70	80
110257	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses réalisées sur certains espaces naturels en vue du maintien et de la protection du patrimoine naturel <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Favoriser la protection des espaces naturels <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2013 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2014 <i>Réf. CGI :</i> 199 octovies	-	€	€
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Développement et amélioration de l'offre de logement <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 362 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2013 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2030 <i>Réf. CGI :</i> XI de l'article 199 septovies	2	5	7

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2010	2011	2012
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2017 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Développement et amélioration de l'offre de logement <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 181 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2017 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2034 <i>Réf. CGI :</i> XI de l'article 199 septvicies	1	3	4
	Dispositions diverses			
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane) <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 476 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1960 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 197-I-3	290	300	310
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale <i>Mission et programme :</i> Culture / Création (P131) <i>Objectif :</i> Aider les secteurs artistique et sportif <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1953 / 1994 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 84 A, 100 bis	nc	nc	nc

TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES VIAGÈRES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2010	2011	2012
Exonérations spécifiques				
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1939 / 1993 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-3°	1	1	1
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire <i>Mission et programme :</i> Direction de l'action du Gouvernement / Coordination du travail gouvernemental (P129) <i>Objectif :</i> Aider les bénéficiaires de récompenses civiles et militaires <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1939 / 1941 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-7°	€	€	€
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux plans d'épargne salariale <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne des salariés vers le capital de leur entreprise <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1973 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B	1 130	1 150	1 150

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2010	2011	2012
120109	Exonération du salaire des apprentis <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Développer l'apprentissage <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Enseignement scolaire / Enseignement scolaire public du second degré (P141) ; Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante (P231) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1977 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81 bis	265	275	285
120110	Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants <i>Mission et programme :</i> Enseignement scolaire / Enseignement scolaire public du second degré (P141) <i>Objectif :</i> Augmenter les stages en entreprises <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante (P231) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1958 / 1958 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> DA : DB5F1131	35	35	35
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises à financer la restauration de leurs salariés <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 3 300 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1967 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-19°	220	220	220
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances <i>Mission et programme :</i> Économie / Tourisme (P223) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises à financer les vacances de leurs salariés <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 3 313 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1982 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-19° bis et DA : DB5F1152	50	50	50

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2010	2011	2012
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111) <i>Objectif :</i> Inciter les salariés à utiliser les transports en commun pour le trajet domicile-travail <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1948 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-19° ter	100	100	100
120114	Exonération des majorations de retraite ou de pension des personnes ayant eu ou élevé au moins trois enfants <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider les personnes ayant élevé au moins trois enfants <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 3 000 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1941 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-2° ter	830	830	830
120115	Exonération des indemnités de départ en retraite ou en préretraite <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Aider les personnes partant en préretraite ou en retraite <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1987 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 81-22°	50	-	-
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111) <i>Objectif :</i> Aider les allocataires de la médaille d'honneur du travail <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1948 / 1948 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-6°	5	5	5

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2010	2011	2012
120117	Exonération totale puis à hauteur de 50 % des indemnités et prestations servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles <i>Mission et programme :</i> Santé / Protection maladie (P183) <i>Objectif :</i> Aider les personnes allocataires d'indemnités pour accidents du travail ou maladies professionnelles <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 800 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1927 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-8°	440	340	340
120121	Exonération des primes et indemnités versées par l'Etat aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Augmenter la mobilité des salariés <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1995 / 1995 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-24°	€	€	€
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires <i>Mission et programme :</i> Sécurité civile / Coordination des moyens de secours (P128) <i>Objectif :</i> Aider les sapeurs-pompiers volontaires <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1996 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-29°	20	20	20
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les expatriés (salariés) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 138 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1976 / 1976 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81 A	88	88	88
120126	Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre et de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves <i>Mission et programme :</i> Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (P169) <i>Objectif :</i> Aider les anciens combattants <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 153 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1934 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-4° (a et b), 81-12°	200	200	200

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2010	2011	2012
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat <i>Mission et programme :</i> Défense / Préparation et emploi des forces (P178) <i>Objectif :</i> Augmenter le nombre de réservistes, de personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Sécurité / Gendarmerie nationale (P152) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2000 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-17°, DM	20	20	20
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1992 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-5° ter, 157-22°	nc	nc	nc
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (prime EDEN) <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Favoriser les créations et reprises d'entreprises <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 500 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-35°	€	€	€
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), ou sur agrément pour les personnes non salariées qui établissent leur domicile fiscal en France au plus tard le 31 décembre 2011, et de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Renforcer l'attractivité du territoire <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 8 600 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81 B, 155 B-I	80	80	80

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2010	2011	2012
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante (P231) <i>Objectif :</i> Aider les étudiants qui travaillent. Développer les boulots d'été des lycéens et étudiants <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Enseignement scolaire / Enseignement scolaire public du second degré (P141) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2004 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-36°	200	200	200
120133	Exonération des indemnités versées aux victimes de l'amiante <i>Mission et programme :</i> Santé / Protection maladie (P183) <i>Objectif :</i> Aider les personnes victimes de l'amiante <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 11 200 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2004 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-33° bis	7	8	10
120134	Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Développer les emplois de service à la personne <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-37°	20	nc	nc
120135	Exonération des indemnités de départ volontaire versées aux salariés dans le cadre d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Favoriser la mobilité des salariés <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 800 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2010 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 80 duodécies-1-5°	1	1	-
120136	Exonération d'impôt sur le revenu des heures (et jours) supplémentaires et des heures complémentaires de travail <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Augmenter les heures supplémentaires <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 8 640 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81 quater	1 390	1 400	1 400

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2010	2011	2012
120137	Exonération d'impôt sur le revenu de l'avantage correspondant à la remise gratuite par l'employeur aux salariés de matériels informatiques (et logiciels liés) entièrement amortis, dans la limite d'un prix de revient global annuel de 2 000 € <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser la réutilisation de matériels informatiques <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-31° bis	3	3	3
120138	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Favoriser la rupture conventionnelle du contrat de travail <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 20 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 80 duodécies-1-6°	20	20	20
120139	Exonération des sommes prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO, dans la limite de dix jours par an <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers la préparation de la retraite <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2011 / 2011 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-18°-b	€	€	€
120140	Exonération du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière qui fait suite à un service au sein du ministère de la défense <i>Mission et programme :</i> Défense / Soutien de la politique de la défense (P212) <i>Objectif :</i> Inciter les militaires à une seconde carrière professionnelle <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2014 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2015 <i>Réf. CGI :</i> 81-30°	7	10	11
120141	Exonération de l'indemnité de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation du ministère de la défense <i>Mission et programme :</i> Défense / Soutien de la politique de la défense (P212) <i>Objectif :</i> Accompagner la politique de redéploiement des armées <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2014 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2015 <i>Réf. CGI :</i> 81-30° bis	4	5	5

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2010	2011	2012
120142	Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes dépendantes <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1969 / 1969 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> DA : DB5F1243	10	10	10
120143	Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit <i>Mission et programme :</i> Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (P169) <i>Objectif :</i> Aider les personnes victimes des essais nucléaires <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2010 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-33° ter	0	0	€
Exonérations des prestations familiales et sociales				
120201	Exonération de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Aide à l'accès au logement (P109) <i>Objectif :</i> Aider les allocataires d'aides au logement <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 4 982 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1971 / 1988 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-2° bis	45	45	45
120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider la garde des jeunes enfants <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1926 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-2°, 81-14° et 81-14° bis	1 600	1 600	1 600

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2010	2011	2012
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Objectif :</i> Aider les allocataires de prestations d'assistance et d'assurance <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1939 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-9°	20	25	25
120204	Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses" <i>Mission et programme :</i> Santé / Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (P204) <i>Objectif :</i> Aider les personnes en longue-maladie indemnisées par la sécurité sociale <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1978 / 1996 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 80 quinquies	270	270	270
120205	Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes dépendantes <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 136 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2001 / 2003 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-2° in fine	100	100	100
120206	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes handicapées <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 102 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-9° ter	30	35	35
120207	Exonération de la prime forfaitaire pour reprise d'activité prévue à l'article L.5425-3 du code du travail <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi (P102) <i>Objectif :</i> Inciter à la reprise d'un emploi <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-9° quater	2	2	2

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2010	2011	2012
120208	Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine <i>Mission et programme :</i> Immigration, asile et intégration / Intégration et accès à la nationalité française (P104) <i>Objectif :</i> Aider les anciens migrants à se réinsérer dans leur pays d'origine <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-9° septies	€	€	€
120209	Exonération du revenu supplémentaire temporaire d'activité pour les salariés de l'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales (P304) <i>Objectif :</i> Aider les personnes actives au revenus modestes dans les départements et collectivité d'Outre mer <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 81-38°	2	4	-
120210	Exonération de l'aide exceptionnelle de 200 euros versée aux bénéficiaires de certaines prestations sociales et à certains demandeurs d'emploi <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales (P304) <i>Objectif :</i> Aider les bénéficiaires de l'APA, de la PAJE, de l'AAEH et certains demandeurs d'emploi <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 24-1°	5	-	-
120211	Exonération de la prime exceptionnelle de 500 euros versée aux travailleurs privés d'emploi <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Aider certains demandeurs d'emploi <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2010 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 24-2°	€	€	€

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2010	2011	2012
Déductions				
120301	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les créations d'entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1977 / 2001 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 62, 83-2° quater, 83-2° quinquies	1	1	1
120306	Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi (P102) <i>Objectif :</i> Inciter à la reprise d'un emploi <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 491 200 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1978 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 83-3° 3ème alinéa	1	1	1
120307	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés dans le cadre du rachat de leur entreprise <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les reprises d'entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1984 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 83 bis	€	€	€
Abattements				
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes retraitées <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 13 450 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1977 / 1998 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 158-5-a	2 780	2 880	3 040
Régimes spéciaux d'imposition				
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider les assistants maternels <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1979 / 1981 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 80 sexies	140	140	140

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2010	2011	2012
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 40% (41 % à compter du 1er janvier 2011), 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Développer la distribution de stock-options <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 5 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1989 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6	23	22	nc
120504	Application du régime fiscal des plus-values mobilières pour les profits correspondant aux cessions des titres attachés aux bons de souscriptions des parts de créateurs d'entreprises <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser la cession d'entreprises par leurs créateurs <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1997 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 163 bis G	5	6	6
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites : Dispositif BALLADUR <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Développer la distribution d'actions gratuites <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 80 quaterdecies, 200 A-6 bis	7	9	nc
120507	Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Augmenter l'épargne des salariés dans le capital de leur entreprise ou pour la retraite <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1988 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 163 A	€	€	€

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2010	2011	2012
120508	<p>Étalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire (PERP) au titre de la primo-accession à la propriété de la résidence principale lors de la retraite</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider les personnes retraitées à acquérir leur logement</p> <p><i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145)</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 2006 / 2012</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 158-5-b quinquies et 163 bis</p>	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

REVENUS FONCIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus fonciers Mesure	2010	2011	2012
Déductions				
130201	Déduction des dépenses de grosses réparations et d'amélioration <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Conserver et améliorer le patrimoine immobilier. Faciliter l'accès de personnes handicapées. Protéger les locaux des effets de l'amiante <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Prévention des risques (P181) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 193 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1989 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-b, b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux b et b bis du I-1°	880	880	880
130203	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 77 500 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1998 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-j	30	30	30
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) : Dispositif PERISSOL <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 137 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1996 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> 1999 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2024 <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-f	60	60	60

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus fonciers Mesure	2010	2011	2012
130207	<p>Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX</p> <p><i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 4 500 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1977 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 3ème alinéa et suiv.</p>	27	7	7
130208	<p>Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements locatifs <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 335 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-h et 31 bis</p>	475	415	415
130209	<p>Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 46 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1998 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013 <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-g</p>	35	35	35
130211	<p>Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements loués dans certaines zones <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 6 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2012 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021 <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-k</p>	10	10	10
130212	<p>Déduction supplémentaire égale à 10 % des revenus tirés de la location de l'ancienne habitation principale en cas de mobilité professionnelle</p> <p><i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi (P102) <i>Objectif :</i> Favoriser la mobilité des salariés <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 16 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-i</p>	2	2	2

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus fonciers Mesure	2010	2011	2012
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Favoriser l'entretien des espaces naturels <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 800 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 31-I-2°-c quater	1	1	1
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 30 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2024 <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-l	60	90	120
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 31 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-m	15	20	25
130216	Déduction spécifique sur les revenus des logements ayant donné lieu au paiement de la taxe sur les logements vacants l'année qui précède celle de la conclusion du bail (bail conclu entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2007) <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Inciter à la location des logements vacants <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 16 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-n	7	-	-
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social") <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements locatifs <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 900 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-d	2	2	2

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus fonciers Mesure	2010	2011	2012
Régimes spéciaux d'imposition				
130301	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'espaces naturels remarquables au titre des travaux de restauration (immeubles non-bâti) <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Favoriser l'entretien des espaces naturels <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 156-I-3° 2ème alinéa	€	-	-
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis) <i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 3 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1976 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis	24	24	24

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus de capitaux mobiliers Mesure	2010	2011	2012
Exonérations				
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	560	560	560
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)			
	<i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers l'immobilier			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 21 450 000 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1978 / 2005			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 157-9° bis			
140102	Exonération des intérêts des livrets A	190	220	300
	<i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145)			
	<i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers l'immobilier social			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 59 500 000 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1952 / 2008			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 157-7°			
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus	25	25	30
	<i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145)			
	<i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers l'immobilier social			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1975 / 2008			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 157-7°			
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable	80	70	90
	<i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145)			
	<i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers les projets de développement industriel ou durable			
	<i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (P217)			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 24 700 000 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1983 / 2006			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 157-9° quater			

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus de capitaux mobiliers Mesure	2010	2011	2012
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Favoriser l'épargne des contribuables modestes <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 11 000 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1982 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-7° ter	50	50	55
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Aider l'épargne des jeunes <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1996 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-7° quater	10	15	10
140107	Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992 <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Divers <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1959 / 1991 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-3°, 135	nc	nc	nc
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale) <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne des salariés vers le capital de leur entreprise <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 12 200 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1986 / 2003 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 163 bis AA, 163 bis B	300	nc	nc
140110	Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne des salariés vers le capital de leur entreprise <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1984 / 2003 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-9° quinquies	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus de capitaux mobiliers Mesure	2010	2011	2012
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 3 450 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1992 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-5° bis, 150-0 A-II-2	116	116	116
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers des produits de moyen-long terme <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1982 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 125-0 A	1 000	1 000	1 000
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1998 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 125-0 A-I quater et I quinquies	10	10	10
140121	Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Faciliter le financement des investissements des entreprises françaises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Création / modification :</i> 1973 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2010 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 125 A-III, 131 quater	nc	nc	nc
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR) <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1984 / 2001 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 163 quinquies B, 163 quinquies C	23	4	nc

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus de capitaux mobiliers Mesure	2010	2011	2012
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Favoriser l'épargne des contribuables modestes <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1992 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-22°	370	370	370
140124	Exonération des dividendes perçus par l'associé unique d'une société unipersonnelle d'investissement à risque (SUIR) <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 163 quinquièmes C bis	€	€	€
140125	Exonération des intérêts des prêts familiaux <i>Mission et programme :</i> Économie / Stratégie économique et fiscale (P305) <i>Objectif :</i> Favoriser les prêts familiaux <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 157-9° sexies	10	10	10
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser la capitalisation des entreprises françaises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 9 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 155 B-II-a	€	1	1
140127	Exonération des intérêts des sommes inscrites sur un compte épargne d'assurance pour la forêt <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149) <i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2010 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-23°	-	2	5

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus de capitaux mobiliers Mesure	2010	2011	2012
Abattements				
140201	Abattement forfaitaire sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 9 716 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1965 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 158-3-5°	345	345	350
Dispositions diverses				
140306	Taxation réduite des distributions prélevées par les sociétés de capital risque sur les plus-values provenant du portefeuille <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 724 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1995 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 163 quinquies C	2	4	nc
140308	Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire <i>Mission et programme :</i> Aide publique au développement / Aide économique et financière au développement (P110) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers les pays en développement <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 450 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 125 A	€	€	€

PLUS-VALUES DES PARTICULIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2010	2011	2012
Plus-values réalisées lors de la cession d'immeubles : Exonérations				
150114	Exonération des plus-values immobilières relatives aux deux premières cessions de l'habitation en France des personnes physiques, non résidentes en France, ressortissantes d'un Etat membre de la Communauté européenne <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Favoriser l'acquisition de logements <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 U-II-2°	40	25	18
150117	Exonération des plus-values de cession réalisées par les titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité dont les revenus n'excèdent pas certaines limites <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes modestes âgées ou invalides <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 30 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2003 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 U-III	15	15	15
150118	Exonération des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions d'immeubles au profit des organismes concourant au logement social <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 150 U-II-7°	10	10	-
150119	Exonération des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales en vue de leur cession par celles-ci à des organismes de logements sociaux <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 150 U-II-8°	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2010	2011	2012
Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles : Exonérations				
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique <i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1976 / 2003 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 VJ-1°, 2° et 3°	€	€	€
150405	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents <i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Renforcer l'attractivité du marché de l'art en France <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 VJ-5° et 6°	5	5	5
Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles, de droits sociaux ou gains de cession de valeurs mobilières : Modalités de calcul				
150512	Réduction du taux d'imposition des plus-values réalisées lors de la cession de participations substantielles par des contribuables domiciliés dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 50 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1999 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A, 164 B-I-f, 200 A-7	1	1	1
150514	Abattement spécial sur les plus-values réalisées lors de la cession d'un cheval de course ou de sport <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur équestre <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 VC-II	2	2	2

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2010	2011	2012
150515	Abattement pour durée de détention applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les dirigeants de PME partant à la retraite <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 070 entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2013 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2014 <i>Réf. CGI :</i> 150-0 D ter	260	260	275
Gains de cessions de valeurs mobilières : Exonérations				
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation aux résultats de l'entreprise, plan d'épargne entreprise, actionnariat salarié régi par la loi du 27 décembre 1973) <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne des salariés vers le capital de leur entreprise <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1978 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A-III-4	150	180	nc
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1978 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> DA : DB5G4552	nc	nc	nc
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1999 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A-III-2 et 3	nc	nc	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1999 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A-III-1	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2010	2011	2012
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Encourager les placements des non-résidents dans l'économie française <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1987 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 ter, 150 octies, 150 nonies, 150 decies, 150 undecies, 244 bis C	nc	nc	nc
150708	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1992 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-5° bis	100	100	100
150709	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de droits sociaux à l'intérieur d'un groupe familial <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les groupes d'entreprises familiaux <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1999 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A-I-3	nc	nc	nc
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR) <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2000 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A-III-1 bis	€	€	€
150711	Exonération des plus-values de cession de titres de jeunes entreprises innovantes ou de jeunes entreprises universitaires <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192) <i>Objectif :</i> Favoriser la transmission du capital des entreprises innovantes récentes <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 43 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A-III-7	1	2	2

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2010	2011	2012
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	€	€	€
	<i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134)			
	<i>Objectif :</i> Favoriser la capitalisation des entreprises françaises			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 73 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2008 / 2008			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 155 B-II-c			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices non commerciaux Mesure	2010	2011	2012
Produits perçus par les inventeurs et par les auteurs de logiciels				
160102	Abattement de 30 % sur les produits de cession de licences autres que ceux taxés au taux forfaitaire de 16 % <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192) <i>Objectif :</i> Augmenter les cessions de licences et brevets <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1948 / 1948 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 93-2	1	1	1
160103	Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192) <i>Objectif :</i> Augmenter les cessions de licences et brevets <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1979 / 1979 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 156-I bis	€	€	€
Exonérations				
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique <i>Mission et programme :</i> Culture / Création (P131) <i>Objectif :</i> Aider les secteurs artistique et scientifique <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1986 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 92 A et DA : DB5G2222	nc	nc	nc
160203	Exonération dans la limite de 1 550 € des rémunérations perçues par l'ancien chef d'entreprise individuelle pour la formation du repreneur <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les reprises d'entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1991 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 93-7	1	1	1

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices non commerciaux Mesure	2010	2011	2012
160204	Exonération d'impôt sur le revenu, à hauteur de 60 jours par an, de la rémunération perçue au titre de la permanence des soins par les médecins ou leurs remplaçants installés dans certaines zones rurales ou urbaines <i>Mission et programme :</i> Santé / Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (P204) <i>Objectif :</i> Réduire les zones à faible densité médicale <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 3 400 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 151 ter	5	5	5
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Sport (P219) <i>Objectif :</i> Aider les arbitres <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 93-10	16	16	16
160206	Exonération des suppléments de rétrocession d'honoraires versés aux personnes domiciliées en France qui exercent une activité libérale comme collaborateurs de professionnels libéraux au titre de leur séjour dans un autre Etat <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Accompagner le développement international des personnes exerçant une profession libérale <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 269 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 93-0 A	€	€	€
Déductions				
160301	Déduction forfaitaire au titre du groupe III déclarée par les médecins conventionnés <i>Mission et programme :</i> Santé / Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (P204) <i>Objectif :</i> Inciter les médecins au conventionnement avec la sécurité sociale qui déclare les recettes des contribuables <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1963 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> DA : DB5G4431	10	10	10

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices non commerciaux Mesure	2010	2011	2012
160302	Déduction forfaitaire de 3 % déclarée par les médecins conventionnés <i>Mission et programme :</i> Gestion des finances publiques et des ressources humaines / Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local (P156) <i>Objectif :</i> Inciter les médecins au conventionnement avec la sécurité sociale qui déclare les recettes des contribuables <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1972 / 1972 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> DM	10	10	10
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Sport (P219) <i>Objectif :</i> Aider les sportifs à se réinsérer <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1948 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 93-1-5°	nc	nc	nc
Dispositions diverses				
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique <i>Mission et programme :</i> Culture / Création (P131) <i>Objectif :</i> Aider le secteur artistique (jeunes artistes plastiques) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 486 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 93-9	1	1	1

BÉNÉFICES AGRICOLES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices agricoles Mesure	2010	2011	2012
Déductions				
170103	Déduction spécifique à l'investissement <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 85 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1986 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 72 D	170	nc	nc
170105	Déduction pour aléas <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 900 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2001 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 72 D bis	1	nc	nc
Abattements				
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 16 500 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1992 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 73 B	42	nc	nc

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices agricoles Mesure	2010	2011	2012
Régimes spéciaux d'imposition				
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 150 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 75-0 A	6	nc	nc
Exonérations				
170501	Exonération des bénéfices forfaitaires issus de la culture d'arbres truffiers pendant quinze ans à compter de la plantation <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 64	1	1	1

BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices industriels et commerciaux Mesure	2010	2011	2012
Exonérations				
180101	Exonération de l'aide spéciale compensatrice (ou pécule de départ), allouée aux commerçants et artisans âgés, de condition modeste, au moment de la cessation de leur activité <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les commerçants ou artisans modestes partant à la retraite <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 790 entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1972 / 1981 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-19°	3	3	3
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Favoriser la location d'une partie de son habitation <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1952 / 2001 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 35 bis-I et II	nc	nc	nc
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Encourager la production d'énergies renouvelables <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 35 ter	€	€	€
Dispositions diverses				
180304	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes pêcheurs qui s'installent entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2010 <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur piscicole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 180 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1997 / 2003 <i>Fin du fait générateur :</i> 2010 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2016 <i>Réf. CGI :</i> 44 nonies	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices industriels et commerciaux Mesure	2010	2011	2012
180305	<p>Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les départements d'outre-mer, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation</p> <p><i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Économie / Tourisme (P223) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2003 <i>Fin du fait générateur :</i> 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2015 <i>Réf. CGI :</i> 199 undecies B-I bis</p>	2	2	2
180306	<p>Provision pour investissement</p> <p><i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser l'investissement des entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 39 octies E</p>	€	0	-
180307	<p>Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire et pour mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants</p> <p><i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (P206) <i>Objectif :</i> Aider le secteur des hôtels, cafés et restaurants <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Économie / Tourisme (P223) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 39 octies F</p>	€	-	-
180308	<p>Report d'imposition et abattement de 10 % par an en cas de cession d'actifs immobiliers professionnels par une entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants à une SIIC ou SPICAV ou leurs filiales</p> <p><i>Mission et programme :</i> Économie / Tourisme (P223) <i>Objectif :</i> Favoriser la vente par les hôtels, cafés et restaurants de leurs actifs immobiliers <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 151 septies C</p>	€	-	-

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices industriels et commerciaux Mesure	2010	2011	2012
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité	18	nc	nc
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 5 500 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1981 / 2008			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 151 septies-VII, 156-I-1° bis 1er alinéa			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

DISPOSITIONS COMMUNES AUX BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, BÉNÉFICES AGRICOLES ET BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

		(En millions d'euros)		
Numéro de la mesure	Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux Mesure	2010	2011	2012
	Plus-values			
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les dirigeants d'entreprises individuelles partant à la retraite <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 430 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 151 septies A	128	134	134
190210	Exonération conditionnelle, sur agrément, à hauteur de 30 % des rémunérations perçues par des personnes non salariées appelées de l'étranger à occuper un emploi dans une entreprise établie en France pendant une période limitée <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Renforcer l'attractivité du territoire <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2017 <i>Réf. CGI :</i> 155 B-I	0	0	ε

IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DISPOSITIONS COMMUNES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX ET BÉNÉFICES AGRICOLES) ET À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés	2010	2011	2012
	Mesure			
	Provisions			
200102	Provision pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises à commercer à l'étranger <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1934 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39-1-5° 15ème alinéa	2	2	2
	Amortissements exceptionnels			
200201	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises à réduire l'impact de leur activité sur l'environnement <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1990 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2010 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 39 AB	4	4	2
200205	Amortissement exceptionnel des matériels spécifiquement destinés à l'approvisionnement en GPL et GNV et à la charge des véhicules électriques <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider le secteur du transport automobile propre <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1996 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 39 AE	5	3	-

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfiques agricoles) et à l'impôt sur les sociétés Mesure	2010	2011	2012
200206	Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine, ainsi que des travaux de rénovation réalisés dans ces immeubles <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (ruraux et urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1995 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2013 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2015 <i>Réf. CGI :</i> 39 quinquies D	€	€	€
200207	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à réduire le bruit <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Prévention des risques (P181) <i>Objectif :</i> Aider le secteur des équipements anti-bruits <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1991 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2010 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 39 quinquies DA	4	4	2
200212	Amortissement exceptionnel des véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'électricité, de gaz de pétrole liquéfié (GPL), de gaz naturel (GNV) ou de superéthanol E85, ainsi que des batteries et des équipements spécifiques <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider le secteur du transport automobile propre <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1996 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 39 AC, 39 AD	7	4	-
200213	Amortissement exceptionnel des immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre la pollution atmosphérique et des constructions destinées à la mise aux normes des installations de production agricole classées <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Prévention des risques (P181) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises à réduire l'impact de leur activité sur l'environnement <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1965 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2010 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 39 quinquies E, 39 quinquies F, 39 quinquies FC	44	44	22

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés	2010	2011	2012
	Mesure			
200216	Majoration du taux d'amortissement dégressif pour certains matériels des entreprises de première transformation du bois <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149) <i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2016 <i>Réf. CGI :</i> 39 AA quater	2	3	3
	Dispositions diverses			
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (P172) <i>Objectif :</i> Augmenter les dépenses de recherche <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 14 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1982 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 244 quater B, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b	4 900	2 275	2 300
200304	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent des activités en Corse <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 380 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1996 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 44 decies	1	-	-
200305	Exonération des plus-values résultant de la cession des actions ou parts de sociétés conventionnées, sous condition de réemploi et d'affectation à l'amortissement de nouvelles participations <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Pérenniser l'orientation de l'épargne vers les actions <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1959 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 40 quinquies	nc	nc	nc
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1999 / 1999 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 38-5	nc	nc	nc

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfiques agricoles) et à l'impôt sur les sociétés Mesure	2010	2011	2012
200308	<p>Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises participant à un projet de recherche et de développement et implantées dans une zone de recherche et de développement</p> <p><i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192)</p> <p><i>Objectif :</i> Augmenter les dépenses de recherche</p> <p><i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (P172)</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 100 entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 2004 / 2009</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> 2009</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2019</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 44 undecies</p>	3	3	3
200309	<p>Exonération des entreprises qui exercent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser</p> <p><i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (difficultés d'emploi)</p> <p><i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134)</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 110 entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 2006 / 2008</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> 2011</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 44 duodecies</p>	2	2	2

DISPOSITIONS COMMUNES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, BÉNÉFICES AGRICOLES ET BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX) ET À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2010	2011	2012
	Mesure			
	Amortissements			
210102	Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises	65	65	65
	<i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134)			
	<i>Objectif :</i> Favoriser la diffusion des technologies de l'information dans les entreprises			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 3 000 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1984 / 2003			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 236-II			
	Déductions			
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants	5	5	5
	<i>Mission et programme :</i> Culture / Création (P131)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur artistique			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1987 / 2003			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 238 bis AB			
	Dispositions diverses			
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse	28	35	35
	<i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse)			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 3 160 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2002 / 2006			
	<i>Fin du fait générateur :</i> 2011			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021			
	<i>Réf. CGI :</i> 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d			
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national	0	0	0
	<i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175)			
	<i>Objectif :</i> Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2002 / 2008			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 238 bis-0 AB			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés Mesure	2010	2011	2012
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises ayant subi un sinistre <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 2002 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 237 quater	nc	nc	nc
210308	Crédit d'impôt famille <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider les familles <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Égalité entre les hommes et les femmes (P137) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 4 800 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f	54	36	36
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les associations d'intérêt général <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Recherche et enseignement supérieur / Formations supérieures et recherche universitaire (P150) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 21 295 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 238 bis-1 et 4	331	400	400
210311	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Développer l'apprentissage <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 179 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h	430	470	470
210312	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises (prospection) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 045 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 244 quater H, 199 ter G, 220 I, 223 O-1-i	13	13	13

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2010	2011	2012
	Mesure			
210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt) et prêt à taux zéro renforcé PTZ+ (crédit d'impôt sur les bénéfices au titre de prêts ne portant pas intérêts destinés à financer l'acquisition d'une résidence principale en première accession à la propriété)	920	1 100	1 380
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)			
	<i>Objectif :</i> Aider à l'acquisition de son logement			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 050 000 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2004 / 2010			
	<i>Fin du fait générateur :</i> 2010			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2015			
	<i>Réf. CGI :</i> 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis			
210315	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise	24	28	28
	<i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103)			
	<i>Objectif :</i> Favoriser la formation			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 105 300 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2005 / 2008			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m			
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique	33	32	18
	<i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole biologique			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 9 255 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2006 / 2010			
	<i>Fin du fait générateur :</i> 2012			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013			
	<i>Réf. CGI :</i> 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n			
210318	Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art	13	23	23
	<i>Mission et programme :</i> Culture / Création (P131)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur artistique			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 540 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2005 / 2010			
	<i>Fin du fait générateur :</i> 2012			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013			
	<i>Réf. CGI :</i> 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p			
210320	Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	85	140	nc
	<i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111)			
	<i>Objectif :</i> Favoriser la pratique de l'intéressement dans les entreprises			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 655 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2008 / 2010			
	<i>Fin du fait générateur :</i> 2014			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2019			
	<i>Réf. CGI :</i> 244 quater T, 199 ter R, 220 Y, 223 O-1-x			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2010	2011	2012
	Mesure			
210321	Eco prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt destinée au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens)	30	70	100
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)			
	<i>Objectif :</i> Diminuer la consommation énergétique des logements			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2008 / 2010			
	<i>Fin du fait générateur :</i> 2013			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2019			
	<i>Réf. CGI :</i> 244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y			
210322	Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer	44	44	44
	<i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Emploi outre-mer (P138)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2009 / 2010			
	<i>Fin du fait générateur :</i> 2017			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2019			
	<i>Réf. CGI :</i> 44 quaterdecies			

DISPOSITIONS COMMUNES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX ET BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX) ET À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2010	2011	2012
	Mesure			
	Exonérations			
220101	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 12 100 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1996 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2020 <i>Réf. CGI :</i> 44 octies	95	95	100
220102	Exonération plafonnée à 100 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une ZFU de troisième génération ou qui créent une activité dans une ZFU entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 11 250 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2025 <i>Réf. CGI :</i> 44 octies A	100	105	110
220103	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises créées en zone de restructuration de la défense <i>Mission et programme :</i> Défense / Soutien de la politique de la défense (P212) <i>Objectif :</i> Accompagner la politique de redéploiement des armées <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2014 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021 <i>Réf. CGI :</i> 44 terdecies	0	ε	nc
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de revitalisation rurale pour les entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013. <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Création / modification :</i> 2011 / 2011 <i>Fin du fait générateur :</i> 2013 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 44 quindécies	-	-	5

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DISPOSITIONS COMMUNES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX) ET À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

		(En millions d'euros)		
Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés Mesure	2010	2011	2012
Déductions				
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Favoriser la construction de logements <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1953 / 1959 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39 quinquies	nc	nc	nc
Crédits d'impôt				
230202	Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser l'adhésion aux groupements de prévention agréés <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1989 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 244 quater D	2	2	2
230203	Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider le secteur des restaurants <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 405 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2012 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223 O-1-u	2	3	3
230204	Crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider le secteur des débiteurs de tabac <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 4 555 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 244 quater R, 199 ter Q, 220 V, 223 O-1-v	3	3	3

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2010	2011	2012
	Mesure			
	Amortissements			
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider les bénéficiaires de subventions de développement <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 600 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1979 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39 quinquies FA	4	4	4
230304	Amortissement exceptionnel pour dépenses de mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants <i>Mission et programme :</i> Économie / Tourisme (P223) <i>Objectif :</i> Favoriser la mise aux normes dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Santé / Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (P204) ; Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 39 AK	0	0	0
	Provisions			
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse <i>Mission et programme :</i> Médias, livre et industries culturelles / Presse (P180) <i>Objectif :</i> Aider le secteur de la presse <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1959 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 39 bis, 39 bis A	0	€	€
230404	Provision pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables (P190) <i>Objectif :</i> Aider la recherche dans le secteur pétrolier <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1953 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> 2010 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 39 ter	0	-	-

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés Mesure	2010	2011	2012
230405	Provision pour reconstitution des gisements de substances minérales solides <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Encourager la recherche de matières premières <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 21 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1971 / 2001 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39 ter B	1	1	1
230408	Provision pour aides à l'installation consenties par les entreprises à leurs salariés sous forme de prêts ou de souscription au capital de l'entreprise créée <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les créations d'entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1977 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39 quinquies H	0	ε	ε
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Développer la participation des salariés aux résultats de l'entreprise <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 500 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1986 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 237 bis A-II et III	36	nc	nc
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider le secteur des assurances <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1974 / 2001 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC	0	0	nc
230411	Provision et réserve spéciale pour charges exceptionnelles pour certaines opérations de prévoyance professionnelle des organismes d'assurance <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider le secteur des assurances <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39 quinquies GD	-	-	ε

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2010	2011	2012
	Mesure			
	Plus-values			
230504	Exonération des plus-values de cession : - d'actions ou de parts de sociétés agréées pour la recherche scientifique ou technique ; - de titres de sociétés financières d'innovation conventionnées	nc	nc	nc
	<i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192)			
	<i>Objectif :</i> Augmenter les dépenses de recherche			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Création / modification :</i> 1960 / 1972			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 40 sexes 2ème et 3ème alinéas			
230506	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la reconversion des débits de boissons	1	1	1
	<i>Mission et programme :</i> Santé / Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (P204)			
	<i>Objectif :</i> Aider les débitants de boisson (reconversion)			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1955 / 1993			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 41 bis			
230507	Taxation au taux réduit de 6 % libératoire de l'impôt sur le revenu ou de 8 % libératoire de l'impôt sur les sociétés, des plus-values réalisées à l'occasion d'apports à un groupement forestier	€	€	€
	<i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1963 / 1992			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 238 quater			
230509	Étalement des plus-values à court terme réalisées par les entreprises de pêche maritime lors de la cession de navires de pêche ou de parts de copropriété de tels navires avant le 31 décembre 2010	3	3	3
	<i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur piscicole			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1997 / 2003			
	<i>Fin du fait générateur :</i> 2010			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2019			
	<i>Réf. CGI :</i> 39 quaterdecies-1 quater			
	Régimes spéciaux d'imposition			
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque	nc	nc	nc
	<i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134)			
	<i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Création / modification :</i> 1990 / 2000			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 39 terdecies-5			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés Mesure	2010	2011	2012
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones revitalisation rurale et de redynamisation urbaine et entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2013 dans les zones d'aide à finalité régionale <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 36 300 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1988 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2013 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2024 <i>Réf. CGI :</i> 44 sexies	100	105	110
230604	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes (existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013) et les jeunes entreprises universitaires <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192) <i>Objectif :</i> Augmenter les dépenses de recherche (jeunes entreprises) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 500 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> 2013 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021 <i>Réf. CGI :</i> 44 sexies A	16	18	19

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

EXONÉRATIONS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Exonérations Mesure	2010	2011	2012
Exonérations d'activités				
300101	<p>Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions</p> <p><i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider les coopératives dans les secteurs agricole, artisanal et du transport</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1948 / 1983</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 207-1-2°, 3° et 3° bis</p>	50	50	50
300102	<p>Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 720 entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 2003 / 2004</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 207-1-4°, 221 bis</p>	750	700	700
300104	<p>Exonération des chambres de commerce maritime</p> <p><i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur du transport maritime</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Création / modification :</i> 1942 / 1942</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> DM</p>	nc	nc	nc
300105	<p>Exonération des sociétés de développement régional pour la partie des bénéfices provenant des produits nets de leur portefeuille ou des plus-values qu'elles réalisent sur la vente des titres ou parts sociales faisant partie de ce portefeuille</p> <p><i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 1955 / 1994</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 208-1° ter</p>	1	2	2

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Exonérations Mesure	2010	2011	2012
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises de divers secteurs <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1969 / 1999 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 208-3° quater et 3° quinquies	nc	nc	nc
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111) <i>Objectif :</i> Aider les organisations syndicales <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2001 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 207-1-1° bis	€	€	€
300110	Exonération des unions d'économie sociale <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Soutenir l'économie sociale <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 207-1-4° quater	€	€	€
300111	Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté ou des branches complètes et autonomes <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les reprises d'entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 415 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2013 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2015 <i>Réf. CGI :</i> 44 septies	11	nc	nc
300112	Exonération de l'impôt sur les sociétés des organismes d'assurance sur les résultats portant sur la gestion des contrats d'assurance maladie relatifs à des opérations individuelles et collectives à adhésion facultative et à des opérations collectives à adhésion obligatoire. <i>Mission et programme :</i> Santé / Protection maladie (P183) <i>Objectif :</i> Orienter vers certains produits d'assurance maladie complémentaire <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 207-2	-	-	€

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Exonérations Mesure	2010	2011	2012
Exonérations de produits				
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Enseignement supérieur et recherche agricoles (P142) <i>Objectif :</i> Augmenter les dépenses de recherche <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1948 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 206-5	nc	nc	nc
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR) <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1985 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 208-3° septies	50	nc	nc
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Harmoniser la situation des personnes qui ont la disposition d'un lieu (appartement meublé, parking...) sous couvert d'une société et celle des personnes ayant la possession directe de ces biens <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1975 / 1975 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 239 octies	nc	nc	nc
300205	Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier public <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1985 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 207-1-6° bis	nc	nc	nc
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2002 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 208 C	400	nc	nc

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Exonérations Mesure	2010	2011	2012
300207	Exonération des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (SUIR) <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192) <i>Objectif :</i> Augmenter les dépenses de recherche <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2019 <i>Réf. CGI :</i> 208 D	€	€	€
300208	Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (P172) <i>Objectif :</i> Augmenter les dépenses de recherche (universités) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 207-1-9°, 10° et 11°	5	5	5
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Aider le secteur des mutuelles <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1998 / 1998 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 209-IV	5	5	5
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers l'immobilier <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 208-3° nonies	11	nc	nc
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les organismes sans but lucratif <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2004 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 206-1 bis	40	40	40

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Exonérations Mesure	2010	2011	2012
Exonérations géographiques				
300302	Exonération, sur agrément, des bénéfices en cas de création d'activité nouvelle dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1960 / 1996 <i>Fin du fait générateur :</i> 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2017 <i>Réf. CGI :</i> 208 quater	0	0	0
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1960 / 1996 <i>Fin du fait générateur :</i> 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2032 <i>Réf. CGI :</i> 1655 bis	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Provisions et amortissements Mesure	2010	2011	2012
Amortissements				
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles <i>Mission et programme :</i> Culture / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (P224) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel (production) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Culture / Création (P131) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1985 / 1985 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 217 septies	€	€	€
310203	Amortissement dégressif, accordé sur agrément aux biens loués ou mis à disposition par une société, une copropriété ou un groupement non soumis à l'impôt sur les sociétés <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider l'investissement lourd des entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1998 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 39 CA	0	0	0
310204	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149) <i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2001 / 2001 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 217 terdecies	€	€	€

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Provisions et amortissements Mesure	2010	2011	2012
310205	Amortissement exceptionnel égal à 25 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés d'investissement régional et des sociétés d'investissement pour le développement rural	€	€	€
	<i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2001 / 2005			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Ref. CGI :</i> 217 quaterdecies			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'IMPOSITION

Numéro de la mesure	Modalités particulières d'imposition Mesure	(En millions d'euros)		
		2010	2011	2012
320102	Prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017 <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2003 <i>Fin du fait générateur :</i> 2017 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 217 bis	100	100	-
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les organismes sans but lucratif <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1951 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 219 bis	10	10	10
320106	Franchise et décote applicables à l'impôt dû par les organismes sans but lucratif <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les organismes sans but lucratif <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1965 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 219 bis-II	€	-	-
320108	Taxation à un taux réduit de certains revenus de capitaux mobiliers perçus par les caisses de retraite et de prévoyance <i>Mission et programme :</i> Économie / Stratégie économique et fiscale (P305) <i>Objectif :</i> Favoriser le secteur de l'assurance-retraite et prévoyance <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1968 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 219 quater	3	3	3

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Modalités particulières d'imposition Mesure	2010	2011	2012
320111	Crédit d'impôt pour l'investissement en faveur des sociétés créées dans certains secteurs de la région Nord-Pas-de-Calais <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1992 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 220 septies	0	0	0
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017 <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 3 700 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1985 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2017 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 217 undecies, 217 duodecies	160	220	nc
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art L. 5132-7 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L. 7232-1 du code du travail) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Développer les emplois de service à la personne <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1987 / 1998 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 206-5 bis	10	10	10
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les organismes sans but lucratif <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1948 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 206-1 bis	nc	nc	nc

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Modalités particulières d'imposition Mesure	2010	2011	2012
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques <i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 40 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2002 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 238 bis-0 A	9	15	15
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Sécurité et affaires maritimes (P205) <i>Objectif :</i> Aider le secteur du transport maritime <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2002 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 209-0 B	45	nc	nc
320120	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) de la plus-value nette afférente à la réévaluation des immeubles et des titres de sociétés à prépondérance immobilière, réalisée du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2009 <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 238 bis JA	6	nc	nc
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques <i>Mission et programme :</i> Culture / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (P224) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel (production) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Culture / Création (P131) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 220 sexes, 220 F	51	58	60
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 214-1-8°	6	6	6

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Modalités particulières d'imposition Mesure	2010	2011	2012
320123	Imposition au taux réduit de 19% de certaines plus-values sur cession d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de SPI à une SIIC, SPPICAV ou leurs filiales, ainsi qu'à une SCPI réalisée avant le 31 décembre 2011 ou, sous certaines conditions, à une société de crédit-bail pour les plus-values réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011. <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2004 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 210 E-I, II et V	195	nc	nc
320125	Imposition au taux de 19 % des plus-values de cessions de biens immobiliers ou de titres de sociétés à prépondérance immobilière à des bailleurs sociaux réalisée avant le 31 décembre 2011 <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 210 E-III et V	90	nc	nc
320126	Amortissement exceptionnel égal à 50 % de la souscription au capital de société d'approvisionnement en électricité <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider le secteur de la production électrique <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 217 quinquies, 238 bis HV à HZ	€	€	€
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique <i>Mission et programme :</i> Culture / Création (P131) <i>Objectif :</i> Aider le secteur artistique (industrie musicale) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 23 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2012 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013 <i>Réf. CGI :</i> 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q	4	3	3
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles <i>Mission et programme :</i> Culture / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (P224) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel (production) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Culture / Création (P131) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 220 sexes, 220 F	49	49	52

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Modalités particulières d'imposition Mesure	2010	2011	2012
320130	Réduction d'impôt en faveur des PME de croissance <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers les actions des PME à forte croissance <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 270 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 220 decies, 220 S, 223 O-1-s	26	-	-
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse <i>Mission et programme :</i> Médias, livre et industries culturelles / Presse (P180) <i>Objectif :</i> Aider le secteur de la presse <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 47 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 220 undecies	€	€	€
320132	Réserve spéciale de solvabilité constituée par les mutuelles et unions régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par les dispositions du Code de la sécurité sociale ou du Code rural à hauteur d'une fraction dégressive de leur résultat imposable des exercices ouverts entre 2009 et 2013. <i>Mission et programme :</i> Santé / Protection maladie (P183) <i>Objectif :</i> Aider le secteur de l'assurance mutualiste <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2013 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2015 <i>Réf. CGI :</i> 217 septdecies	-	-	€
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les reprises d'entreprises par leurs salariés <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 14 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r	€	€	€
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Culture / Création (P131) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w	11	8	8

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Modalités particulières d'imposition Mesure	2010	2011	2012
320137	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) des plus-values déclarées par les organismes en charge du logement social lors de la cession d'immeubles réalisée avant le 31 décembre 2010 si les sommes sont employées dans un délai de 3 ans dans des logements locatifs sociaux (construction, acquisition, réhabilitation) <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2010 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 210 E-IV et V	€	nc	nc
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser le renforcement des fonds propres des sociétés coopératives d'intérêt collectif <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 209-VIII	2	2	2
320139	Taxation au taux réduit des plus-values à long terme provenant des produits de cessions et de concessions de brevets <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192) <i>Objectif :</i> Augmenter les cessions de licences et brevets <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 150 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1991 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 219-1-a quater	810	850	850
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutives <i>Mission et programme :</i> Culture / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (P224) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel (production) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 6 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2012 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013 <i>Réf. CGI :</i> 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z	4	7	10

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

RÉGIMES SPÉCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Régimes spéciaux Mesure	2010	2011	2012
330103	Régime du bénéfice mondial ou consolidé. Application sur agrément, de l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des résultats des exploitations françaises et étrangères sous déduction des prélèvements étrangers <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Accompagner le développement international des entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 4 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1965 / 1965 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 209 quinquies	201	201	-
330106	Imputation des déficits réalisés par une succursale ou une filiale situées à l'étranger par une PME française <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Accompagner le développement international des entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 178 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 209 C	5	5	5

AUTRES IMPÔTS DIRECTS

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Impôt de solidarité sur la fortune Mesure	2010	2011	2012
	Exonérations			
400101	Exonération des biens professionnels <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les dirigeants d'entreprise <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1981 / 1999 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 A, 885 N à 885 R	nc	nc	nc
400107	Exonération des placements financiers des personnes physiques qui n'ont pas en France de domicile fiscal <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Encourager les placements des non-résidents dans l'économie française <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 8 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1981 / 1998 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 L	104	55	45
400108	Exonération partielle des bois et forêts et des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149) <i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 62 300 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1981 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 D, 885 H	50	45	25
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur <i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Aider le secteur artistique <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1981 / 1999 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 I	nc	nc	nc

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | AUTRES IMPÔTS DIRECTS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Impôt de solidarité sur la fortune Mesure	2010	2011	2012
400110	Exonération des titres reçus en contrepartie de la souscription au capital de certaines petites et moyennes entreprises <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des PME <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 20 900 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 I ter	9	9	4
400111	Exonération partielle des parts ou actions de sociétés objets d'un engagement collectif de conservation <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 14 400 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 I bis	157	151	63
400112	Exonération partielle des titres détenus par les salariés et mandataires sociaux <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne des mandataires sociaux et des salariés vers le capital de leur entreprise <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 11 700 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 I quater	127	124	40
400113	Limitation de l'imposition à l'ISF à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Renforcer l'attractivité du territoire <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 A-1°	5	nc	nc
Réductions des droits				
400201	Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du déclarant <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider les familles <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 96 100 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1988 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 V	24	13	32

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Impôt de solidarité sur la fortune Mesure	2010	2011	2012
400202	Réduction d'impôt au titre des investissements au capital des PME <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des PME <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 92 400 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885-0 V bis-I, II, III et IV	783	754	511
400203	Réduction d'impôt au titre de certains dons <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les associations d'intérêt général <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Recherche et enseignement supérieur / Formations supérieures et recherche universitaire (P150) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 39 900 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885-0 V bis A-I, II, IV et V	77	67	57
Dispositions diverses				
400301	Prise en compte des stocks de vins et d'alcools pour leur valeur comptable <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1981 / 1988 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 T	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | AUTRES IMPÔTS DIRECTS

IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Imposition forfaitaire annuelle Mesure	2010	2011	2012
420106	<p>Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés qui exercent la totalité de leur activité dans les zones franches urbaines ou en Corse</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1983 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 223 nonies</p>	1	1	1
420107	<p>Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle pour les entreprises nouvelles exonérées d'impôt sur les sociétés, certaines sociétés pour leurs trois premières années d'activité et les sociétés en liquidation judiciaire</p> <p><i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises récentes ou en difficultés <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 700 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1985 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 223 nonies, 223 septies avant dernier et dernier alinéas</p>	14	14	14

DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre Mesure	2010	2011	2012
500101	<p>Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole</p> <p><i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider les coopératives du secteur agricole</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1936 / 1982</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 1030, 1031</p>	2	1	1
500102	<p>Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane</p> <p><i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1998 / 1999</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 1043 A</p>	3	3	3

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

DISPOSITIONS COMMUNES AUX MUTATIONS À TITRE GRATUIT ET À TITRE ONÉREUX

Numéro de la mesure	Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux Mesure	(En millions d'euros)		
		2010	2011	2012
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat	0	0	0
	<i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175)			
	<i>Objectif :</i> Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1968 / 1968			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 1131			

MUTATIONS À TITRE GRATUIT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre gratuit Mesure	2010	2011	2012
Exonérations				
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes ou établissements publics ou d'utilité publique <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider certains organismes publics et collectivités locales <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1923 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°	nc	nc	nc
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature <i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 5 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1988 / 1994 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 795 A	€	€	€
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996 <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Création / modification :</i> 1993 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> 1996 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 793-2-4° à 6°, 793 ter	nc	nc	nc
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme <i>Mission et programme :</i> Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (P169) <i>Objectif :</i> Aider la famille des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1939 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 796-I-1° à 8°	nc	nc	nc

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre gratuit Mesure	2010	2011	2012
520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149) <i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 6 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1959 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793 bis et 848 bis	21	21	23
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les reprises d'entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1999 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 787 B, 787 C	500	500	500
520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (P217) <i>Objectif :</i> Aider les associations de protection de l'environnement ou des animaux <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1923 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 795	€	€	€
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2002 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2012 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 1135 bis	23	23	24

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre gratuit Mesure	2010	2011	2012
520114	<p>Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics</p> <p><i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les organismes d'utilité publique <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1973 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 788-III</p>	€	€	€
520116	<p>Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours</p> <p><i>Mission et programme :</i> Sécurité civile / Intervention des services opérationnels (P161) <i>Objectif :</i> Aider les sapeurs-pompiers <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 796-I-8°</p>	€	€	€
520117	<p>Exonération totale dans la limite de 30 000 € des dons de sommes d'argent consentis entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 au profit d'un membre de la famille pour la création ou la reprise d'une entreprise</p> <p><i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les reprises ou créations d'entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2010 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 790 A bis</p>	1	-	-
520118	<p>Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral</p> <p><i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Favoriser la transmission des biens situés dans les espaces naturels protégés <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 793-2-7°</p>	2	2	2

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre gratuit Mesure	2010	2011	2012
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les organismes d'intérêt général <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Recherche et enseignement supérieur / Formations supérieures et recherche universitaire (P150) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 757 C	60	55	55
520122	Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission <i>Mission et programme :</i> Sécurité / Police nationale (P176) <i>Objectif :</i> Aider les familles des policiers, gendarmes et agents des douanes décédés <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Sécurité / Gendarmerie nationale (P152) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 796-I-9° et 10°	€	€	€
Abattements				
520201	Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes handicapées <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1968 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 779-II	70	68	67
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser la transmission d'entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 790 A	1	1	1

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre gratuit Mesure	2010	2011	2012
Réductions de droits				
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) <i>Mission et programme :</i> Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (P169) <i>Objectif :</i> Aider les anciens combattants <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1949 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 777 (2e al.), 778, 782	€	€	€
Déductions de l'actif				
520401	Déduction de l'actif successoral des rentes ou indemnités versées ou dues en réparation de dommages corporels liés à un accident ou une maladie <i>Mission et programme :</i> Santé / Protection maladie (P183) <i>Objectif :</i> Aider les personnes victimes d'accidents et de maladies <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1992 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 775 bis	nc	nc	nc

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

MUTATIONS À TITRE ONÉREUX - TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière Mesure	2010	2011	2012
Mutations d'immeubles				
530101	Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM et sociétés de crédit immobilier ou leurs unions et les organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) en matière de droit proportionnel <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1963 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1051-1°	€	€	€
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration <i>Mission et programme :</i> Économie / Stratégie économique et fiscale (P305) <i>Objectif :</i> Favoriser les dons aux organismes d'intérêt général <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1969 / 1996 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1020	nc	nc	nc
Mutations de biens meubles				
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Inciter les collectivités locales à participer au financement de l'aménagement des territoires <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1982 / 1996 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1042-II	10	10	10

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière Mesure	2010	2011	2012
530203	<p>Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques</p> <p><i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1983 / 1983 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 730 quater</p>	18	18	18
530206	<p>Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire</p> <p><i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1995 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 722 bis</p>	5	5	5
530207	<p>Application du droit réduit de 1,10 % et de 3 % pour les actes et conventions conclues à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1948 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 726-I-2°</p>	€	€	€
530208	<p>Exonération des cessions réalisées par les SAFER</p> <p><i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 12 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1998 / 1999 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1028 ter</p>	2	2	2
530209	<p>Exonération du droit d'enregistrement de 1,10 % pour les ventes publiques d'objet d'art, d'antiquité ou de collection réalisées au profit de certains organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire d'assistance ou de bienfaisance</p> <p><i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire, d'assistance ou de bienfaisance <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1963 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 733-2°</p>	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière Mesure	2010	2011	2012
530211	<p>Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société</p> <p><i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser la transmission d'entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 99 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 732 bis</p>	€	€	€
530212	<p>Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société</p> <p><i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser la transmission d'entreprises <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 732 ter</p>	15	15	15

ACTES SOUMIS À UN DROIT FIXE D'ENREGISTREMENT OU À UNE TAXE FIXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière Mesure	2010	2011	2012
540101	<p>Exonération des procurations et attestations notariées établies en vue du règlement d'une indivision successorale de biens immobiliers situés en Corse</p> <p><i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse)</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1985 / 2008</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> 2014</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2014</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 1135</p>	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

PARTAGES ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Partages et opérations assimilées Mesure	2010	2011	2012
550101	Exonération du droit de 1,10 % des actes de partage de succession et des licitations de biens héréditaires à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1985 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2014 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2014 <i>Réf. CGI :</i> 750 bis A	€	€	€
550102	Exonération du droit de 1,10 % sur les actes de partage des copropriétés <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Favoriser la réorganisation des copropriétés <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1996 / 2001 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 749 A	€	€	€
550103	Exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant changement de régime matrimonial <i>Mission et programme :</i> Économie / Stratégie économique et fiscale (P305) <i>Objectif :</i> Aider les personnes divorcées <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1133 bis	5	5	5

TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe sur les conventions d'assurances Mesure	2010	2011	2012
560103	Exonérations prévues en faveur de certains organismes et de certains contrats <i>Mission et programme :</i> Santé / Protection maladie (P183) <i>Objectif :</i> Divers <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Création / modification :</i> 1944 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 995 à 1000	nc	nc	nc
560104	Exonération en faveur de certains contrats d'assurance maladie complémentaire <i>Mission et programme :</i> Santé / Protection maladie (P183) <i>Objectif :</i> Orienter vers certains produits d'assurance maladie complémentaire <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 780 entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2001 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 995-15° et 16°, 999	2 150	-	-

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

DROITS DUS PAR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Droits dus par les sociétés Mesure	2010	2011	2012
Apports recouvrant une mutation				
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les échanges d'actifs au sein de groupes de sociétés <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1965 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 809-I-3° et II, 810-III	nc	nc	nc
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les échanges d'actifs au sein de groupes de sociétés <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1980 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 809-I bis	1	1	1
Dispositions diverses				
570202	Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1963 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 828-I-2° et 4°	€	€	€
570204	Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions : - de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux ; - de sociétés coopératives artisanales ; - de sociétés mutualistes <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider certaines sociétés mutualistes ou coopératives <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1922 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1052-II-1° et 2°, 1087 1er alinéa	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

PRÉLÈVEMENT DE 20% SUR L'ASSURANCE VIE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Prélèvement de 20% sur l'assurance vie Mesure	2010	2011	2012
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit	20	20	20
	<i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175)			
	<i>Objectif :</i> Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2005 / 2007			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 795, 990 I-I			

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

TERRITORIALITÉ

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Territorialité Mesure	2010	2011	2012
700101	<p>Régime de la suspension de taxe pour les opérations effectuées sur le plateau continental</p> <p><i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134)</p> <p><i>Objectif :</i> Favoriser l'exploitation et l'exploration des ressources naturelles du plateau continental</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Création / modification :</i> 1971 / 1971</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 242 A de l'annexe II</p>	nc	nc	nc
700102	<p>Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles</p> <p><i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1978 / 1991</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 291-II-8°</p>	1	1	1

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

RÉGIMES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Régimes des départements d'Outre-Mer Mesure	2010	2011	2012
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises dans la limite de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 130 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1961 / 1961 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 295-1-1°	€	€	€
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1951 / 1969 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 295-1-5° et 6°	158	158	158
710103	Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Fixation des taux à : - 8,5 % pour le taux normal ; - 2,1 % pour le taux réduit <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 64 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1966 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 296	1 100	1 100	1 100
710104	Régime particulier des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1953 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 295 A	100	100	100

EXONÉRATIONS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Exonérations Mesure	2010	2011	2012
Exonérations à caractère social				
720101	Exonération des cessions de terrains par les collectivités locales aux offices publics d'HLM <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1963 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2010 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 261-5-2°	6	-	-
720102	Exonération des opérations immobilières non destinées à la construction : - opérations de lotissement effectuées par les départements, communes et établissements publics ; - opérations de lotissement effectuées par les sociétés coopératives de construction, par les sociétés d'économie mixte de construction immobilière, par les groupements de castors <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier public <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1954 / 1999 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 261-5-1°	nc	nc	nc
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi (P102) <i>Objectif :</i> Aider les associations conventionnées à but non lucratif <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 840 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1987 / 1998 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 261-7-1° bis	80	80	80

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Exonérations Mesure	2010	2011	2012
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Développer les emplois de service à la personne <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) ; Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 7 855 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1991 / 1991 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 261-7-1° ter	700	720	730
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Aider la garde des jeunes enfants <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) ; Solidarité, insertion et égalité des chances / Égalité entre les hommes et les femmes (P137) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 262 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 261-4-8 bis	2	1	2
	Autres exonérations			
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1978 / 1995 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 262-II-11°	4	4	4
720202	Exonération de la fourniture d'eau dans les communes ou groupements de communes de moins de 3000 habitants, avec faculté de renoncer à l'exonération <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1976 / 1996 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 256 B, 260 A	0	0	0

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Exonérations Mesure	2010	2011	2012
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les collectivités locales et les organismes à but non lucratif <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Médias, livre et industries culturelles / Presse (P180) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1976 / 1976 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 298 duodecies	1	1	1
720206	Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur piscicole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1934 / 1993 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 261-2-4°	10	10	10

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

ASSIETTE ET TAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Assiette et taux Mesure	2010	2011	2012
	Taux réduit			
730203	Taux de 5,5 % pour les ventes portant sur certains appareils, ascenseurs et équipements spéciaux pour les handicapés	1 000	1 050	1 100
	<i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157)			
	<i>Objectif :</i> Aider les personnes handicapées			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1987 / 2004			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 278 quinquies			
730204	Taux de 5,5 % applicable aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM ou des personnes bénéficiaires de prêts spécifiques pour la construction de logements sociaux à usage locatif	150	150	150
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1991 / 2010			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 278 sexies-I-1			
730205	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logements dans les hôtels	940	980	1 000
	<i>Mission et programme :</i> Économie / Tourisme (P223)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur hôtelier			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 33 000 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Changement de méthode de chiffrage</i>			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1966 / 1993			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 279-a 1er alinéa			
730206	Taux de 5,5 % applicable à la fourniture de logement dans les terrains de camping classés	220	230	240
	<i>Mission et programme :</i> Économie / Tourisme (P223)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur hôtelier (camping)			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 8 000 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1995 / 1995			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 279-a 3ème alinéa			

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Assiette et taux Mesure	2010	2011	2012
730207	<p>Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA</p> <p><i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur de la restauration collective</p> <p><i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Enseignement scolaire / Vie de l'élève (P230) ; Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante (P231)</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 1968 / 1969</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 279-a bis</p>	980	1 015	1 055
730208	<p>Taux de 5,5 % pour les prestations de soins dispensées par les établissements thermaux autorisés</p> <p><i>Mission et programme :</i> Santé / Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (P204)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur thermal</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1990 / 1990</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 279-a quinquies</p>	50	50	50
730209	<p>Taux de 5,5 % applicable aux prestations réalisées par les avocats et les avoués dans le cadre de l'aide juridictionnelle</p> <p><i>Mission et programme :</i> Justice / Accès au droit et à la justice (P101)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur du conseil juridique aux personnes modestes</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1990 / 2010</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> 2010</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 279-f</p>	40	-	-
730210	<p>Taux de 5,5 % pour certaines opérations (livraisons à soi-même d'opérations de construction, livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, ventes, apports, etc.) portant sur les logements sociaux et locaux assimilés suivants : - logements sociaux à usage locatif ; -logements destinés à la location-accession - logements relevant des structures d'hébergement temporaire ou d'urgence ; - logements relevant de certains établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées ; - partie des locaux dédiés à l'hébergement dans les établissements d'accueil pour enfants handicapés ; - immeubles sociaux apportés aux sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1998 / 2010</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 278 sexies-I-2,3,4,5,8,9,10,12, -II et -III</p>	1 130	1 030	1 030

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Assiette et taux Mesure	2010	2011	2012
730212	Taux de 5,5 % applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail et à certains produits et engrais à usage agricole <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1966 / 1991 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 278 bis-4° et 5°	70	70	70
730213	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider à l'amélioration du logement <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 310 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1999 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 279-0 bis	5 200	5 200	5 200
730214	Taux de 5,5 % pour les services d'aide à la personne fournies à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixé par décret. <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Développer les emplois de service à la personne <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) ; Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 15 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1999 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 279-i	100	110	130
730215	Taux de 5,5 % pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149) <i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2000 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 279-b septies	5	5	5

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Assiette et taux Mesure	2010	2011	2012
730216	Taux de 5,5 % applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 278 sexies-I-11, II	110	110	110
730218	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 279-b decies	20	20	20
730219	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logement et de nourriture dans les établissements d'accueil des personnes âgées et handicapées ainsi que dans les lieux de vie et d'accueil <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes âgées, modestes ou handicapées <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 600 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1977 / 2003 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 279-a (2ème alinéa)	425	440	455
730220	Taux de 5,5 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale <i>Mission et programme :</i> Relations avec les collectivités territoriales / Concours financiers aux communes et groupements de communes (P119) <i>Objectif :</i> Favoriser l'externalisation des prestations de déneigement <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 279-l	10	10	10
730221	Taux de 5,5% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser l'emploi dans le secteur de la restauration <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 279-m	3 000	3 100	3 200

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Assiette et taux Mesure	2010	2011	2012
Taux particuliers				
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles <i>Mission et programme :</i> Culture / Création (P131) <i>Objectif :</i> Aider le secteur artistique (spectacles) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 700 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1970 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 281 quater, 89 ter de l'annexe III	60	60	60
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 3 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1970 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 281 sexies	4	4	4
730303	Taux de 2,10 % applicable aux médicaments remboursables ou soumis à autorisation temporaire d'utilisation et aux produits sanguins <i>Mission et programme :</i> Santé / Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (P204) <i>Objectif :</i> Proposer des médicaments à faibles coûts <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 24 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1989 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 281 octies 1er et 2ème alinéas	1 140	1 140	1 140
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse <i>Mission et programme :</i> Médias, livre et industries culturelles / Presse (P180) <i>Objectif :</i> Aider le secteur de la presse <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1976 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 298 septies	195	195	195
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 23 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1967 / 1992 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 297	195	200	205

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Assiette et taux Mesure	2010	2011	2012
730307	Taux de 2,10% applicable aux ventes et apports de terrains à bâtir, aux constructions (LASM) et ventes de logements neufs à usage locatif réalisés dans le cadre d'investissements locatifs donnant lieu à défiscalisation	6	8	8
	<i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2009 / 2009			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 296 ter-c			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

RÉGIMES PARTICULIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Régimes particuliers Mesure	2010	2011	2012
740102	Franchise en base pour les avocats et les avoués dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas 37 400 € <i>Mission et programme :</i> Justice / Accès au droit et à la justice (P101) <i>Objectif :</i> Aider le secteur du conseil juridique <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1990 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 293 B-III-1°	11	11	12
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas 37 400 € <i>Mission et programme :</i> Culture / Création (P131) <i>Objectif :</i> Aider le secteur artistique <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1992 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 293 B-III-2°	4	4	4
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les organismes sans but lucratif <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1975 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 261-7-1°	133	133	133
740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10 % <i>Mission et programme :</i> Avances à l'audiovisuel public / France Télévisions (P841) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel public <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Avances à l'audiovisuel public / Radio France (P843) ; Avances à l'audiovisuel public / Institut national de l'audiovisuel (P845) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 5 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1990 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 281 nonies	180	190	200

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Mesure	2010	2011	2012
	Exonérations			
800103	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par les taxis <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203) <i>Objectif :</i> Aider le secteur des taxis <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 21 500 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1982 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 sexes	21	21	21
800104	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par certains commerçants sédentaires qui effectuent des ventes ambulantes, dans la limite de 1500 litres par an <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains commerçants <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 97 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1989 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Code des Douanes :</i> 265 sexes	€	-	-
800107	Exonération plafonnée de taxe intérieure de consommation pour les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale, les biogazoles de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants ou au superéthanol E85 <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole à produire des agrocarburants <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 58 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1995 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2013 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013 <i>Code des Douanes :</i> 265 bis A	366	280	250

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Mesure	2010	2011	2012
800108	Exonération de taxes intérieures de consommation pendant 5 ans pour les huiles minérales et le gaz naturel consommés aux fins de cogénération <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Favoriser les économies d'énergie <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1992 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Code des Douanes :</i> 266 quinquies A	10	10	10
800111	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les huiles végétales pures utilisées comme carburant agricole ou pour l'avitaillement des navires de pêche professionnelle <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider les secteurs agricole et piscicole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 ter	€	€	€
800114	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider le secteur énergétique - biomasse <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 266 quinquies B-5-4°	3	3	3
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider le secteur énergétique gazier <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 bis-3-b et 266 quinquies 5 b	2	2	2

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Mesure	2010	2011	2012
800116	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel des ménages et des réseaux de chaleur <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Éviter des distorsions de traitement entre les particuliers en habitat individuel, utilisateurs directs du gaz naturel, et les particuliers en habitat collectif alimentés par un réseau de chaleur <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 266 quinquies-5-c	245	253	253
800117	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203) <i>Objectif :</i> Favoriser le secteur du transport fluvial <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Création / modification :</i> 2011 / 2011 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 bis - e	-	3	3
	Taux réduit			
800201	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider les secteurs agricole et piscicole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1970 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 (tableau B)	1 000	1 000	1 000
800203	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les butanes et propane utilisés comme carburant sous condition d'emploi <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Favoriser les économies d'énergie <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1993 / 1993 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 (tableau B)	6	6	6

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Mesure	2010	2011	2012
800204	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable aux carburateurs utilisés sous condition d'emploi <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203) <i>Objectif :</i> Favoriser les économies d'énergie <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1966 / 1966 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 (tableau B)	€	€	€
800206	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable aux émulsions d'eau dans du gazole <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Favoriser les économies d'énergie <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1999 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 (tableau B)	4	4	4
800207	Réduction de taxe intérieure de consommation de 100 % sur le gaz naturel à l'état gazeux destiné à être utilisé comme carburant <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider le développement du carburant-gaz <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 (tableau B)	4	4	4
800208	Taux réduit de taxe intérieure de consommation sur le GPL <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider le développement du gaz de pétrole liquéfié <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 (tableau B)	47	47	47
800209	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour le gazole utilisé par les engins fonctionnant à l'arrêt, qui équipent les véhicules relevant des positions 87-04 et 87-05 du tarif des douanes <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole et le secteur du bâtiment et travaux publics <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 (tableau B)	€	3	4

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Mesure	2010	2011	2012
Détaxe				
800302	Détaxe applicable aux supercarburants et essences consommés en Corse <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 90 000 entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2000 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 quinques	1	1	1
Dispositions diverses				
800401	Exclusion des départements d'outre-mer du champ d'application de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2001 / 2001 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 267	99	99	99
800402	Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et sur le gaz de pétrole liquéfié carburant aux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers dans la limite d'un contingent annuel <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises d'enlèvement des ordures ou de transport public <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1997 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Code des Douanes :</i> 265 sexies	1	-	-
800403	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203) <i>Objectif :</i> Aider le secteur du transport routier <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 25 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1999 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 septies	292	300	300

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Mesure	2010	2011	2012
800404	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises de transport public <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 500 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2001 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 octies	30	30	30
800405	Remboursement partiel en faveur des agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 230 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> Loi n° 2008-1425 de finances pour 2009, article 19 et Loi n° 2009-1674 de finances rectificative pour 2009, article 76	134	140	-
800406	Autorisation à titre expérimental de l'usage des huiles végétales pures (HVP) comme carburant pour les flottes captives des collectivités locales ou de leurs groupements ayant signé avec l'Etat un protocole permettant d'encadrer cet usage à un taux réduit <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 7 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 ter-3	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité Mesure	2010	2011	2012
Exonérations				
820101	Exonération de TICFE pour l'électricité produite à bord des bateaux <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Favoriser les économies d'énergie <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Création / modification :</i> 2011 / 2011 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 266 quinquies C - 5 - 3°	nc	nc	nc
820102	Exonération de TICFE pour l'électricité consommée par des entreprises grandes consommatrices d'énergie soumises à autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises grandes consommatrices d'énergie soumises à autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2011 / 2011 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 266 quinquies C - 5 - 5°	6	6	6
820103	Exonération de TICFE pour l'électricité utilisée pour le transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203) <i>Objectif :</i> Favoriser le secteur du transport public <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2011 / 2011 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 266 quinquies C - 5 - 2°	7	7	7

AUTRES DROITS

TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES OPÉRATEURS DU SECTEUR AUDIOVISUEL ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques Mesure	2010	2011	2012
	Taxe sur la publicité télévisée			
920101	Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales <i>Mission et programme :</i> Santé / Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (P204) <i>Objectif :</i> Favoriser les dons aux organismes d'utilité publique <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1981 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 302 bis KA	nc	nc	nc
	Taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision			
920201	Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale <i>Mission et programme :</i> Médias, livre et industries culturelles / Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique (P313) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel (production) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 302 bis KG	€	€	€
920202	Taux réduit de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision applicable aux services de télévision autres que ceux diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique <i>Mission et programme :</i> Médias, livre et industries culturelles / Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique (P313) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel (production) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 302 bis KG	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | AUTRES DROITS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques Mesure	2010	2011	2012
	Taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques			
920301	Exonération des opérateurs de communications électroniques établis dans les départements d'outre-mer, pour les activités qu'ils y exercent, jusqu'à la disparition des messages publicitaires sur le service public audiovisuel <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> IV de l'article 33 de la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision	5	5	5

CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Contribution à l'audiovisuel public Mesure	2010	2011	2012
950101	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste <i>Mission et programme :</i> Avances à l'audiovisuel public / France Télévisions (P841) <i>Objectif :</i> Favoriser l'accès des personnes modestes à la télévision <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 3 610 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1605 bis-2°	429	446	477
950102	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des "droits acquis" <i>Mission et programme :</i> Avances à l'audiovisuel public / France Télévisions (P841) <i>Objectif :</i> Favoriser l'accès des personnes modestes à la télévision <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 522 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 1605 bis-3°	63	60	53
950103	Dégrèvement en faveur des personnes qui perçoivent pour la dernière fois le RMI en 2009 <i>Mission et programme :</i> Avances à l'audiovisuel public / France Télévisions (P841) <i>Objectif :</i> Assurer la transition entre le RMI et le RSA <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 342 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 1605 bis-3° bis	41	42	-

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | AUTRES DROITS

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe sur les surfaces commerciales Mesure	2010	2011	2012
960101	<p>Réduction du taux de 30 % applicable à certaines professions dont l'exercice requiert une surface de vente anormalement élevée : meubles meublants, véhicules automobiles, machinisme agricole et matériaux de construction</p> <p><i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises de divers secteurs <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 4 750 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1995 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> Décret n° 95-85 du 26 janvier 1995</p>	14	-	-
960102	<p>Abattement de 1 500 € sur le montant de la taxe aux établissements situés dans les ZUS</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 193 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2000 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, article 68</p>	€	-	-

TAXE ANNUELLE SUR LA DÉTENTION DES VOITURES PARTICULIÈRES LES PLUS POLLUANTES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe annuelle sur la détention des voitures particulières les plus polluantes Mesure	2010	2011	2012
970101	<p>Exonération de la taxe applicable aux voitures particulières les plus polluantes pour les véhicules à carrosserie "Handicap" et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires de la carte d'invalidité</p> <p><i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider les personnes handicapées</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 2008 / 2008</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 1011 ter</p>	€	€	€

IMPÔTS LOCAUX

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Mesure	2010	2011	2012
Exonérations compensées par l'Etat				
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 4 200 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1465 A, 1586 nonies III	-	12	12
040102	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés en ZRU peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 750 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2017 <i>Réf. CGI :</i> 1466 A-I ter, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.	-	3	3
040103	Exonération en faveur des entreprises PME réalisant des investissements en Corse ouvrant droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 650 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 1466 C, 1586 nonies III	-	1	1
040105	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 600 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021 <i>Réf. CGI :</i> 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.	-	4	4

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Mesure	2010	2011	2012
040106	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérées de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 850 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021 <i>Réf. CGI :</i> 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</p>	-	4	4
040107	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 4 650 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2026 <i>Réf. CGI :</i> 1466 A-I sexies, 1586 nonies III</p>	-	20	20
040108	<p>Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</p> <p><i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 500 entreprises <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2017 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 1466 F, 1586 nonies III</p>	-	9	9
040109	<p>Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans la Zone franche Corse peuvent bénéficier d'un abattement dégressif de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</p> <p><i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 1466 B bis, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</p>	-	0	nc

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔTS LOCAUX

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe foncière sur les propriétés bâties Mesure	2010	2011	2012
Exonérations compensées par l'Etat				
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste	244	240	nc
	<i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157)			
	<i>Objectif :</i> Aider les personnes âgées ou modestes			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 300 000 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1965 / 2007			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 1390, 1391, 1391 B bis			
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social	8	18	nc
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 200 000 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1936 / 2010			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 1384, 1384 A à D			
050103	Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZFU créées en 1996	3	3	nc
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains)			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 3 400 entreprises et ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1996 / 2009			
	<i>Fin du fait générateur :</i> 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011			
	<i>Réf. CGI :</i> 1383 B			
050104	Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZFU créées en 2003	3	3	nc
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains)			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 800 entreprises et ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2003 / 2009			
	<i>Fin du fait générateur :</i> 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011			
	<i>Réf. CGI :</i> 1383 C			

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe foncière sur les propriétés bâties Mesure	2010	2011	2012
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 100 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2000 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2013 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013 <i>Réf. CGI :</i> 1388 bis	78	113	nc
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2003 <i>Fin du fait générateur :</i> 2016 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021 <i>Réf. CGI :</i> 1388 ter	0	0	0
050108	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 700 entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2016 <i>Réf. CGI :</i> 1383 C bis	3	1	nc
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2017 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 1388 quinquies	-	3	3
Dégrèvements à la charge de l'Etat				
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes âgées et modestes <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 500 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2000 / 2001 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1391 B, 1391 B bis	70	70	70

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔTS LOCAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe foncière sur les propriétés bâties Mesure	2010	2011	2012
050202	<p>Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées</p> <p><i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider les personnes handicapées</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Création / modification :</i> 2001 / 2010</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 1391 C</p>	nc	nc	nc
050203	<p>Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques</p> <p><i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Prévention des risques (P181)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider les entreprises pour leurs travaux de prévention de risques</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 2003 / 2010</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 1391 D</p>	3	3	3
050204	<p>Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM</p> <p><i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie, climat et après-mines (P174)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier public pour travaux d'économies d'énergie</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 2005 / 2010</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 1391 E</p>	23	67	80

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe foncière sur les propriétés non bâties Mesure	2010	2011	2012
Exonérations compensées par l'Etat				
060101	Exonération des parts départementales et régionales en faveur des terres agricoles <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1992 / 1993 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1586 D, 1599 ter D	197	-	-
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1394 B bis	176	176	nc
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149) <i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1941 / 2001 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1395	7	7	nc
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1994 / 1994 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1394 B	2	2	2

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔTS LOCAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe foncière sur les propriétés non bâties Mesure	2010	2011	2012
060105	Exonération en faveur des zones humides <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Favoriser la protection des espaces naturels <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1395 D	€	€	nc
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Favoriser la protection des espaces naturels <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1395 E	1	1	nc
060107	Exonération en faveur de certains terrains situés dans le coeur d'un parc national sis dans un département d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Favoriser la protection des espaces naturels situés outre-mer <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1395 F	0	0	nc
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2018 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 1395 H	10	8	nc
Dégrèvements à la charge de l'État				
060201	Pertes de récoltes ou de bétail <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1807 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1398	8	75	22

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe foncière sur les propriétés non bâties Mesure	2010	2011	2012
060202	Association foncière pastorale <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1995 / 2000 <i>Fin du fait générateur :</i> 2014 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2014 <i>Réf. CGI :</i> 1398 A	nc	nc	nc
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 79 600 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1991 / 2001 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1647-00 bis	12	12	12

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔTS LOCAUX

TAXE D'HABITATION

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe d'habitation Mesure	2010	2011	2012
Exonérations compensées par l'Etat				
070101	Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes âgées, modestes ou handicapées <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 2 783 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1967 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1414-I, 1414 B	1 319	1 237	1 304
Dégrèvements à la charge de l'Etat				
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 14 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1998 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1414-II	24	26	27
070202	Dégrèvement d'office en faveur des bénéficiaires du RMI <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Objectif :</i> Aider les personnes allocataires du RMI <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1991 / 2008 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 1414-III	26	26	-
070203	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste relogés dans le cadre d'un projet conventionné au titre du programme ANRU <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Aide à l'accès au logement (P109) <i>Objectif :</i> Favoriser l'accès des personnes modestes à la location d'un logement <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 97 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1414-V	25	27	29

TAXE PROFESSIONNELLE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe professionnelle Mesure	2010	2011	2012
Exonérations compensées par l'Etat				
080102	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 19 800 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1995 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 1465 A	19	-	-
080103	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 5 370 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1996 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 1466 A-I ter	5	-	-
080106	Exonération en faveur des investissements PME en Corse <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 500 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2002 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 1466 C	3	-	-
080107	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 25 120 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1994 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 1472 A ter, 1586 bis, 1599 bis	75	-	-

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔTS LOCAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe professionnelle Mesure	2010	2011	2012
080108	Abattement dégressif en faveur des établissements situés dans la Zone Franche Corse et ayant préalablement fait l'objet d'une exonération totale <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2002 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 1466 B bis	0	-	-
080109	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 13 450 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1996 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 1466 A-I quater	21	-	-
080110	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 8 840 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 1466 A-I quinquies	14	-	-
080111	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 15 500 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin du fait générateur :</i> 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 1466 A-I sexies	22	-	-
080113	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 1466 F	37	-	-

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Cotisation foncière des entreprises Mesure	2010	2011	2012
	Exonérations compensées par l'Etat			
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR	-	6	nc
	<i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2009 / 2009			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 1465 A			
090102	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU	-	1	nc
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2009 / 2010			
	<i>Fin du fait générateur :</i> 2008			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2017			
	<i>Réf. CGI :</i> 1466 A-I ter, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.			
090103	Exonération en faveur des investissements PME en Corse	-	€	€
	<i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse)			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2009 / 2009			
	<i>Fin du fait générateur :</i> 2011			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012			
	<i>Réf. CGI :</i> 1466 C			
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales	-	5	5
	<i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse)			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2009 / 2009			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 1472 A ter			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔTS LOCAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Cotisation foncière des entreprises Mesure	2010	2011	2012
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2020 <i>Réf. CGI :</i> 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.	-	4	nc
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021 <i>Réf. CGI :</i> 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.	-	3	nc
090107	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville et Grand Paris (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces urbains) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2010 <i>Fin du fait générateur :</i> 2011 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2026 <i>Réf. CGI :</i> 1466 A-I sexies	-	6	nc
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2017 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 1466 F	-	11	12
090109	Abattement dégressif en faveur des établissements situés dans la Zone franche Corse et ayant préalablement bénéficié d'une exonération totale <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin du fait générateur :</i> 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 1466 B bis, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.	-	0	0

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Cotisation foncière des entreprises Mesure	2010	2011	2012
	Dégrèvements à la charge de l'Etat			
090201	Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zone de restructuration de la défense	-	1	1
	<i>Mission et programme :</i> Défense / Soutien de la politique de la défense (P212)			
	<i>Objectif :</i> Accompagner la politique de redéploiement des armées			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 500 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2009 / 2009			
	<i>Fin du fait générateur :</i> 2013			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2015			
	<i>Réf. CGI :</i> 1647 C septies			

Partie VI

Annexes

DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffrage pour 2012
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales		
Forêt (P149)		
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois	nc
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements, travaux forestiers, gestion de parcelles et certaines cotisations d'assurance jusqu'au 31 décembre 2013	6
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés	ε
140127	Exonération des intérêts des sommes inscrites sur un compte épargne d'assurance pour la forêt	5
200216	Majoration du taux d'amortissement dégressif pour certains matériels des entreprises de première transformation du bois	3
230507	Taxation au taux réduit de 6 % libératoire de l'impôt sur le revenu ou de 8 % libératoire de l'impôt sur les sociétés, des plus-values réalisées à l'occasion d'apports à un groupement forestier	ε
310204	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière	ε
400108	Exonération partielle des bois et forêts et des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA	25
520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole	23
730215	Taux de 5,5 % pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles	5
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)		
060101	Exonération des parts départementales et régionales en faveur des terres agricoles	-
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %	nc
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse	2
060201	Pertes de récoltes ou de bétail	22
060202	Association foncière pastorale	nc
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs	12
110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles	ε
110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement	11
110255	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital de sociétés agréées de financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE) réalisées à compter du 1er janvier 2009	ε
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole	1
150514	Abattement spécial sur les plus-values réalisées lors de la cession d'un cheval de course ou de sport	2
170103	Déduction spécifique à l'investissement	nc
170105	Déduction pour aléas	nc
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs	nc
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants	nc
170501	Exonération des bénéfices forfaitaires issus de la culture d'arbres truffiers pendant quinze ans à compter de la plantation	1
180304	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes pêcheurs qui s'installent entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2010	ε
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique	18
230509	Étalement des plus-values à court terme réalisées par les entreprises de pêche maritime lors de la cession de navires de pêche ou de parts de copropriété de tels navires avant le 31 décembre 2010	3
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions	50
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales	6
400301	Prise en compte des stocks de vins et d'alcools pour leur valeur comptable	ε

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2012
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole	1
530208	Exonération des cessions réalisées par les SAFER	2
720206	Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer	10
730212	Taux de 5,5 % applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail et à certains produits et engrais à usage agricole	70
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA	4
800107	Exonération plafonnée de taxe intérieure de consommation pour les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale, les biogazoles de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants ou au superéthanol E85	250
800111	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les huiles végétales pures utilisées comme carburant agricole ou pour l'avitaillement des navires de pêche professionnelle	ε
800201	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel	1 000
800405	Remboursement partiel en faveur des agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-
800406	Autorisation à titre expérimental de l'usage des huiles végétales pures (HVP) comme carburant pour les flottes captives des collectivités locales ou de leurs groupements ayant signé avec l'Etat un protocole permettant d'encadrer cet usage à un taux réduit	ε
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (P206)	
180307	Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire et pour mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants	-
	Aide publique au développement	
	Aide économique et financière au développement (P110)	
140308	Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire	ε
	Développement solidaire et migrations (P301)	
110253	Réduction d'impôt au titre des sommes épargnées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011 sur un compte épargne codéveloppement pour être investies dans certains pays en développement	-
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	
	Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (P169)	
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant	37
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 75 ans titulaires de la carte du combattant	230
120126	Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre et de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves	200
120143	Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit	ε
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme	nc
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)	ε
	Avances à l'audiovisuel public	
	France Télévisions (P841)	
740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10 %	200
950101	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste	477
950102	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des "droits acquis"	53
950103	Dégrèvement en faveur des personnes qui perçoivent pour la dernière fois le RMI en 2009	-
	Culture	
	Création (P131)	
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	nc
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique	nc
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique	1
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants	5
210318	Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art	23
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique	3
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	60

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2012
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas 37 400 €	4
	Patrimoines (P175)	
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus	35
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques	€
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les quartiers anciens dégradés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : Nouveau dispositif Malraux	4
130207	Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX	7
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis)	24
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	€
150405	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents	5
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national	0
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques	15
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur	nc
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat	0
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	€
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit	20
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	1
	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (P224)	
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	25
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	€
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	60
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	52
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutives	10
	Défense	
	Préparation et emploi des forces (P178)	
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat	20
	Soutien de la politique de la défense (P212)	
090201	Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zone de restructuration de la défense	1
120140	Exonération du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière qui fait suite à un service au sein du ministère de la défense	11
120141	Exonération de l'indemnité de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation du ministère de la défense	5
220103	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises créées en zone de restructuration de la défense	nc
	Direction de l'action du Gouvernement	
	Coordination du travail gouvernemental (P129)	
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire	€
	Écologie, développement et aménagement durables	
	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113)	
060105	Exonération en faveur des zones humides	nc
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000	nc

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2012
060107	Exonération en faveur de certains terrains situés dans le coeur d'un parc national sis dans un département d'outre-mer	nc
110257	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses réalisées sur certains espaces naturels en vue du maintien et de la protection du patrimoine naturel	ε
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties	1
130301	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'espaces naturels remarquables au titre des travaux de restauration (immeubles non-bâties)	-
300205	Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté	nc
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral	2
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales	10
720102	Exonération des opérations immobilières non destinées à la construction : - opérations de lotissement effectuées par les départements, communes et établissements publics ; - opérations de lotissement effectuées par les sociétés coopératives de construction, par les sociétés d'économie mixte de construction immobilière, par les groupements de castors	nc
Énergie, climat et après-mines (P174)		
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM	80
110222	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable	1 400
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil	ε
200201	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables	2
200205	Amortissement exceptionnel des matériels spécifiquement destinés à l'approvisionnement en GPL et GNV et à la charge des véhicules électriques	-
200212	Amortissement exceptionnel des véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'électricité, de gaz de pétrole liquéfié (GPL), de gaz naturel (GNV) ou de superéthanol E85, ainsi que des batteries et des équipements spécifiques	-
230405	Provision pour reconstitution des gisements de substances minérales solides	1
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications	nc
320126	Amortissement exceptionnel égal à 50 % de la souscription au capital de société d'approvisionnement en électricité	ε
730218	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable	20
800108	Exonération de taxes intérieures de consommation pendant 5 ans pour les huiles minérales et le gaz naturel consommés aux fins de cogénération	10
800114	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires	3
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel	2
800116	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel des ménages et des réseaux de chaleur	253
800203	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les butanes et propanes utilisés comme carburant sous condition d'emploi	6
800206	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable aux émulsions d'eau dans du gazole	4
800207	Réduction de taxe intérieure de consommation de 100 % sur le gaz naturel à l'état gazeux destiné à être utilisé comme carburant	4
800208	Taux réduit de taxe intérieure de consommation sur le GPL	47
800402	Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et sur le gaz de pétrole liquéfié carburant aux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers dans la limite d'un contingent annuel	-
820101	Exonération de TICFE pour l'électricité produite à bord des bateaux	nc
Prévention des risques (P181)		
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques	3
200207	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à réduire le bruit	2
200213	Amortissement exceptionnel des immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre la pollution atmosphérique et des constructions destinées à la mise aux normes des installations de production agricole classées	22
Infrastructures et services de transports (P203)		
300104	Exonération des chambres de commerce maritime	nc
800103	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par les taxis	21

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2012
800117	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	3
800204	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable aux carburateurs utilisés sous condition d'emploi	ε
800209	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour le gazole utilisé par les engins fonctionnant à l'arrêt, qui équipent les véhicules relevant des positions 87-04 et 87-05 du tarif des douanes	4
800403	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers	300
800404	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs	30
820103	Exonération de TICFE pour l'électricité utilisée pour le transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus	7
	Sécurité et affaires maritimes (P205)	
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires	nc
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (P217)	
520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux	ε
	Économie	
	Développement des entreprises et de l'emploi (P134)	
080106	Exonération en faveur des investissements PME en Corse	-
110216	Réduction d'impôt au titre de l'ensemble des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés	210
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)	60
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés	2
110232	Crédit d'impôt sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères	-
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses	9
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger	88
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), ou sur agrément pour les personnes non salariées qui établissent leur domicile fiscal en France au plus tard le 31 décembre 2011, et de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger	80
120137	Exonération d'impôt sur le revenu de l'avantage correspondant à la remise gratuite par l'employeur aux salariés de matériels informatiques (et logiciels liés) entièrement amortis, dans la limite d'un prix de revient global annuel de 2 000 €	3
120301	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie	1
120307	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés dans le cadre du rachat de leur entreprise	ε
120504	Application du régime fiscal des plus-values mobilières pour les profits correspondant aux cessions des titres attachés aux bons de souscriptions des parts de créateurs d'entreprises	6
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions	116
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)	nc
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	1
140201	Abattement forfaitaire sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères	350
140306	Taxation réduite des distributions prélevées par les sociétés de capital risque sur les plus-values provenant du portefeuille	nc
150515	Abattement pour durée de détention applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite	275
150708	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions	100
150709	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de droits sociaux à l'intérieur d'un groupe familial	nc
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)	ε
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	ε
160203	Exonération dans la limite de 1 550 € des rémunérations perçues par l'ancien chef d'entreprise individuelle pour la formation du repreneur	1
160206	Exonération des suppléments de rétrocession d'honoraires versés aux personnes domiciliées en France qui exercent une activité libérale comme collaborateurs de professionnels libéraux au titre de leur séjour dans un autre Etat	ε
180306	Provision pour investissement	-

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2012
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante	134
190210	Exonération conditionnelle, sur agrément, à hauteur de 30 % des rémunérations perçues par des personnes non salariées appelées de l'étranger à occuper un emploi dans une entreprise établie en France pendant une période limitée	€
200102	Provision pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger	2
200305	Exonération des plus-values résultant de la cession des actions ou parts de sociétés conventionnées, sous condition de réemploi et d'affectation à l'amortissement de nouvelles participations	nc
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées	nc
210102	Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises	65
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables	nc
210312	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	13
230202	Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé	2
230203	Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs	3
230204	Crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac	3
230408	Provision pour aides à l'installation consenties par les entreprises à leurs salariés sous forme de prêts ou de souscription au capital de l'entreprise créée	€
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation	nc
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance	nc
230411	Provision et réserve spéciale pour charges exceptionnelles pour certaines opérations de prévoyance professionnelle des organismes d'assurance	€
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque	nc
300111	Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté ou des branches complètes et autonomes	nc
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)	nc
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble	nc
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession	nc
310203	Amortissement dégressif, accordé sur agrément aux biens loués ou mis à disposition par une société, une copropriété ou un groupement non soumis à l'impôt sur les sociétés	0
320120	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) de la plus-value nette afférente à la réévaluation des immeubles et des titres de sociétés à prépondérance immobilière, réalisée du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2009	nc
320123	Imposition au taux réduit de 19% de certaines plus-values sur cession d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de SPI à une SIIC, SPPICAV ou leurs filiales, ainsi qu'à une SCPI réalisée avant le 31 décembre 2011 ou, sous certaines conditions, à une société de crédit-bail pour les plus-values réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011.	nc
320130	Réduction d'impôt en faveur des PME de croissance	-
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés	€
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo	8
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif	2
330103	Régime du bénéfice mondial ou consolidé. Application sur agrément, de l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des résultats des exploitations françaises et étrangères sous déduction des prélèvements étrangers	-
330106	Imputation des déficits réalisés par une succursale ou une filiale situées à l'étranger par une PME française	5
400101	Exonération des biens professionnels	nc
400110	Exonération des titres reçus en contrepartie de la souscription au capital de certaines petites et moyennes entreprises	4
400111	Exonération partielle des parts ou actions de sociétés objets d'un engagement collectif de conservation	63
400112	Exonération partielle des titres détenus par les salariés et mandataires sociaux	40
400113	Limitation de l'imposition à l'ISF à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France	nc
400202	Réduction d'impôt au titre des investissements au capital des PME	511

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffrage pour 2012
420107	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle pour les entreprises nouvelles exonérées d'impôt sur les sociétés, certaines sociétés pour leurs trois premières années d'activité et les sociétés en liquidation judiciaire	14
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale	500
520117	Exonération totale dans la limite de 30 000 € des dons de sommes d'argent consentis entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 au profit d'un membre de la famille pour la création ou la reprise d'une entreprise	-
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés	1
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques	18
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société	€
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société	15
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt	nc
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés	1
570204	Enregistrement gratis des constitutions et dissolutions : - de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux ; - de sociétés coopératives artisanales ; - de sociétés mutualistes	€
700101	Régime de la suspension de taxe pour les opérations effectuées sur le plateau continental	nc
730221	Taux de 5,5% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques	3 200
820102	Exonération de TICFE pour l'électricité consommée par des entreprises grandes consommatrices d'énergie soumises à autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre	6
960101	Réduction du taux de 30 % applicable à certaines professions dont l'exercice requiert une surface de vente anormalement élevée : meubles meublants, véhicules automobiles, machinisme agricole et matériaux de construction	-
	Tourisme (P223)	
110221	Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme	47
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances	50
180308	Report d'imposition et abattement de 10 % par an en cas de cession d'actifs immobiliers professionnels par une entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants à une SIIC ou SPICAV ou leurs filiales	-
230304	Amortissement exceptionnel pour dépenses de mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants	0
730205	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logements dans les hôtels	1 000
730206	Taux de 5,5 % applicable à la fourniture de logement dans les terrains de camping classés	240
	Stratégie économique et fiscale (P305)	
140125	Exonération des intérêts des prêts familiaux	10
320108	Taxation à un taux réduit de certains revenus de capitaux mobiliers perçus par les caisses de retraite et de prévoyance	3
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration	nc
550103	Exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant changement de régime matrimonial	5
	Engagements financiers de l'État	
	Épargne (P145)	
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap	9
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux plans d'épargne salariale	1 150
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans	nc
120139	Exonération des sommes prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO, dans la limite de dix jours par an	€
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 40% (41 % à compter du 1er janvier 2011), 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions	nc
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites : Dispositif BALLADUR	nc
140102	Exonération des intérêts des livrets A	300
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus	30
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable	90
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire	55

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2012
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune	10
140107	Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992	nc
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale)	nc
140110	Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise	€
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie	1 000
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions	10
140121	Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident	nc
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire	370
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation aux résultats de l'entreprise, plan d'épargne entreprise, actionnariat salarié régi par la loi du 27 décembre 1973)	nc
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition	nc
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions	€
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme	nc
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles	5
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV)	nc
400107	Exonération des placements financiers des personnes physiques qui n'ont pas en France de domicile fiscal	45
	Enseignement scolaire	
	Enseignement scolaire public du second degré (P141)	
120110	Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants	35
	Vie de l'élève (P230)	
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire	225
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	
	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local (P156)	
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés	34
110230	Réduction d'impôt pour télédéclaration et paiement par prélèvement ou par voie électronique	-
160302	Déduction forfaitaire de 3 % déclarée par les médecins conventionnés	10
	Immigration, asile et intégration	
	Intégration et accès à la nationalité française (P104)	
120208	Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine	€
	Justice	
	Accès au droit et à la justice (P101)	
730209	Taux de 5,5 % applicable aux prestations réalisées par les avocats et les avoués dans le cadre de l'aide juridictionnelle	-
740102	Franchise en base pour les avocats et les avoués dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas 37 400 €	12
	Médias, livre et industries culturelles	
	Presse (P180)	
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	€
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	€
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse	195
	Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique (P313)	
920201	Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale	€
920202	Taux réduit de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision applicable aux services de télévision autres que ceux diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique	€

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffrage pour 2012
	Outre-mer	
	Conditions de vie outre-mer (P123)	
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	9
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer	0
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer	3
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer	nc
080113	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer	-
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer	12
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises	315
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2017	470
110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements et collectivités d'outre-mer. Subordonnée à un agrément pour les projets dont le montant est supérieur à 2M€.	80
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER	7
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2017 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER	4
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane)	310
150512	Réduction du taux d'imposition des plus-values réalisées lors de la cession de participations substantielles par des contribuables domiciliés dans les départements d'outre-mer	1
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017	nc
500102	Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane	3
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises dans la limite de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	€
710103	Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Fixation des taux à : - 8,5 % pour le taux normal ; - 2,1 % pour le taux réduit	1 100
730307	Taux de 2,10% applicable aux ventes et apports de terrains à bâtir, aux constructions (LASM) et ventes de logements neufs à usage locatif réalisés dans le cadre d'investissements locatifs donnant lieu à défiscalisation	8
800401	Exclusion des départements d'outre-mer du champ d'application de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants	99
	Emploi outre-mer (P138)	
180305	Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les départements d'outre-mer, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation	2
210322	Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer	44
300302	Exonération, sur agrément, des bénéfices en cas de création d'activité nouvelle dans les départements d'outre-mer	0
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer	€
320102	Prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017	-
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	158
710104	Régime particulier des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés	100
920301	Exonération des opérateurs de communications électroniques établis dans les départements d'outre-mer, pour les activités qu'ils y exercent, jusqu'à la disparition des messages publicitaires sur le service public audiovisuel	5
	Politique des territoires	
	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)	
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	12
040103	Exonération en faveur des entreprises PME réalisant des investissements en Corse ouvrant droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	1
040109	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans la Zone franche Corse peuvent bénéficier d'un abattement dégressif de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	nc

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffrage pour 2012
080102	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR	-
080107	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales	-
080108	Abattement dégressif en faveur des établissements situés dans la Zone Franche Corse et ayant préalablement fait l'objet d'une exonération totale	-
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR	nc
090103	Exonération en faveur des investissements PME en Corse	ε
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales	5
090109	Abattement dégressif en faveur des établissements situés dans la Zone franche Corse et ayant préalablement bénéficié d'une exonération totale	0
120121	Exonération des primes et indemnités versées par l'Etat aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation	ε
200206	Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine, ainsi que des travaux de rénovation réalisés dans ces immeubles	ε
200304	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent des activités en Corse	-
200309	Exonération des entreprises qui exercent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser	2
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse	35
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de revitalisation rurale pour les entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013.	5
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire	4
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones revitalisation rurale et de redynamisation urbaine et entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2013 dans les zones d'aide à finalité régionale	110
300105	Exonération des sociétés de développement régional pour la partie des bénéfices provenant des produits nets de leur portefeuille ou des plus-values qu'elles réalisent sur la vente des titres ou parts sociales faisant partie de ce portefeuille	2
310205	Amortissement exceptionnel égal à 25 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés d'investissement régional et des sociétés d'investissement pour le développement rural	ε
320111	Crédit d'impôt pour l'investissement en faveur des sociétés créées dans certains secteurs de la région Nord-Pas-de-Calais	0
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse	24
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire	5
540101	Exonération des procurations et attestations notariées établies en vue du règlement d'une indivision successorale de biens immobiliers situés en Corse	ε
550101	Exonération du droit de 1,10 % des actes de partage de succession et des licitations de biens héréditaires à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse	ε
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse	4
720202	Exonération de la fourniture d'eau dans les communes ou groupements de communes de moins de 3000 habitants, avec faculté de renoncer à l'exonération	0
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse	205
800104	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par certains commerçants sédentaires qui effectuent des ventes ambulantes, dans la limite de 1500 litres par an	-
800302	Détaxe applicable aux supercarburants et essences consommés en Corse	1
	Recherche et enseignement supérieur	
	Enseignement supérieur et recherche agricoles (P142)	
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers	nc
	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (P172)	
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	2 300
300208	Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public	5
	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables (P190)	
230404	Provision pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures	-
	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192)	
110218	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation	90

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2012
140124	Exonération des dividendes perçus par l'associé unique d'une société unipersonnelle d'investissement à risque (SUIR)	ε
150711	Exonération des plus-values de cession de titres de jeunes entreprises innovantes ou de jeunes entreprises universitaires	2
160102	Abattement de 30 % sur les produits de cession de licences autres que ceux taxés au taux forfaitaire de 16 %	1
160103	Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance	ε
200308	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises participant à un projet de recherche et de développement et implantées dans une zone de recherche et de développement	3
230504	Exonération des plus-values de cession : - d'actions ou de parts de sociétés agréées pour la recherche scientifique ou technique ; - de titres de sociétés financières d'innovation conventionnées	nc
230604	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes (existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013) et les jeunes entreprises universitaires	19
300207	Exonération des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (SUIR)	ε
320139	Taxation au taux réduit des plus-values à long terme provenant des produits de cessions et de concessions de brevets	850
	Vie étudiante (P231)	
110238	Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus	3
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur	195
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires	200
	Relations avec les collectivités territoriales	
	Concours financiers aux communes et groupements de communes (P119)	
730220	Taux de 5,5 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale	10
	Santé	
	Protection maladie (P183)	
120117	Exonération totale puis à hauteur de 50 % des indemnités et prestations servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles	340
120133	Exonération des indemnités versées aux victimes de l'amiante	10
300112	Exonération de l'impôt sur les sociétés des organismes d'assurance sur les résultats portant sur la gestion des contrats d'assurance maladie relatifs à des opérations individuelles et collectives à adhésion facultative et à des opérations collectives à adhésion obligatoire.	ε
320132	Réserve spéciale de solvabilité constituée par les mutuelles et unions régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par les dispositions du Code de la sécurité sociale ou du Code rural à hauteur d'une fraction dégressive de leur résultat imposable des exercices ouverts entre 2009 et 2013.	ε
520401	Déduction de l'actif successoral des rentes ou indemnités versées ou dues en réparation de dommages corporels liés à un accident ou une maladie	nc
560103	Exonérations prévues en faveur de certains organismes et de certains contrats	nc
560104	Exonération en faveur de certains contrats d'assurance maladie complémentaire	-
	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (P204)	
120204	Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses"	270
160204	Exonération d'impôt sur le revenu, à hauteur de 60 jours par an, de la rémunération perçue au titre de la permanence des soins par les médecins ou leurs remplaçants installés dans certaines zones rurales ou urbaines	5
160301	Déduction forfaitaire au titre du groupe III déclarée par les médecins conventionnés	10
230506	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la reconversion des débits de boissons	1
730208	Taux de 5,5 % pour les prestations de soins dispensées par les établissements thermaux autorisés	50
730303	Taux de 2,10 % applicable aux médicaments remboursables ou soumis à autorisation temporaire d'utilisation et aux produits sanguins	1 140
920101	Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales	nc
	Sécurité	
	Police nationale (P176)	
520122	Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission	ε
	Sécurité civile	
	Coordination des moyens de secours (P128)	
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires	20

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffrage pour 2012
Intervention des services opérationnels (P161)		
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours	€
Solidarité, insertion et égalité des chances		
Actions en faveur des familles vulnérables (P106)		
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés à charge du fait de leur rattachement au foyer fiscal	6
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge et, à compter de l'imposition des revenus de 2009, pour les seuls contribuables ayant supporté à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge de ces enfants pendant au moins cinq ans	1 050
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge	80
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés	410
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans	940
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes	25
120114	Exonération des majorations de retraite ou de pension des personnes ayant eu ou élevé au moins trois enfants	830
120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant	1 600
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles	140
210308	Crédit d'impôt famille	36
400201	Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du déclarant	32
Handicap et dépendance (P157)		
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste	nc
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans	70
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées	nc
070101	Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste	1 304
100105	Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable	1
100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste	270
110104	Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides	350
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité	90
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé	190
120142	Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents	10
120205	Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	100
120206	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles	35
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	3 040
150117	Exonération des plus-values de cession réalisées par les titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité dont les revenus n'excèdent pas certaines limites	15
180101	Exonération de l'aide spéciale compensatrice (ou pécule de départ), allouée aux commerçants et artisans âgés, de condition modeste, au moment de la cessation de leur activité	3
520201	Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental	67
730203	Taux de 5,5 % pour les ventes portant sur certains appareillages, ascenseurs et équipements spéciaux pour les handicapés	1 100
730219	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logement et de nourriture dans les établissements d'accueil des personnes âgées et handicapées ainsi que dans les lieux de vie et d'accueil	455
970101	Exonération de la taxe applicable aux voitures particulières les plus polluantes pour les véhicules à carrosserie "Handicap" et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires de la carte d'invalidité	€
Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales (P304)		
120209	Exonération du revenu supplémentaire temporaire d'activité pour les salariés de l'outre-mer	-
120210	Exonération de l'aide exceptionnelle de 200 euros versée aux bénéficiaires de certaines prestations sociales et à certains demandeurs d'emploi	-

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffrage pour 2012
Sport, jeunesse et vie associative		
Jeunesse et vie associative (P163)		
110201	Réduction d'impôt au titre des dons	1 080
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général	400
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives	40
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif	10
320106	Franchise et décote applicables à l'impôt dû par les organismes sans but lucratif	-
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 €	nc
400203	Réduction d'impôt au titre de certains dons	57
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes ou établissements publics ou d'utilité publique	nc
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics	ε
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune	55
530209	Exonération du droit d'enregistrement de 1,10 % pour les ventes publiques d'objet d'art, d'antiquité ou de collection réalisées au profit de certains organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire d'assistance ou de bienfaisance	ε
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	1
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 €	133
Sport (P219)		
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs	16
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle	nc
Travail et emploi		
Accès et retour à l'emploi (P102)		
110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité	2 800
120207	Exonération de la prime forfaitaire pour reprise d'activité prévue à l'article L.5425-3 du code du travail	2
120306	Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an	1
130212	Déduction supplémentaire égale à 10 % des revenus tirés de la location de l'ancienne habitation principale en cas de mobilité professionnelle	2
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée	80
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103)		
110214	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois	1 290
110233	Réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise	1
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois	1 890
120109	Exonération du salaire des apprentis	285
120115	Exonération des indemnités de départ en retraite ou en préretraite	-
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (prime EDEN)	ε
120134	Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne	nc
120135	Exonération des indemnités de départ volontaire versées aux salariés dans le cadre d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	-
120136	Exonération d'impôt sur le revenu des heures (et jours) supplémentaires et des heures complémentaires de travail	1 400
120138	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail	20
120211	Exonération de la prime exceptionnelle de 500 euros versée aux travailleurs privés d'emploi	ε
120507	Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite	ε
210311	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	470

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffrage pour 2012
210315	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise	28
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art L. 5132-7 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L. 7232-1 du code du travail) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier	10
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail	730
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans	2
730214	Taux de 5,5 % pour les services d'aide à la personne fournies à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixé par décret.	130
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111)		
110202	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés	125
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant	220
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail	100
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail	5
210320	Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	nc
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent	ε
730207	Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA	1 055
Ville et logement		
Aide à l'accès au logement (P109)		
070203	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste relogés dans le cadre d'un projet conventionné au titre du programme ANRU	29
110234	Crédit d'impôt prime d'assurance contre les impayés de loyers	5
120201	Exonération de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement	45
Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)		
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social	nc
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées	27
100114	Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-propriétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation	6
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes	30
110243	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements dans les résidences hôtelières à vocation sociale	ε
110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale	1 825
110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle	80
110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER	430
110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire	220
120508	Étalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire (PERP) au titre de la primo-accession à la propriété de la résidence principale lors de la retraite	ε
130201	Déduction des dépenses de grosses réparations et d'amélioration	880
130203	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien	30
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) : Dispositif PERISSOL	60
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré	415
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf	35

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffrage pour 2012
130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009	10
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire	120
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien	25
130216	Déduction spécifique sur les revenus des logements ayant donné lieu au paiement de la taxe sur les logements vacants l'année qui précède celle de la conclusion du bail (bail conclu entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2007)	-
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social")	2
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	560
150114	Exonération des plus-values immobilières relatives aux deux premières cessions de l'habitation en France des personnes physiques, non résidentes en France, ressortissantes d'un Etat membre de la Communauté européenne	18
150118	Exonération des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions d'immeubles au profit des organismes concourant au logement social	-
150119	Exonération des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales en vue de leur cession par celles-ci à des organismes de logements sociaux	ε
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale	nc
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité	nc
210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt) et prêt à taux zéro renforcé PTZ+ (crédit d'impôt sur les bénéfices au titre de prêts ne portant pas intérêts destinés à financer l'acquisition d'une résidence principale en première accession à la propriété)	1 380
210321	Eco prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt destinée au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens)	100
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction	nc
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)	700
300110	Exonération des unions d'économie sociale	ε
320125	Imposition au taux de 19 % des plus-values de cessions de biens immobiliers ou de titres de sociétés à prépondérance immobilière à des bailleurs sociaux réalisée avant le 31 décembre 2011	nc
320137	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) des plus-values déclarées par les organismes en charge du logement social lors de la cession d'immeubles réalisée avant le 31 décembre 2010 si les sommes sont employées dans un délai de 3 ans dans des logements locatifs sociaux (construction, acquisition, réhabilitation)	nc
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996	nc
530101	Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM et sociétés de crédit immobilier ou leurs unions et les organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) en matière de droit proportionnel	ε
530207	Application du droit réduit de 1,10 % et de 3 % pour les actes et conventions conclues à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM	ε
550102	Exonération du droit de 1,10 % sur les actes de partage des copropriétés	ε
570202	Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation	ε
720101	Exonération des cessions de terrains par les collectivités locales aux offices publics d'HLM	-
730204	Taux de 5,5 % applicable aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM ou des personnes bénéficiaires de prêts spécifiques pour la construction de logements sociaux à usage locatif	150
730210	Taux de 5,5 % pour certaines opérations (livraisons à soi-même d'opérations de construction, livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, ventes, apports, etc.) portant sur les logements sociaux et locaux assimilés suivants : - logements sociaux à usage locatif ; - logements destinés à la location-accession - logements relevant des structures d'hébergement temporaire ou d'urgence ; - logements relevant de certains établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées ; - partie des locaux dédiés à l'hébergement dans les établissements d'accueil pour enfants handicapés ; - immeubles sociaux apportés aux sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété	1 030
730213	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans	5 200
	Politique de la ville et Grand Paris (P147)	
040102	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés en ZRU peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	3
040105	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	4

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffrage pour 2012
040106	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	4
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	20
050103	Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZFU créées en 1996	nc
050104	Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZFU créées en 2003	nc
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS	nc
050108	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU	nc
080103	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU	-
080109	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996	-
080110	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003	-
080111	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU	-
090102	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU	nc
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996	nc
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003	nc
090107	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU	nc
220101	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine	100
220102	Exonération plafonnée à 100 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une ZFU de troisième génération ou qui créent une activité dans une ZFU entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011	110
420106	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés qui exercent la totalité de leur activité dans les zones franches urbaines ou en Corse	1
730216	Taux de 5,5 % applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine	110
960102	Abattement de 1 500 € sur le montant de la taxe aux établissements situés dans les ZUS	-
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177)		
070202	Dégrèvement d'office en faveur des bénéficiaires du RMI	-
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance	25

DÉPENSES FISCALES PAR BÉNÉFICIAIRE

ENTREPRISES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Entreprises Mesure	Chiffrage pour 2012
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	12
040102	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés en ZRU peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	3
040103	Exonération en faveur des entreprises PME réalisant des investissements en Corse ouvrant droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	1
040105	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	4
040106	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	4
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	20
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	9
040109	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans la Zone franche Corse peuvent bénéficier d'un abattement dégressif de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI	nc
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS	nc
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer	3
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées	nc
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques	3
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM	80
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer	nc
060201	Pertes de récoltes ou de bétail	22
060202	Association foncière pastorale	nc
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs	12
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées	27
080102	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR	-
080103	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU	-
080106	Exonération en faveur des investissements PME en Corse	-
080107	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales	-
080108	Abattement dégressif en faveur des établissements situés dans la Zone Franche Corse et ayant préalablement fait l'objet d'une exonération totale	-
080109	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996	-
080110	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003	-
080111	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU	-
080113	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer	-
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR	nc
090102	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU	nc
090103	Exonération en faveur des investissements PME en Corse	ε
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales	5
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996	nc
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003	nc
090107	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU	nc
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer	12

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR BÉNÉFICIAIRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Entreprises Mesure	Chiffrage pour 2012
090109	Abattement dégressif en faveur des établissements situés dans la Zone franche Corse et ayant préalablement bénéficié d'une exonération totale	0
090201	Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zone de restructuration de la défense	1
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés	34
140306	Taxation réduite des distributions prélevées par les sociétés de capital risque sur les plus-values provenant du portefeuille	nc
160102	Abattement de 30 % sur les produits de cession de licences autres que ceux taxés au taux forfaitaire de 16 %	1
160103	Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance	ε
160204	Exonération d'impôt sur le revenu, à hauteur de 60 jours par an, de la rémunération perçue au titre de la permanence des soins par les médecins ou leurs remplaçants installés dans certaines zones rurales ou urbaines	5
160206	Exonération des suppléments de rétrocession d'honoraires versés aux personnes domiciliées en France qui exercent une activité libérale comme collaborateurs de professionnels libéraux au titre de leur séjour dans un autre Etat	ε
160301	Déduction forfaitaire au titre du groupe III déclarée par les médecins conventionnés	10
160302	Déduction forfaitaire de 3 % déclarée par les médecins conventionnés	10
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique	1
170103	Déduction spécifique à l'investissement	nc
170105	Déduction pour aléas	nc
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs	nc
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants	nc
170501	Exonération des bénéfices forfaitaires issus de la culture d'arbres truffiers pendant quinze ans à compter de la plantation	1
180306	Provision pour investissement	-
180307	Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire et pour mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants	-
180308	Report d'imposition et abattement de 10 % par an en cas de cession d'actifs immobiliers professionnels par une entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants à une SIIC ou SPPICAV ou leurs filiales	-
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité	nc
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante	134
190210	Exonération conditionnelle, sur agrément, à hauteur de 30 % des rémunérations perçues par des personnes non salariées appelées de l'étranger à occuper un emploi dans une entreprise établie en France pendant une période limitée	ε
200102	Provision pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger	2
200205	Amortissement exceptionnel des matériels spécifiquement destinés à l'approvisionnement en GPL et GNV et à la charge des véhicules électriques	-
200206	Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine, ainsi que des travaux de rénovation réalisés dans ces immeubles	ε
200212	Amortissement exceptionnel des véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'électricité, de gaz de pétrole liquéfié (GPL), de gaz naturel (GNV) ou de superéthanol E85, ainsi que des batteries et des équipements spécifiques	-
200216	Majoration du taux d'amortissement dégressif pour certains matériels des entreprises de première transformation du bois	3
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	2 300
200304	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent des activités en Corse	-
200305	Exonération des plus-values résultant de la cession des actions ou parts de sociétés conventionnées, sous condition de réemploi et d'affectation à l'amortissement de nouvelles participations	nc
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées	nc
200308	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises participant à un projet de recherche et de développement et implantées dans une zone de recherche et de développement	3
200309	Exonération des entreprises qui exercent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser	2
210102	Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises	65
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants	5
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse	35
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national	0
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables	nc
210308	Crédit d'impôt famille	36

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Entreprises Mesure	Chiffrage pour 2012
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général	400
210311	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	470
210312	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	13
210315	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise	28
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique	18
210318	Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art	23
210320	Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	nc
210322	Abattement applicable aux bénéficiaires des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer	44
220101	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine	100
220102	Exonération plafonnée à 100 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une ZFU de troisième génération ou qui créent une activité dans une ZFU entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011	110
220103	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises créées en zone de restructuration de la défense	nc
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de revitalisation rurale pour les entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013.	5
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction	nc
230202	Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé	2
230203	Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs	3
230204	Crédit d'impôt en faveur des débitants de tabac	3
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire	4
230304	Amortissement exceptionnel pour dépenses de mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants	0
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	ε
230405	Provision pour reconstitution des gisements de substances minérales solides	1
230408	Provision pour aides à l'installation consenties par les entreprises à leurs salariés sous forme de prêts ou de souscription au capital de l'entreprise créée	ε
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation	nc
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance	nc
230411	Provision et réserve spéciale pour charges exceptionnelles pour certaines opérations de prévoyance professionnelle des organismes d'assurance	ε
230504	Exonération des plus-values de cession : - d'actions ou de parts de sociétés agréées pour la recherche scientifique ou technique ; - de titres de sociétés financières d'innovation conventionnées	nc
230506	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la reconversion des débits de boissons	1
230507	Taxation au taux réduit de 6 % libératoire de l'impôt sur le revenu ou de 8 % libératoire de l'impôt sur les sociétés, des plus-values réalisées à l'occasion d'apports à un groupement forestier	ε
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque	nc
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones revitalisation rurale et de redynamisation urbaine et entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2013 dans les zones d'aide à finalité régionale	110
230604	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes (existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013) et les jeunes entreprises universitaires	19
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions	50
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)	700
300104	Exonération des chambres de commerce maritime	nc
300105	Exonération des sociétés de développement régional pour la partie des bénéfices provenant des produits nets de leur portefeuille ou des plus-values qu'elles réalisent sur la vente des titres ou parts sociales faisant partie de ce portefeuille	2
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications	nc
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent	ε
300110	Exonération des unions d'économie sociale	ε
300111	Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté ou des branches complètes et autonomes	nc

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR BÉNÉFICIAIRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Entreprises Mesure	Chiffage pour 2012
300112	Exonération de l'impôt sur les sociétés des organismes d'assurance sur les résultats portant sur la gestion des contrats d'assurance maladie relatifs à des opérations individuelles et collectives à adhésion facultative et à des opérations collectives à adhésion obligatoire.	€
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers	nc
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)	nc
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble	nc
300205	Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté	nc
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession	nc
300207	Exonération des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (SUIR)	€
300208	Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public	5
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles	5
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPICAV)	nc
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives	40
300302	Exonération, sur agrément, des bénéfices en cas de création d'activité nouvelle dans les départements d'outre-mer	0
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer	€
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	€
310203	Amortissement dégressif, accordé sur agrément aux biens loués ou mis à disposition par une société, une copropriété ou un groupement non soumis à l'impôt sur les sociétés	0
310204	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière	€
310205	Amortissement exceptionnel égal à 25 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés d'investissement régional et des sociétés d'investissement pour le développement rural	€
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif	10
320106	Franchise et décote applicables à l'impôt dû par les organismes sans but lucratif	-
320108	Taxation à un taux réduit de certains revenus de capitaux mobiliers perçus par les caisses de retraite et de prévoyance	3
320111	Crédit d'impôt pour l'investissement en faveur des sociétés créées dans certains secteurs de la région Nord-Pas-de-Calais	0
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017	nc
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 €	nc
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques	15
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires	nc
320120	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) de la plus-value nette afférente à la réévaluation des immeubles et des titres de sociétés à prépondérance immobilière, réalisée du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2009	nc
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	60
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales	6
320123	Imposition au taux réduit de 19% de certaines plus-values sur cession d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de SPI à une SIIC, SPICAV ou leurs filiales, ainsi qu'à une SCPI réalisée avant le 31 décembre 2011 ou, sous certaines conditions, à une société de crédit-bail pour les plus-values réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011.	nc
320125	Imposition au taux de 19 % des plus-values de cessions de biens immobiliers ou de titres de sociétés à prépondérance immobilière à des bailleurs sociaux réalisée avant le 31 décembre 2011	nc
320126	Amortissement exceptionnel égal à 50 % de la souscription au capital de société d'approvisionnement en électricité	€
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique	3
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	52

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Entreprises Mesure	Chiffage pour 2012
320130	Réduction d'impôt en faveur des PME de croissance	-
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	ε
320132	Réserve spéciale de solvabilité constituée par les mutuelles et unions régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par les dispositions du Code de la sécurité sociale ou du Code rural à hauteur d'une fraction dégressive de leur résultat imposable des exercices ouverts entre 2009 et 2013.	ε
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés	ε
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo	8
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif	2
320139	Taxation au taux réduit des plus-values à long terme provenant des produits de cessions et de concessions de brevets	850
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutives	10
330106	Imputation des déficits réalisés par une succursale ou une filiale situées à l'étranger par une PME française	5
420106	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés qui exercent la totalité de leur activité dans les zones franches urbaines ou en Corse	1
420107	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle pour les entreprises nouvelles exonérées d'impôt sur les sociétés, certaines sociétés pour leurs trois premières années d'activité et les sociétés en liquidation judiciaire	14
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole	1
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration	nc
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales	10
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire	5
530207	Application du droit réduit de 1,10 % et de 3 % pour les actes et conventions conclues à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM	ε
530208	Exonération des cessions réalisées par les SAFER	2
530209	Exonération du droit d'enregistrement de 1,10 % pour les ventes publiques d'objet d'art, d'antiquité ou de collection réalisées au profit de certains organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire d'assistance ou de bienfaisance	ε
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société	ε
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt	nc
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés	1
570202	Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation	ε
570204	Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions : - de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux ; - de sociétés coopératives artisanales ; - de sociétés mutualistes	ε
700101	Régime de la suspension de taxe pour les opérations effectuées sur le plateau continental	nc
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	1
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises dans la limite de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	ε
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	158
710103	Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Fixation des taux à : - 8,5 % pour le taux normal ; - 2,1 % pour le taux réduit	1 100
710104	Régime particulier des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés	100
720101	Exonération des cessions de terrains par les collectivités locales aux offices publics d'HLM	-
720102	Exonération des opérations immobilières non destinées à la construction : - opérations de lotissement effectuées par les départements, communes et établissements publics ; - opérations de lotissement effectuées par les sociétés coopératives de construction, par les sociétés d'économie mixte de construction immobilière, par les groupements de castors	nc
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée	80
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail	730

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR BÉNÉFICIAIRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Entreprises Mesure	Chiffrage pour 2012
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans	2
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse	4
720202	Exonération de la fourniture d'eau dans les communes ou groupements de communes de moins de 3000 habitants, avec faculté de renoncer à l'exonération	0
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	1
720206	Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer	10
730203	Taux de 5,5 % pour les ventes portant sur certains appareillages, ascenseurs et équipements spéciaux pour les handicapés	1 100
730204	Taux de 5,5 % applicable aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM ou des personnes bénéficiaires de prêts spécifiques pour la construction de logements sociaux à usage locatif	150
730205	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logements dans les hôtels	1 000
730206	Taux de 5,5 % applicable à la fourniture de logement dans les terrains de camping classés	240
730207	Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA	1 055
730208	Taux de 5,5 % pour les prestations de soins dispensées par les établissements thermaux autorisés	50
730210	Taux de 5,5 % pour certaines opérations (livraisons à soi-même d'opérations de construction, livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, ventes, apports, etc.) portant sur les logements sociaux et locaux assimilés suivants : - logements sociaux à usage locatif ; -logements destinés à la location-accession - logements relevant des structures d'hébergement temporaire ou d'urgence ; - logements relevant de certains établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées ; - partie des locaux dédiés à l'hébergement dans les établissements d'accueil pour enfants handicapés ; - immeubles sociaux apportés aux sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété	1 030
730212	Taux de 5,5 % applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail et à certains produits et engrais à usage agricole	70
730213	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans	5 200
730214	Taux de 5,5 % pour les services d'aide à la personne fournies à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixé par décret.	130
730215	Taux de 5,5 % pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles	5
730216	Taux de 5,5 % applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine	110
730218	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable	20
730219	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logement et de nourriture dans les établissements d'accueil des personnes âgées et handicapées ainsi que dans les lieux de vie et d'accueil	455
730220	Taux de 5,5 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale	10
730221	Taux de 5,5% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques	3 200
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	60
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA	4
730303	Taux de 2,10 % applicable aux médicaments remboursables ou soumis à autorisation temporaire d'utilisation et aux produits sanguins	1 140
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse	195
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse	205
730307	Taux de 2,10% applicable aux ventes et apports de terrains à bâtir, aux constructions (LASM) et ventes de logements neufs à usage locatif réalisés dans le cadre d'investissements locatifs donnant lieu à défiscalisation	8
740102	Franchise en base pour les avocats et les avoués dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas 37 400 €	12
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas 37 400 €	4
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 €	133
740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10 %	200
800103	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par les taxis	21
800104	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par certains commerçants sédentaires qui effectuent des ventes ambulantes, dans la limite de 1500 litres par an	-
800107	Exonération plafonnée de taxe intérieure de consommation pour les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale, les biogazoles de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants ou au superéthanol E85	250

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Entreprises Mesure	Chiffrage pour 2012
800108	Exonération de taxes intérieures de consommation pendant 5 ans pour les huiles minérales et le gaz naturel consommés aux fins de cogénération	10
800111	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les huiles végétales pures utilisées comme carburant agricole ou pour l'avitaillement des navires de pêche professionnelle	ε
800114	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires	3
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel	2
800117	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	3
800201	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel	1 000
800203	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les butanes et propane utilisés comme carburant sous condition d'emploi	6
800204	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable aux carburateurs utilisés sous condition d'emploi	ε
800206	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable aux émulsions d'eau dans du gazole	4
800209	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour le gazole utilisé par les engins fonctionnant à l'arrêt, qui équipent les véhicules relevant des positions 87-04 et 87-05 du tarif des douanes	4
800401	Exclusion des départements d'outre-mer du champ d'application de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants	99
800402	Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et sur le gaz de pétrole liquéfié carburant aux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers dans la limite d'un contingent annuel	-
800403	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers	300
800404	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs	30
800405	Remboursement partiel en faveur des agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-
800406	Autorisation à titre expérimental de l'usage des huiles végétales pures (HVP) comme carburant pour les flottes captives des collectivités locales ou de leurs groupements ayant signé avec l'Etat un protocole permettant d'encadrer cet usage à un taux réduit	ε
820101	Exonération de TICFE pour l'électricité produite à bord des bateaux	nc
820102	Exonération de TICFE pour l'électricité consommée par des entreprises grandes consommatrices d'énergie soumises à autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre	6
820103	Exonération de TICFE pour l'électricité utilisée pour le transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus	7
920101	Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales	nc
920201	Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale	ε
920202	Taux réduit de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision applicable aux services de télévision autres que ceux diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique	ε
920301	Exonération des opérateurs de communications électroniques établis dans les départements d'outre-mer, pour les activités qu'ils y exercent, jusqu'à la disparition des messages publicitaires sur le service public audiovisuel	5
960101	Réduction du taux de 30 % applicable à certaines professions dont l'exercice requiert une surface de vente anormalement élevée : meubles meublants, véhicules automobiles, machinisme agricole et matériaux de construction	-
960102	Abattement de 1 500 € sur le montant de la taxe aux établissements situés dans les ZUS	-

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR BÉNÉFICIAIRE

ENTREPRISES, MÉNAGES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Entreprises, Ménages Mesure	Chiffage pour 2012
050103	Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZFU créées en 1996	nc
050104	Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZFU créées en 2003	nc
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer	0
050108	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU	nc
060101	Exonération des parts départementales et régionales en faveur des terres agricoles	-
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %	nc
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois	nc
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse	2
060105	Exonération en faveur des zones humides	nc
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000	nc
060107	Exonération en faveur de certains terrains situés dans le coeur d'un parc national sis dans un département d'outre-mer	nc
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements, travaux forestiers, gestion de parcelles et certaines cotisations d'assurance jusqu'au 31 décembre 2013	6
120301	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie	1
120504	Application du régime fiscal des plus-values mobilières pour les profits correspondant aux cessions des titres attachés aux bons de souscriptions des parts de créateurs d'entreprises	6
140110	Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise	ε
150515	Abattement pour durée de détention applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite	275
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)	ε
180101	Exonération de l'aide spéciale compensatrice (ou pécule de départ), allouée aux commerçants et artisans âgés, de condition modeste, au moment de la cessation de leur activité	3
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art L. 5132-7 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L. 7232-1 du code du travail) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier	10
500102	Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane	3
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996	nc
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale	500
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés	1
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques	18
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société	15
560103	Exonérations prévues en faveur de certains organismes et de certains contrats	nc
560104	Exonération en faveur de certains contrats d'assurance maladie complémentaire	-
800207	Réduction de taxe intérieure de consommation de 100 % sur le gaz naturel à l'état gazeux destiné à être utilisé comme carburant	4
800208	Taux réduit de taxe intérieure de consommation sur le GPL	47
800302	Détaxe applicable aux supercarburants et essences consommés en Corse	1

MÉNAGES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Ménages Mesure	Chiffrage pour 2012
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste	nc
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social	nc
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans	70
070101	Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste	1 304
070202	Dégrèvement d'office en faveur des bénéficiaires du RMI	-
070203	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste relogés dans le cadre d'un projet conventionné au titre du programme ANRU	29
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant	37
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus	35
100105	Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable	1
100114	Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-propriétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation	6
100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste	270
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés à charge du fait de leur rattachement au foyer fiscal	6
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge et, à compter de l'imposition des revenus de 2009, pour les seuls contribuables ayant supporté à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge de ces enfants pendant au moins cinq ans	1 050
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 75 ans titulaires de la carte du combattant	230
110104	Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides	350
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge	80
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité	90
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés	410
110201	Réduction d'impôt au titre des dons	1 080
110202	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés	125
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans	940
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap	9
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises	315
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé	190
110214	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois	1 290
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire	225
110216	Réduction d'impôt au titre de l'ensemble des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés	210
110218	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation	90
110221	Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme	47
110222	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable	1 400
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes	25
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2017	470
110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité	2 800
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)	60
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés	2

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR BÉNÉFICIAIRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Ménages Mesure	Chiffage pour 2012
110230	Réduction d'impôt pour télédéclaration et paiement par prélèvement ou par voie électronique	-
110232	Crédit d'impôt sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères	-
110233	Réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise	1
110234	Crédit d'impôt prime d'assurance contre les impayés de loyers	5
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes	30
110238	Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus	3
110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement	11
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés	€
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur	195
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	25
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses	9
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois	1 890
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques	€
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les quartiers anciens dégradés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : Nouveau dispositif Malraux	4
110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle	80
110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCCELLIER	430
110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCCELLIER intermédiaire	220
110255	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital de sociétés agréées de financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE) réalisées à compter du 1er janvier 2009	€
110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements et collectivités d'outre-mer. Subordonnée à un agrément pour les projets dont le montant est supérieur à 2M€.	80
110257	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses réalisées sur certains espaces naturels en vue du maintien et de la protection du patrimoine naturel	€
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2013 : dispositif SCCELLIER OUTRE-MER	7
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2017 : dispositif SCCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER	4
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane)	310
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	nc
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole	1
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire	€
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux plans d'épargne salariale	1 150
120109	Exonération du salaire des apprentis	285
120110	Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants	35
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant	220
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances	50
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail	100
120114	Exonération des majorations de retraite ou de pension des personnes ayant eu ou élevé au moins trois enfants	830
120115	Exonération des indemnités de départ en retraite ou en préretraite	-
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail	5
120117	Exonération totale puis à hauteur de 50 % des indemnités et prestations servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles	340
120121	Exonération des primes et indemnités versées par l'Etat aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation	€
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires	20

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Ménages Mesure	Chiffage pour 2012
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger	88
120126	Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre et de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves	200
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat	20
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans	nc
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (prime EDEN)	ε
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), ou sur agrément pour les personnes non salariées qui établissent leur domicile fiscal en France au plus tard le 31 décembre 2011, et de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger	80
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires	200
120133	Exonération des indemnités versées aux victimes de l'amiante	10
120134	Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne	nc
120136	Exonération d'impôt sur le revenu des heures (et jours) supplémentaires et des heures complémentaires de travail	1 400
120137	Exonération d'impôt sur le revenu de l'avantage correspondant à la remise gratuite par l'employeur aux salariés de matériels informatiques (et logiciels liés) entièrement amortis, dans la limite d'un prix de revient global annuel de 2 000 €	3
120138	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail	20
120139	Exonération des sommes prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO, dans la limite de dix jours par an	ε
120140	Exonération du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière qui fait suite à un service au sein du ministère de la défense	11
120141	Exonération de l'indemnité de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation du ministère de la défense	5
120142	Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents	10
120143	Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit	ε
120201	Exonération de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement	45
120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant	1 600
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance	25
120204	Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses"	270
120205	Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	100
120206	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles	35
120207	Exonération de la prime forfaitaire pour reprise d'activité prévue à l'article L.5425-3 du code du travail	2
120208	Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine	ε
120209	Exonération du revenu supplémentaire temporaire d'activité pour les salariés de l'outre-mer	-
120210	Exonération de l'aide exceptionnelle de 200 euros versée aux bénéficiaires de certaines prestations sociales et à certains demandeurs d'emploi	-
120306	Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an	1
120307	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés dans le cadre du rachat de leur entreprise	ε
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	3 040
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles	140
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 40% (41 % à compter du 1er janvier 2011), 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions	nc
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites : Dispositif BALLADUR	nc
120507	Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite	ε
120508	Étalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire (PERP) au titre de la primo-accession à la propriété de la résidence principale lors de la retraite	ε
130201	Déduction des dépenses de grosses réparations et d'amélioration	880

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR BÉNÉFICIAIRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Ménages Mesure	Chiffage pour 2012
130203	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien	30
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) : Dispositif PERISSOL	60
130207	Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX	7
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré	415
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf	35
130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009	10
130212	Déduction supplémentaire égale à 10 % des revenus tirés de la location de l'ancienne habitation principale en cas de mobilité professionnelle	2
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties	1
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire	120
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien	25
130216	Déduction spécifique sur les revenus des logements ayant donné lieu au paiement de la taxe sur les logements vacants l'année qui précède celle de la conclusion du bail (bail conclu entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2007)	-
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social")	2
130301	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'espaces naturels remarquables au titre des travaux de restauration (immeubles non-bâties)	-
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis)	24
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	560
140102	Exonération des intérêts des livrets A	300
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus	30
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable	90
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire	55
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune	10
140107	Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992	nc
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale)	nc
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions	116
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie	1 000
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions	10
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)	nc
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire	370
140124	Exonération des dividendes perçus par l'associé unique d'une société unipersonnelle d'investissement à risque (SUIR)	ε
140125	Exonération des intérêts des prêts familiaux	10
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	1
140127	Exonération des intérêts des sommes inscrites sur un compte épargne d'assurance pour la forêt	5
140201	Abattement forfaitaire sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères	350
140308	Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire	ε
150114	Exonération des plus-values immobilières relatives aux deux premières cessions de l'habitation en France des personnes physiques, non résidentes en France, ressortissantes d'un Etat membre de la Communauté européenne	18
150117	Exonération des plus-values de cession réalisées par les titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité dont les revenus n'excèdent pas certaines limites	15
150118	Exonération des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions d'immeubles au profit des organismes concourant au logement social	-

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Ménages Mesure	Chiffage pour 2012
150119	Exonération des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales en vue de leur cession par celles-ci à des organismes de logements sociaux	ε
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	ε
150405	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents	5
150512	Réduction du taux d'imposition des plus-values réalisées lors de la cession de participations substantielles par des contribuables domiciliés dans les départements d'outre-mer	1
150514	Abattement spécial sur les plus-values réalisées lors de la cession d'un cheval de course ou de sport	2
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation aux résultats de l'entreprise, plan d'épargne entreprise, actionnariat salarié régi par la loi du 27 décembre 1973)	nc
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition	nc
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions	ε
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme	nc
150708	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions	100
150709	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de droits sociaux à l'intérieur d'un groupe familial	nc
150711	Exonération des plus-values de cession de titres de jeunes entreprises innovantes ou de jeunes entreprises universitaires	2
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	ε
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique	nc
160203	Exonération dans la limite de 1 550 € des rémunérations perçues par l'ancien chef d'entreprise individuelle pour la formation du repreneur	1
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs	16
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle	nc
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale	nc
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil	ε
180305	Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les départements d'outre-mer, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation	2
210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt) et prêt à taux zéro renforcé PTZ+ (crédit d'impôt sur les bénéfices au titre de prêts ne portant pas intérêts destinés à financer l'acquisition d'une résidence principale en première accession à la propriété)	1 380
210321	Eco prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt destinée au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens)	100
400101	Exonération des biens professionnels	nc
400107	Exonération des placements financiers des personnes physiques qui n'ont pas en France de domicile fiscal	45
400108	Exonération partielle des bois et forêts et des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA	25
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur	nc
400110	Exonération des titres reçus en contrepartie de la souscription au capital de certaines petites et moyennes entreprises	4
400111	Exonération partielle des parts ou actions de sociétés objets d'un engagement collectif de conservation	63
400112	Exonération partielle des titres détenus par les salariés et mandataires sociaux	40
400113	Limitation de l'imposition à l'ISF à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France	nc
400201	Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du déclarant	32
400202	Réduction d'impôt au titre des investissements au capital des PME	511
400203	Réduction d'impôt au titre de certains dons	57
400301	Prise en compte des stocks de vins et d'alcools pour leur valeur comptable	ε
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat	0

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR BÉNÉFICIAIRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Ménages Mesure	Chiffage pour 2012
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes ou établissements publics ou d'utilité publique	nc
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	€
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme	nc
520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole	23
520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux	€
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse	24
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics	€
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours	€
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral	2
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune	55
520122	Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission	€
520201	Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental	67
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)	€
520401	Déduction de l'actif successoral des rentes ou indemnités versées ou dues en réparation de dommages corporels liés à un accident ou une maladie	nc
530101	Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM et sociétés de crédit immobilier ou leurs unions et les organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) en matière de droit proportionnel	€
540101	Exonération des procurations et attestations notariées établies en vue du règlement d'une indivision successorale de biens immobiliers situés en Corse	€
550101	Exonération du droit de 1,10 % des actes de partage de succession et des licitations de biens héréditaires à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse	€
550102	Exonération du droit de 1,10 % sur les actes de partage des copropriétés	€
550103	Exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant changement de régime matrimonial	5
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit	20
800116	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel des ménages et des réseaux de chaleur	253
950101	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste	477
950102	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des "droits acquis"	53
950103	Dégrèvement en faveur des personnes qui perçoivent pour la dernière fois le RMI en 2009	-
970101	Exonération de la taxe applicable aux voitures particulières les plus polluantes pour les véhicules à carrosserie "Handicap" et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires de la carte d'invalidité	€

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs mesurant la performance des dépenses fiscales sont recensés ci-après. Leurs résultats commentés figurent dans les projets annuels de performances concernés.

Numéro indicateur mesure	Indicateur de performance Dépense fiscale
3.1	Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas <i>Mission :</i> Culture <i>Programme 175 :</i> Patrimoines
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques Impôt sur les sociétés
2.3	Nombre de navires de commerce sous pavillon français armés par des compagnies ayant opté pour la taxe au tonnage comparé au nombre total de navires de commerce sous pavillon français <i>Mission :</i> Écologie, développement et aménagement durables <i>Programme 205 :</i> Sécurité et affaires maritimes
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires Impôt sur les sociétés
1.3	Suivi des engagements du "contrat d'avenir pour la restauration" dans le cadre de la baisse de la TVA <i>Mission :</i> Économie <i>Programme 134 :</i> Développement des entreprises et de l'emploi
730221	Taux de 5,5% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques Taxe sur la valeur ajoutée
3.1	Impact des politiques sociales de l'ANCV <i>Mission :</i> Économie <i>Programme 223 :</i> Tourisme
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances Impôt sur le revenu
3.1	Ratio de l'encours des contrats d'assurance vie rapporté à l'encours total des placements financiers des ménages <i>Mission :</i> Engagements financiers de l'État <i>Programme 145 :</i> Épargne
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie Impôt sur le revenu
3.2	Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés <i>Mission :</i> Engagements financiers de l'État <i>Programme 145 :</i> Épargne
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie Impôt sur le revenu
2.2	Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale <i>Mission :</i> Politique des territoires <i>Programme 112 :</i> Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
200206	Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine, ainsi que des travaux de rénovation réalisés dans ces immeubles Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
200309	Exonération des entreprises qui exercent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
090102	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU Impôts locaux

Évaluations et indicateurs de performance

Voies et Moyens II | INDICATEURS DE PERFORMANCE

Numéro indicateur mesure	Indicateur de performance Dépense fiscale
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Impôts locaux
3.3	Dépenses de R&D privée supplémentaires par euro de crédit d'impôt recherche <i>Mission :</i> Recherche et enseignement supérieur <i>Programme 172 :</i> Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
1.3	Part des bénéficiaires de la prime pour l'emploi (PPE) précédemment au chômage ou inactifs <i>Mission :</i> Travail et emploi <i>Programme 102 :</i> Accès et retour à l'emploi
110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité Impôt sur le revenu
4.1	Part des ménages primo-accédants sur le total des accédants <i>Mission :</i> Ville et logement <i>Programme 135 :</i> Développement et amélioration de l'offre de logement
210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt) et prêt à taux zéro renforcé PTZ+ (crédit d'impôt sur les bénéficiaires au titre de prêts ne portant pas intérêts destinés à financer l'acquisition d'une résidence principale en première accession à la propriété) Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
4.2	Ciblage des bénéficiaires du PTZ+ <i>Mission :</i> Ville et logement <i>Programme 135 :</i> Développement et amélioration de l'offre de logement
210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt) et prêt à taux zéro renforcé PTZ+ (crédit d'impôt sur les bénéficiaires au titre de prêts ne portant pas intérêts destinés à financer l'acquisition d'une résidence principale en première accession à la propriété) Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
5.1	Consommation énergétique globale des logements <i>Mission :</i> Ville et logement <i>Programme 135 :</i> Développement et amélioration de l'offre de logement
110222	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable Impôt sur le revenu

TABLES DE CORRESPONDANCES JURIDIQUES DES DÉPENSES FISCALES

Les tables de correspondances ci-après permettent de faire le lien entre les articles du Code général des impôts, du Code des douanes, ou des décisions ministérielle (DM) ou administrative (DA) et les numéros des dépenses fiscales concernées.

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
31-I-1°-b, b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux b et b bis du I-1°	130201
31-I-1°-b ter, 156-I-3° 3ème alinéa et suiv.	130207
31-I-1°-d	130217
31-I-1°-f	130204
31-I-1°-g	130209
31-I-1°-h, 31 bis	130208
31-I-1°-i	130212
31-I-1°-j	130203
31-I-1°-k	130211
31-I-1°-l	130214
31-I-1°-m	130215
31-I-1°-n	130216
31-I-2°-a pour les dépenses visées aux b et b bis du I-1° ; et 31-I-1°-b, b bis	130201
31-I-2°-c quater	130213
31 bis, 31-I-1°-h	130208
35 bis-I et II	180102
35 ter	180105
38-5	200307
39-1-5° (15ème alinéa)	200102
39 AA quater	200216
39 AB	200201
39 AC, 39 AD	200212
39 AD, 39 AC	200212
39 AE	200205
39 AK	230304
39 CA	310203
39 bis, 39 bis A	230403
39 bis A, 39 bis	230403
39 ter	230404
39 ter B	230405
39 quinques	230101
39 quinques D	200206
39 quinques DA	200207
39 quinques E, 39 quinques F, 39 quinques FC	200213
39 quinques F, 39 quinques FC, 39 quinques E	200213
39 quinques FA	230303
39 quinques FC, 39 quinques E, 39 quinques F	200213

Annexes

Voies et Moyens II | TABLES DE CORRESPONDANCES JURIDIQUES DES DÉPENSES FISCALES

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC	230410
39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC, 39 quinquies G	230410
39 quinquies GB, 39 quinquies GC, 39 quinquies G, 39 quinquies GA	230410
39 quinquies GC, 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB	230410
39 quinquies GD	230411
39 quinquies H	230408
39 octies E	180306
39 octies F	180307
39 terdecies-5	230601
39 quaterdecies-1 quater	230509
40 quinquies	200305
40 sexies (2ème et 3ème alinéas)	230504
41 bis	230506
44 sexies	230602
44 sexies A	230604
44 septies	300111
44 octies	220101
44 octies A	220102
44 nonies	180304
44 decies	200304
44 undecies	200308
44 duodecies	200309
44 terdecies	220103
44 quaterdecies	210322
44 quindecies	220104
62, 83-2° quater, 83-2° quinquies	120301
64	170501
72 D	170103
72 D bis	170105
73 B	170201
75-0 A	170306
80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6	120503
80 quinquies	120204
80 sexies	120501
80 duodecies-1-5°	120135
80 duodecies-1-6°	120138
80 quaterdecies, 200 A-6 bis	120506
81-2°, 81-14° et 81-14° bis	120202
81-2° in fine	120205
81-2° bis	120201
81-2° ter	120114
81-3°	120101
81-4° (a et b), 81-12°	120126
81-7°	120104
81-8°	120117
81-9°	120203
81-9° ter	120206
81-9° quater et quinquies	120207

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
81-9° septies	120208
81-12°, 81-4° (a et b)	120126
81-14° et 81-14° bis, 81-2°	120202
81-17°, DM, art. 7 de la loi n°2005-159 du 23 février 2005	120127
81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B	120108
81-18°-b	120139
81-19°	120111
81-19° bis, DA: DB5F1152	120112
81-19° ter a, DA : DB5F1131	120113
81-22°	120115
81-24°	120121
81-29°	120123
81-30°	120140
81-30° bis	120141
81-31° bis	120137
81-33° bis	120133
81-33° ter	120143
81-35°	120129
81-36°	120132
81-37°	120134
81-38°	120209
81 bis	120109
81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B, 81-17° bis à 81-18° bis	120108
81 quater	120136
81 A	120124
81 B, 155-B-I	120131
83-2° quater, 83-2° quinquies, 62	120301
83-2° quinquies, 62, 83-2° quater	120301
83-3° 3ème alinéa	120306
83 bis	120307
84 A, 100 bis	110307
92 A, DM: DB5G2222	160201
93-1-5°	160303
93-0 A	160206
93-2	160102
93-7	160203
93-9	160406
93-10	160205
100 bis, 84 A	110307
125-0 A	140119
125-0 A-I quater et I quinquies	140120
125 A	140308
125 A-III, 131 quater	140121
131 quater, 125 A-III	140121
135, 157-3°	140107
150 ter, 150 octies, 150 nonies, 150 decies, 150 undecies, 244 bis C	150707
150 octies, 150 nonies, 150 decies, 150 undecies, 244 bis C, 150 ter	150707

Annexes

Voies et Moyens II | TABLES DE CORRESPONDANCES JURIDIQUES DES DÉPENSES FISCALES

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
150 nonies, 150 decies, 150 undecies, 244 bis C, 150 ter, 150 octies	150707
150 decies, 150 undecies, 244 bis C, 150 ter, 150 octies, 150 nonies	150707
150 undecies, 244 bis C, 150 ter, 150 octies, 150 nonies, 150 decies	150707
150-0 A, 164 B-I-f, 200 A-7	150512
150-0 A-I-3	150709
150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6, 80 bis	120503
150-0 A-II-2, 157-5° bis	140117
150-0 A-III-1	150706
150-0 A-III-1 bis	150710
150-0 A-III-2 et 3	150705
150-0 A-III-4	150701
150-0 A-III-7	150711
150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6, 80 bis, 150-0 A-II-1	120503
150-0 D ter	150515
150 U-II-2°	150114
150 U-II-7°	150118
150 U-II-8°	150119
150 U-III	150117
150 VC-II	150514
150 VJ-1°, 2° et 3°	150403
150 VJ-5° et 6°	150405
151 ter	160204
151 septies-VII, 156-I-1° bis 1er alinéa	180309
151 septies A	190208
151 septies C	180308
155-B-I	190210
155-B-I, 81 B	120131
155-B-II-a	140126
155-B-II-c	150712
156-I-1° bis 1er alinéa, 151 septies-VII	180309
156-I-3° 1er alinéa, 156 bis	130302
156-I-3° 2ème alinéa	130301
156-I-3° 3ème alinéa et suiv., 31-I-1°-b ter	130207
156-I bis	160103
156-II-1° ter, 156 bis	100102
156-II-2° ter	100105
156-II-2° quater	100114
156-II-5°	100101
156 bis, 156-II-1° ter	100102
156 bis, 156-I-3° 1er alinéa	130302
157-3°, 135	140107
157-5° bis, 150-0 A-II-2	140117
157-5° bis	150708
157-5° ter, 157-22°	120128
157-6°	120116
157-7°	140102
157-7°	140103

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
157-7° ter	140105
157-7° quater	140106
157-9° bis	140101
157-9° quater	140104
157-9° quinquies	140110
157-9° sexies	140125
157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B, 81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter	120108
157-17°, 163 bis AA, 163 bis B, 81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis	120108
157-19°	180101
157-22°, 157-5° ter	120128
157-22°	140123
157-23°	140127
157 bis	100201
158-3-5°	140201
158-5-a	120401
158-5-b quinquies, 163 bis	120508
163 A	120507
163 bis, 158-5-b quinquies	120508
163 bis AA, 163 bis B, 81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°	120108
163 bis AA, 163 bis B	140109
163 bis B, 81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA	120108
163 bis B, 163 bis AA	140109
163 bis C, 200 A-6, 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8	120503
163 bis G	120504
163 quinquies B, 163 quinquies C	140122
163 quinquies C, 163 quinquies B	140122
163 quinquies C	140306
163 quinquies C bis	140124
164 B-I-f, 200 A-7, 150-0 A	150512
194	110107
194-II	110110
195-1-a,b,e, 197-I-2	110102
195-1-c,d,d bis, 195-3 à 5	110104
195-1-f, 195-6	110103
195-2, 196 A bis	110109
195-3 à 5, 195-1-c,d,d bis	110104
195-6, 195-1-f	110103
196 A bis, 195-2	110109
196 B	100202
197-I-2, 195-1-a,b,e	110102
197-I-3	110302
199 ter B, 220 B, 223 O-1-b, 244 quater B	200302
199 ter D, 220 D, 223 O-1-d, 244 quater E	210305
199 ter E, 220 G, 223 O-1-f, 244 quater F	210308
199 ter F, 220 H, 223 O-1-h, 244 quater G	210311
199 ter G, 220 I, 223 O-1-i, 244 quater H	210312
199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater J, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter, 223 O-1 z bis	210313

Annexes

Voies et Moyens II | TABLES DE CORRESPONDANCES JURIDIQUES DES DÉPENSES FISCALES

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
199 ter K, 220 M, 223 O-1-n, 244 quater L	210316
199 ter L, 220 N, 223 O-1-m, 244 quater M	210315
199 ter N, 220 P, 223 O-1-p, 244 quater O	210318
199 ter P, 220 U, 223 O-1-u, 244 quater Q	230203
199 ter Q, 220 V, 223 O-1-v, 244 quater R	230204
199 ter R, 220 Y, 223 O-1-x, 244 quater T	210320
199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y, 244 quater U	210321
199 ter T, 244 quater V, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater J, 220 Z ter, 223 O-1 z bis	210313
199 quater B	110211
199 quater C	110202
199 quater F	110215
199 quater F	110242
199 septies	110205
199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G	110221
199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G, 199 decies E	110221
199 decies F, 199 decies G, 199 decies E, 199 decies EA	110221
199 decies G, 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F	110221
199 decies H	110226
199 decies I	110243
199 undecies A	110210
199 undecies B	110224
199 undecies B-I bis	180305
199 undecies C	110256
199 terdecies-0 A-I à V	110216
199 terdecies-0 A-VI	110218
199 terdecies-0 A VI bis	110228
199 terdecies-0 A-VI ter	110245
199 terdecies-0 B	110229
199 quindecies	110213
199 sexdecies-1 à 3 et 5	110214
199 sexdecies-1 à 4	110246
199 octodecies	110223
199 novodecies	110230
199 vicies A	110239
199 unvicies	110244
199 duovicies-I	110248
199 tervicies	110249
199 quatervicies	110255
199 quinvicies	110253
199 sexvicies	110250
199 septvicies	110251
199 septvicies	110252
199 septvicies-XI	110258
199 septvicies-XI	110259
199 octovicies	110257
200	110201
200 quater, 18 bis de l'annexe IV	110222
200 quater A	110236

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
200 quater B	110203
200 sexies	110227
200 septies	110232
200 octies	110233
200 nonies	110234
200 decies A	110241
200 undecies	110240
200 terdecies	110238
200 quaterdecies	110247
200 A-6, 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C	120503
200 A-6 bis, 80 quaterdecies	120506
200 A-7, 150-0 A, 164 B-I-f	150512
206-1 bis	300211
206-1 bis	320116
206-5	300201
206-5 bis	320115
207-1-1° bis	300109
207-1-2°, 3° et 3° bis	300101
207-1-4° quater	300110
207-1-4°, 221 bis	300102
207-1-6° bis	300205
207-1-9°, 10° et 11°	300208
207-2	300112
208-1° ter	300105
208-3° quater et 3° quinquies	300106
208-3° septies	300203
208-3° nonies	300210
208 C	300206
208 D	300207
208 quater	300302
209-IV	300209
209-VIII	320138
209-0 B	320119
209 C	330106
209 quinquies	330103
210 E-I, II et V	320123
210 E-III et V	320125
210 E-IV et V	320137
214-1-8°	320122
217 bis	320102
217 septies	310201
217 undecies, 217 duodecies	320113
217 duodecies, 217 undecies	320113
217 terdecies	310204
217 quaterdecies	310205
217 quindecies, 238 bis HV à HZ	320126
217 septdecies	320132
219-1-a quater	320139

Annexes

Voies et Moyens II | TABLES DE CORRESPONDANCES JURIDIQUES DES DÉPENSES FISCALES

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
219 bis	320105
219 bis-II	320106
219 quater	320108
220 B, 223 O-1-b, 244 quater B, 199 ter B	200302
220 D, 223 O-1-d, 244 quater E, 199 ter D	210305
220 F, 220 sexies	320121
220 F, 220 sexies	320129
220 G, 223 O-1-f, 244 quater F, 199 ter E	210308
220 H, 223 O-1-h, 244 quater G, 199 ter F	210311
220 I, 223 O-1-i, 244 quater H, 199 ter G	210312
220 K, 223 O-1-k, 244 quater J, 199 ter I, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter, 223 O-1 z bis	210313
220 M, 223 O-1-n, 244 quater L, 199 ter K	210316
220 N, 223 O-1-m, 244 quater M, 199 ter L	210315
220 P, 223 O-1-p, 244 quater O, 199 ter N	210318
220 Q, 223 O-1-q, 220 octies	320128
220 R, 223 O-1-r, 220 nonies	320134
220 S, 223 O-1-s, 220 decies	320130
220 U, 223 O-1-u, 244 quater Q, 199 ter P	230203
220 V, 223 O-1-v, 244 quater R, 199 ter Q	230204
220 X, 223 O-1-w, 220 terdecies	320135
220 Y, 223 O-1-x, 244 quater T, 199 ter R	210320
220 Z, 223 O-1-y, 244 quater U, 199 ter S	210321
220 Z bis, 220 quaterdecies, 223 O-1-z	320140
220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z	320140
220 sexies, 220 F	320121
220 sexies, 220 F	320129
220 septies	320111
220 octies, 220 Q, 223 O-1-q	320128
220 nonies, 220 R, 223 O-1-r	320134
220 decies, 220 S, 223 O-1-s	320130
220 undecies	320131
220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w	320135
221 bis, 207-1-4°	300102
223 septies avant dernier et dernier alinéas, 223 nonies	420107
223 nonies	420106
223 nonies, 223 septies avant dernier et dernier alinéas	420107
223 O-1-b, 244 quater B, 199 ter B, 220 B	200302
223 O-1-d, 244 quater E, 199 ter D, 220 D	210305
223 O-1-f, 244 quater F, 199 ter E, 220 G	210308
223 O-1-h, 244 quater G, 199 ter F, 220 H	210311
223 O-1-i, 244 quater H, 199 ter G, 220 I	210312
223 O-1-k, 223 O-1 z bis, 199 ter T, 244 quater V, 199 ter I, 220 K, 244 quater J, 220 Z ter	210313
223 O-1-k, 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter, 223 O-1 z bis	210313
223 O-1-m, 244 quater M, 199 ter L, 220 N	210315
223 O-1-n, 244 quater L, 199 ter K, 220 M	210316
223 O-1-p, 244 quater O, 199 ter N, 220 P	210318
223 O-1-q, 220 octies, 220 Q	320128

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
223 O-1-r, 220 nonies, 220 R	320134
223 O-1-s, 220 decies, 220 S	320130
223 O-1-u, 244 quater Q, 199 ter P, 220 U	230203
223 O-1-v, 244 quater R, 199 ter Q, 220 V	230204
223 O-1-w, 220 terdecies, 220 X	320135
223 O-1-x, 244 quater T, 199 ter R, 220 Y	210320
223 O-1-y, 244 quater U, 199 ter S, 220 Z	210321
223 O-1-z, 220 quaterdecies, 220 Z bis	320140
223 O-1 z bis, 199 ter T, 244 quater V, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater J, 220 Z ter	210313
236-II	210102
237 bis A-II et III	230409
237 quater	210307
238 bis-1 et 4	210309
238 bis-0 A	320118
238 bis-0 AB	210306
238 bis AB	210203
238 bis HV à HZ, 217 quindecies	320126
238 bis JA	320120
238 quater	230507
239 octies	300204
244 bis C, 150 ter, 150 octies, 150 nonies, 150 decies, 150 undecies	150707
244 quater B, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b	200302
244 quater D	230202
244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d	210305
244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f	210308
244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h	210311
244 quater H, 199 ter G, 220 I, 223 O-1-i	210312
244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter, 223 O-1 z bis	210313
244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n	210316
244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m	210315
244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p	210318
244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223 O-1-u	230203
244 quater R, 199 ter Q, 220 V, 223 O-1-v	230204
244 quater T, 199 ter R, 220 Y, 223 O-1-x	210320
244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y	210321
244 quater V, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater J, 199 ter T, 220 Z ter, 223 O-1 z bis	210313
256 B, 260 A	720202
260 A, 256 B	720202
261-2-4°	720206
261-4-8 bis	720108
261-5-1°	720102
261-5-2°	720101
261-7-1°	740105
261-7-1° bis	720106
261-7-1° ter	720107
262-II-11°	720201
278 bis-4° et 5°	730212
278 quinquies	730203

Annexes

Voies et Moyens II | TABLES DE CORRESPONDANCES JURIDIQUES DES DÉPENSES FISCALES

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
278 sexies-I-1	730204
278 sexies-I-2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 278 sexies-II, 278 sexies-III	730210
278 sexies-I-11, 278 sexies-II	730216
278 sexies-II, 278 sexies-I-11	730216
278 sexies-II, 278 sexies-III, 278 sexies-I-2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 12	730210
278 sexies-III, 278 sexies-I-2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 278 sexies-II	730210
279-a (1er alinéa)	730205
279-a (2ème alinéa)	730219
279-a (3ème alinéa)	730206
279-a bis	730207
279-a quinquies	730208
279-b septies	730215
279-b decies	730218
279-f	730209
279-i	730214
279-l	730220
279-m	730221
279-0 bis	730213
281 quater, 89 ter de l'annexe III	730301
281 sexies	730302
281 octies 1er et 2ème alinéas	730303
281 nonies	740106
291-II-8°	700102
293 B-III-1°	740102
293 B-III-2°	740103
295-1-1°	710101
295-1-5° et 6°	710102
295 A	710104
296	710103
296 ter-c	730307
297	730306
298 septies	730305
298 duodecies	720203
302 bis KA	920101
302 bis KG	920201
302 bis KG	920202
722 bis	530206
726-I-2°	530207
730 quater	530203
732 bis	530211
732 ter	530212
733-2°	530209
749 A	550102
750 bis A	550101
757 C	520121
775 bis	520401
777 (2e al.), 778, 782	520302
778, 782, 777 (2e al.)	520302

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
779-II	520201
782, 777 (2e al.), 778	520302
787 B, 787 C	520110
787 C, 787 B	520110
788-III	520114
790 A	520209
790 A bis	520117
793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793 bis, 848 bis	520109
793-2-2° et 3°, 848 bis, 793-1-3° et 4°, 793 bis	520109
793-2-4° à 6°, 793 ter	520107
793-2-7°	520118
793 bis, 848 bis, 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°	520109
793 ter, 793-2-4° à 6°	520107
794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°	520104
795	520111
795 A	520105
795, 990 I-I	580102
795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 794	520104
796-I-1° à 8°	520108
796-I-8°	520116
796-I-9° et 10°	520122
809-I-3° et II, 810-III	570101
809-I bis	570102
810-III, 809-I-3° et II	570101
828-I-2° et 4°	570202
848 bis, 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793 bis	520109
885 A, 885 N à 885 R	400101
885 A-1°	400113
885 D, 885 H	400108
885 H, 885 D	400108
885 I	400109
885 I bis	400111
885 I ter	400110
885 I quater	400112
885 L	400107
885 N à 885 R, 885 A	400101
885 T	400301
885 V	400201
885-0 V bis A-I, II, IV et V	400203
885-0 V bis-I, II, III et IV	400202
990 I-I, 795	580102
995 à 1000	560103
995-15° et 16°, 999	560104
999, 995-15° et 16°	560104
1011 ter	970101
1020	530102
1028 ter	530208

Annexes

Voies et Moyens II | TABLES DE CORRESPONDANCES JURIDIQUES DES DÉPENSES FISCALES

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
1030, 1031	500101
1031, 1030	500101
1042-II	530202
1043 A	500102
1051-1°	530101
1052-II-1° et 2°, 1087 (1er alinéa)	570204
1087 (1er alinéa), 1052-II-1° et 2°	570204
1131	510101
1133 bis	550103
1135	540101
1135 bis	520112
1383 B	050103
1383 C	050104
1383 C bis	050108
1384, 1384 A à D	050102
1384 A à D, 1384	050102
1388 bis	050106
1388 ter	050107
1388 quinquies	050109
1390, 1391, 1391 B bis	050101
1391, 1391 B bis, 1390	050101
1391 B bis, 1390, 1391	050101
1391 B bis, 1391 B	050201
1391 B, 1391 B bis	050201
1391 C	050202
1391 D	050203
1391 E	050204
1394 B	060104
1394 B bis	060102
1395	060103
1395 D	060105
1395 E	060106
1395 F	060107
1395 H	060108
1398	060201
1398 A	060202
1414-I, 1414 B	070101
1414-II	070201
1414-III	070202
1414-V	070203
1414 B, 1414-I	070101
1465 A	080102
1465 A	090101
1465 A, 1586 nonies-III	040101
1466 A-I ter	080103
1466 A-I ter, Loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.	040102
1466 A-I ter, Loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.	090102
1466 A-I quater	080109

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
1466 A-I quater, Loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.	040105
1466 A-I quater, Loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.	090105
1466 A-I quinquies	080110
1466 A-I quinquies, Loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.	040106
1466 A-I quinquies, Loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.	090106
1466 A-I sexies	080111
1466 A-I sexies	090107
1466 A-I sexies, 1586 nonies-III	040107
1466 B bis	080108
1466 B bis, Loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.	040109
1466 B bis, Loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.	090109
1466 C	080106
1466 C	090103
1466 C, 1586 nonies-III	040103
1466 F	080113
1466 F	090108
1466 F, 1586 nonies-III	040108
1472 A ter	080107
1472 A ter	090104
1586 nonies-III, 1465 A	040101
1586 nonies-III, 1466 A-I sexies	040107
1586 nonies-III, 1466 C	040103
1586 nonies-III, 1466 F	040108
1586 D, 1599 ter D	060101
1599 ter D, 1586 D	060101
1605 bis-2°	950101
1605 bis-3°	950102
1605 bis-3° bis	950103
1647-00 bis	060203
1647 C septies	090201
1655 bis	300303
242 A de l'annexe II	700101
89 ter de l'annexe III, 281 quater	730301
18 bis de l'annexe IV, 200 quater	110222

Articles du Code des Douanes	Numéro de la dépense fiscale
265 (tableau B)	800201
265 (tableau B)	800203
265 (tableau B)	800204
265 (tableau B)	800206
265 (tableau B)	800207
265 (tableau B)	800208
265 (tableau B)	800209
265 bis-3-b	800115

Annexes

Voies et Moyens II | TABLES DE CORRESPONDANCES JURIDIQUES DES DÉPENSES FISCALES

Articles du Code des Douanes	Numéro de la dépense fiscale
265 bis-e	800117
265 bis A	800107
265 ter	800111
265 ter-3	800406
265 quinquies	800302
265 sexies	800103
265 sexies	800104
265 sexies	800402
265 septies	800403
265 octies	800404
266 quinquies-5-b	800115
266 quinquies-5-c	800116
266 quinquies A	800108
266 quinquies B-5-4°	800114
266 quinquies C-5-3°	820101
266 quinquies C-5-5°	820102
266 quinquies C-5-2°	820103
267	800401

Non codifié par le législateur	Numéro de la dépense fiscale
Décret n° 95-85 du 26 janvier 1995	960101
Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, article 68	960102
Art. 7 de la loi n°2005-159 du 23 février 2005, 81-17°, DM	120127
art. 76 de la loi n° 2009-1674, art. 76 de la loi 2010-1658	800405
Loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009, article 1er	110254
Art. 2, 5.3.2. de la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, 1466 A-I ter	40102
Art. 2, 5.3.2. de la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, 1466 A-I ter	90102
Art. 2, 5.3.2. de la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, 1466 A-I quater	40105
Art. 2, 5.3.2. de la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, 1466 A-I quater	90105
Art. 2, 5.3.2. de la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, 1466 A-I quinquies	40106
Art. 2, 5.3.2. de la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, 1466 A-I quinquies	90106
Art. 2, 5.3.2. de la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, 1466 B bis	40109
Art. 2, 5.3.2. de la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, 1466 B bis	90109
Loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, article 24-1°	120210
Loi n° 2009-1673 de finances pour 2010, article 24-2°	120211
Loi n° 2010-626 du 9 juin 2010, article 1	120144
Art. 33, IV de la loi n°2009-258	920301

Décisions ministérielles	Numéro de la dépense fiscale
DM, art. 7 de la loi n°2005-159 du 23 février 2005, 81-17°	120127
DM	160302
DM	300104
DM	710104

Décisions administratives	Numéro de la dépense fiscale
DA : DB5F1131	120110
DA : DB5F1152	120112
DA : DB5F1131, 81-19° ter a	120113
DA : DB5F1243	120142
DA : DB5G2222	160201
DA : DB5G4431	160301
DA : DB5G4552	150704

CHIFFRAGES DES MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT EN PLF POUR 2006

IMPÔT SUR LE REVENU

CALCUL DE L'IMPÔT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2010	2011	2012
Demi-parts supplémentaires				
110101	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge à compter du troisième <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 780 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 194	565	570	570
110106	Demi-part supplémentaire par orphelin majeur recueilli ou enfant célibataire majeur, ayant demandé son rattachement au foyer fiscal <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 727 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 196 B	1 980	2 020	2 020
Dispositions diverses				
110303	Limites d'exonération concernant les contribuables à revenus modestes <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 5-2° et 2° bis	0	0	0
110304	Minimum de perception des cotisations d'impôt sur le revenu <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 540 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1657-1 bis	13	14	14
110306	Systeme de decote <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 13 800 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 197-4	2 070	2 095	2 095

REVENUS FONCIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus fonciers Mesure	2010	2011	2012
Régimes spéciaux d'imposition				
130303	Régime d'imposition simplifiée des revenus fonciers n'excédant pas 15 000 € <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 32	100	100	100

PLUS-VALUES DES PARTICULIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2010	2011	2012
Plus-values réalisées lors de la cession d'immeubles : Exonérations				
150113	Exonération des plus-values de cession des résidences principales <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 U-II-1°	730	975	nc
150115	Exonération des plus-values de cession des biens expropriés sous condition de emploi de l'indemnité <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 U-II-4°	15	20	20
150116	Exonération des plus-values de cession de biens dont le prix de cession est inférieur à 15 000 € <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 U-II-6°	nc	nc	nc
Plus-values réalisées lors de la cession d'immeubles : Modalités de calcul				
150202	Cessions aux collectivités publiques et apports aux sociétés civiles de construction : report de la taxation à la date de perception effective de l'indemnité ou de la dernière cession des immeubles <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 238 nonies, 238 decies-I et II, 238 undecies	nc	nc	nc
150206	Report de la taxation des plus-values à la date de cession des biens reçus lors d'opérations de remboursements urbains et ruraux <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 U-II-5°	nc	nc	nc

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2010	2011	2012
150207	Abattement fixe sur le montant de la plus-value brute <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 VE	45	40	-
150208	Abattement au-delà de la cinquième année par année de détention de biens immobiliers ou de droits relatifs à ces biens <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 VC-I 1er alinéa	1 740	2 250	1 150
Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles : Exonérations				
150404	Exonération des plus-values de cession de meubles meublants, d'appareils ménagers, de voitures automobiles et des biens de faible valeur <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 UA-II	nc	nc	nc
Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles, de droits sociaux ou gains de cession de valeurs mobilières : Modalités de calcul				
150510	Imposition forfaitaire au taux de 18% des gains de cession de valeurs mobilières, de droits sociaux et titres assimilés <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 120 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A, 200 A-2, 150 ter, 150 quinquies, 150 sexies, 150 octies, 150 nonies, 150 decies, 150 undecies et 150 duodecies	780	950	nc
150511	Sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'échange de titres <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 B, 150 A bis	nc	nc	nc
150513	Abattement au-delà de la deuxième année par année de détention de biens meubles ou de droits relatifs à ces biens <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 VC-I 2ème alinéa	nc	nc	nc

BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices non commerciaux Mesure	2010	2011	2012
Dispositions diverses				
160401	Abattement de 34 % sur les recettes retirées d'une exploitation non commerciale lorsque leur montant annuel n'excède pas 27 000 € hors taxe (32 000 € pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, cette limite étant ensuite actualisée dans les mêmes proportions que le barème de l'impôt sur le revenu) <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 201 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 102 ter	73	73	74
160404	Sursis d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'échange de droits sociaux affectés à l'exercice d'une profession non commerciale <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 93 quater-V	nc	nc	nc

BÉNÉFICES AGRICOLES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices agricoles Mesure	2010	2011	2012
Régimes spéciaux d'imposition				
170301	Mode d'évaluation des immobilisations amortissables en cas de passage du forfait à un régime d'imposition d'après le bénéfice réel <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 38 sexdecies L de l'annexe III	30	30	30
170302	Dispositif permanent d'étalement des revenus agricoles <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 75-0 B	nc	nc	nc
170304	Régime forfaitaire spécial des bois et forêts <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 76	70	70	70

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices industriels et commerciaux Mesure	2010	2011	2012
	Plus-values de cession d'actif			
180201	Contribuables exerçant pour la première fois l'option pour un régime réel d'imposition : exonération des plus-values acquises, à la date de prise d'effet de l'option, par les éléments non amortissables de l'actif immobilisé <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39 octodécies	nc	nc	nc
	Dispositions diverses			
180302	Abattement forfaitaire sur les chiffres d'affaires ou sur les recettes dont le montant n'excède pas certaines limites : - abattement de 71 % applicable aux entreprises BIC réalisant des opérations d'achat-revente ou assimilées d'un montant n'excédant pas 76 300 € (80 000 € pour les exercices ouverts à compter de 2009, cette limite étant ensuite actualisée dans les mêmes proportions que le barème de l'impôt sur le revenu) ; - abattement de 50 % applicable aux entreprises BIC réalisant des prestations de service d'un montant n'excédant pas 27 000 € (32 000 € pour les exercices ouverts à compter de 2009, cette limite étant ensuite actualisée dans les mêmes proportions que le barème de l'impôt sur le revenu) <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 480 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 50-0	80	80	nc

DISPOSITIONS COMMUNES AUX BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, BÉNÉFICES AGRICOLES ET BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux Mesure	2010	2011	2012
	Plus-values			
190201	Imposition des plus-values nettes constatées en cas de décès de l'exploitant selon le régime fiscal des plus-values à long terme <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39 terdecies-2, 93 quater-I	nc	nc	nc
190202	Étalement de l'imposition de la plus-value nette à court terme pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39 quaterdecies-1, 93 quater-I	€	€	€

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'IMPOSITION

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Modalités particulières d'imposition Mesure	2010	2011	2012
320110	Régime du report en arrière des déficits (carry back) <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 220 quinques	nc	nc	nc
320117	Taxation à un taux réduit du bénéfice fiscal réalisé par les petites entreprises dans la limite d'un plafond <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 600 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 219-I-b	2 360	2 440	2 500

RÉGIMES SPÉCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Régimes spéciaux Mesure	2010	2011	2012
330101	Régime des sociétés mères et filiales : non-imposition, sur option, des produits de participations représentant au moins 5 % du capital d'autres sociétés <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 45 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 216	23 000	25 400	nc
330102	Régime spécial des fusions de sociétés et opérations assimilées (apports partiels d'actif et scissions) <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 209-II, 210 A, 210 B, 210 B bis, 210 C	30	30	30
330104	Régime d'intégration fiscale de droit commun des résultats des groupes de sociétés françaises <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 93 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 223 A à 223 U	14 600	15 800	nc
330105	Régime spécial destiné à faciliter la transformation de sociétés préexistantes en SCOP <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 210 D	nc	nc	nc

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions relatives à l'imposition forfaitaire annuelle Mesure	2010	2011	2012
340106	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires majoré des produits financiers est inférieur à 400 000 € en 2008, 1 500 000 € en 2009 et 15 000 000 € en 2010	1 860	1 830	1 800
	<i>Objectif :</i>			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 245 000 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 223 septies			

AUTRES IMPÔTS DIRECTS

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Impôt de solidarité sur la fortune Mesure	2010	2011	2012
	Réductions des droits			
400204	Limitation du total formé par l'impôt sur le revenu et l'impôt de solidarité sur la fortune à 85 % des revenus du redevable pour l'année précédente <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 6 500 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 V bis	471	481	0
	Dispositions diverses			
400302	Abattement sur la résidence principale <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 542 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 S	533	370	211

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre Mesure	2010	2011	2012
500103	Exonération des opérations d'augmentation ou de réduction de capital social rendues nécessaires pour la conversion en euros du capital des sociétés <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 834 bis	€	€	€

MUTATIONS À TITRE GRATUIT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre gratuit Mesure	2010	2011	2012
	Exonérations			
520113	Dispense de dépôt de la déclaration des successions dont l'actif brut successoral est inférieur à un certain montant, et du paiement des droits y afférents <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 796-0, 800	€	€	€
	Abattements			
520204	Abattement sur la résidence principale. <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 764 bis	5	6	6

DROITS DUS PAR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Droits dus par les sociétés Mesure	2010	2011	2012
Apports recouvrant une mutation				
570103	Exonération de droits fixes des apports purs et simples ainsi que certains apports onéreux effectués lors de la constitution de sociétés <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 163 600 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 810 bis, 810 ter et 810 quater	60	60	60
Dispositions diverses				
570201	Dispense de droits d'enregistrement pour les fonds communs de placement <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 832	nc	nc	nc
570203	Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions d'organismes d'habitation à loyer modéré <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1052-I	nc	nc	nc

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

RÉGIMES PARTICULIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Régimes particuliers Mesure	2010	2011	2012
740104	Franchise en base pour les assujettis dont le chiffre d'affaires n'excède pas : - 76 300 € (80 000 € à compter de 2009, cette limite étant ensuite actualisée dans les mêmes proportions que le barème de l'impôt sur le revenu) s'ils réalisent des livraisons de biens, des ventes à consommer sur place ou des prestations d'hébergement de type "chambres d'hôtes", "gîtes ruraux" ou "meublés de tourisme" ; - 27 000 € (32 000 € à compter de 2009, cette limite étant ensuite actualisée dans les mêmes proportions que le barème de l'impôt sur le revenu) s'ils réalisent d'autres prestations de services	330	340	355
	<i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 293 B			

CHIFFRAGES DES MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT EN PLF POUR 2009

IMPÔT SUR LE REVENU

REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus de capitaux mobiliers Mesure	2010	2011	2012
	Abattements			
140203	Abattement de 40 % sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 9 720 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 158-3-2°	1 250	1 270	1 275
	Dispositions diverses			
140302	Prélèvement libératoire sur les produits de placements à revenu fixe <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 7 836 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1965 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 125 A, 125 D	140	nc	nc
140305	En cas d'absorption d'un fonds commun de placement (FCP) par un autre OPCVM, report de l'imposition des sommes non distribuées jusqu'à la date de distribution par l'OPCVM absorbant <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Création / modification :</i> 1979 / 1990 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 137 bis-I	nc	nc	nc

PLUS-VALUES DES PARTICULIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2010	2011	2012
	Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles, de droits sociaux ou gains de cession de valeurs mobilières : Modalités de calcul			
150516	Report d'imposition du gain retiré de l'apport d'une créance de complément de prix <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 B bis	5	nc	nc

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2010	2011	2012
Gains de cessions de valeurs mobilières : Exonérations				
150702	Exonération des gains réalisés lorsque le montant annuel des cessions ne dépasse pas un certain montant <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1999 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A	180	400	nc

BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices non commerciaux Mesure	2010	2011	2012
Produits perçus par les inventeurs et par les auteurs de logiciels				
160104	Report d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'apport, par un inventeur personne physique, d'un brevet, d'une invention brevetable ou d'un procédé de fabrication industriel à une société chargée de l'exploiter. Exonération totale de la plus-value d'apport au bout de huit ans de détention des titres reçus en rémunération de l'apport <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1996 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 93 quater-I ter	5	5	5
Dispositions diverses				
160403	Report d'imposition de la plus-value réalisée lors de la levée d'option d'un immeuble pris en crédit-bail et donné en sous-location à un tiers <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1994 / 1994 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 93 quater-IV	€	€	€
160405	Paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises des contribuables qui deviennent associés d'une société <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1994 / 1997 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1663 bis	€	€	€

DISPOSITIONS COMMUNES AUX BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, BÉNÉFICES AGRICOLES ET BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux Mesure	2010	2011	2012
	Plus-values			
190203	Report d'imposition des plus-values constatées à l'occasion de la transmission à titre gratuit d'une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu. Exonération définitive des plus-values en report en cas de poursuite de l'activité par le nouvel exploitant <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1942 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 41	10	10	10
190204	Exonération totale ou partielle des plus-values réalisées par les entreprises dont les recettes n'excèdent pas : - 350 000 € s'il s'agit d'entreprises d'achat-revente, de restauration et fourniture de logement (sauf des locations meublées) ou d'entreprises agricoles ; - 126 000 € s'il s'agit d'autres entreprises ou de titulaires de bénéfices non commerciaux <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1976 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 151 septies	200	200	200
190205	Report d'imposition des plus-values d'apport réalisées par une société civile professionnelle à l'occasion d'une fusion et d'opérations assimilées, régime spécial d'imposition des plus-values constatées lors de l'apport d'une entreprise individuelle, et report d'imposition de la plus-value d'apport de titres réalisée par un exploitant individuel ou l'associé d'une société de personnes <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1980 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 151 octies, 151 octies A, 151 octies B, 151 nonies-IV bis	nc	nc	nc
190206	Exonération définitive des plus-values professionnelles sur cessions de titres de sociétés de personnes lorsque l'activité est poursuivie pendant au moins cinq ans à compter de la date de transmission à titre gratuit <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1979 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 151 nonies-II-1, III et IV	20	20	20
190207	Taxation réduite des plus-values professionnelles à long terme et de certains produits de la propriété industrielle <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1965 / 1991 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39 terdecies-1, 39 quidecies-I-1, 63, 93 quater-I, 238 bis G	200	200	200

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux Mesure	2010	2011	2012
190209	Abattement par durée de détention sur les plus-values immobilières professionnelles à long terme réalisées par les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu	40	40	40
	<i>Objectif :</i>			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2005 / 2005			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 151 septies B			

IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DISPOSITIONS COMMUNES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX ET BÉNÉFICES AGRICOLES) ET À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés	2010	2011	2012
	Mesure			
	Dispositions diverses			
200301	Étalement de l'imposition du profit résultant de l'encaissement de certaines indemnités d'assurances <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1987 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 38 quater	nc	nc	nc
200303	Report d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion d'échanges d'actions ou de titres issus du démembrement d'actions effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1987 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 38-7	nc	nc	nc
200306	Option des SARL de famille pour le régime fiscal des sociétés de personnes <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1980 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 239 bis AA	nc	nc	nc

DISPOSITIONS COMMUNES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, BÉNÉFICES AGRICOLES ET BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX) ET À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2010	2011	2012
	Mesure			
	Dispositions diverses			
210302	Report de taxation des plus-values nettes à long terme et étalement des plus-values nettes à court terme réalisées à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou de l'expropriation d'immeubles <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1968 / 1994 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39 quaterdecies-1 ter, 39 quinquedecies-1 (4ème alinéa)	nc	nc	nc
210304	Étalement de l'imposition des subventions d'équipement versées par l'État ou les collectivités publiques <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1959 / 2004 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 42 septies	nc	nc	nc

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2010	2011	2012
Mesure				
210319	Exonération des plus-values professionnelles réalisées à l'occasion de la transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité	285	285	285
	<i>Objectif :</i>			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2005 / 2005			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 238 quinquies			

DISPOSITIONS COMMUNES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX) ET À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2010	2011	2012
Mesure				
Plus-values				
230501	Report d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion de l'échange de titres consécutif à la fusion de SICAV et FCP	nc	nc	nc
	<i>Objectif :</i>			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Création / modification :</i> 1991 / 1995			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 38-5 bis			
230503	Etalement sur 10 ans des plus-values à court terme réalisées à l'occasion d'opérations de reconversion	nc	nc	nc
	<i>Objectif :</i>			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Création / modification :</i> 1967 / 1975			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 39 quaterdecies-1 bis			
Régimes spéciaux d'imposition				
230603	Etalement de l'imposition de certaines subventions afférentes à des dépenses de recherche immobilisées	nc	nc	nc
	<i>Objectif :</i>			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Création / modification :</i> 1990 / 1990			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 236-I bis			

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'IMPOSITION

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Modalités particulières d'imposition Mesure	2010	2011	2012
320103	<p>Taxation au taux réduit des plus-values brutes à long terme provenant de cession de titres de participation et de certaines parts de FCPR et de SCR, ainsi que, sous certaines conditions, de leurs distributions (le chiffrage mentionné est une donnée brute et ne tient pas compte de l'élasticité de la base imposable en fonction d'une éventuelle taxation).</p> <p><i>Objectif :</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> 4 900 entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1991 / 2007</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 39 terdecies-1, 219-I-a à 219-I-a sexies</p>	3 240	3 499	nc

CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Contribution sur les revenus locatifs Mesure	2010	2011	2012
350101	<p>Exonération de contribution sur les revenus locatifs pour les loyers inférieurs à un certain plafond</p> <p><i>Objectif :</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 2005 / 2005</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 234 nonies-III</p>	5	5	5

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

AUTRES IMPÔTS DIRECTS

RETENUES À LA SOURCE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Retenues à la source Mesure	2010	2011	2012
430101	Crédit d'impôt attaché aux dividendes de source française transféré aux non-résidents	€	nc	nc
	<i>Objectif :</i>			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2003 / 2004			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> conventions internationales			

DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

MUTATIONS À TITRE GRATUIT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre gratuit Mesure	2010	2011	2012
Exonérations				
520119	<p>Exonération des dons en numéraire effectués par une personne de moins de 65 ans ou 80 ans, selon le cas, dans la limite de 31 395 € (montant en 2010) au profit de chacun de ses enfants, ses petits-enfants, arrières-petits-enfants ou, à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce ou, par représentation, d'un petit-neveu ou d'une petite-nièce</p> <p><i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 87 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 790 G</p>	200	200	200
520120	<p>Exonération de droit de succession pour les frères et soeurs du défunt lorsque le successible est célibataire, veuf ou divorcé, âgé de plus de cinquante ans ou infirme et a été domicilié avec le défunt dans les cinq ans qui précèdent le décès</p> <p><i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 800 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 796-0 ter</p>	84	98	101
Abattements				
520203	<p>Abattement sur les donations consenties au profit des petits-enfants</p> <p><i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 45 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1996 / 2002 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 790 B</p>	72	77	83
520206	<p>Abattement applicable aux donations consenties au profit de neveux ou nièces</p> <p><i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 8 400 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 790 C</p>	22	25	28
520207	<p>Abattement applicable aux donations réalisées en faveur des arrières petits enfants</p> <p><i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 710 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 790 D</p>	1	1	1

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre gratuit Mesure	2010	2011	2012
520208	Application d'un abattement de 57 000 € à certaines successions entre frères et soeurs lorsque le successible est célibataire, veuf ou divorcé, âgé de plus de cinquante ans ou infirme et a été domicilié avec le défunt dans les cinq ans qui précèdent le décès <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 400 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 788-II	3	2	2
	Réductions de droits			
520301	Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du donataire ou de l'héritier <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 25 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1942 / 2007 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 780, 781, 783	18	18	17
520305	Réduction de droits pour les donations <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 24 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2005 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 790	325	199	56

TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Mesure	2010	2011	2012
Exonérations				
800101	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits pétroliers utilisés par certains bateaux <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1928 / 1978 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 190	200	350	350
800102	Exonération de taxe intérieure de consommation pour autoconsommation des produits pétroliers dans les raffineries <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> 61 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1956 / 1966 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 C III , 266 quinques - alinéa 4 b), 266 quinques B - alinéa 4) 2°	105	105	105
800109	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs, à l'exclusion des aéronefs de tourisme privé <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1928 / 2001 <i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 bis-1-b	2 500	2 500	2 500

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

CHIFFRAGES DES MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT EN PLF POUR 2011

IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTIONS ET ABATTEMENTS PRATIQUÉS SUR LE REVENU GLOBAL

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global Mesure	2010	2011	2012
	Déductions			
100112	Déduction des cotisations versées au titre de l'épargne individuelle et facultative : PERP et produits assimilés (PREFON, COREM et CGOS)	375	385	390
	<i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145)			
	<i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers la préparation de la retraite			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> 1 095 000 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2003 / 2006			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 163 quatercives			

DISPOSITIONS COMMUNES AUX BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, BÉNÉFICES AGRICOLES ET BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux Mesure	2010	2011	2012
	Déductions			
190101	Déduction du revenu imposable des cotisations de retraite ou de prévoyance complémentaire versées à titre facultatif par les non-salariés et leurs conjoints collaborateurs	800	800	800
	<i>Mission et programme :</i> Santé / Protection maladie (P183)			
	<i>Objectif :</i> Inciter les professionnels indépendants à constituer une épargne retraite complémentaire			
	<i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157)			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1994 / 2008			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 62, 154 bis, 154 bis-0 A			

IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DISPOSITIONS COMMUNES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (BÉNÉFICES AGRICOLES) ET À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés Mesure	2010	2011	2012
250101	<p>Neutralisation des conséquences fiscales pour l'exploitant de l'entreposage chez un tiers de produits agricoles et modalités d'imposition des produits afférents aux stocks</p> <p><i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole</p> <p><i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Création / modification :</i> 2005 / 2008</p> <p><i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 38 quinquies</p>	nc	nc	nc

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

CHIFFRAGES DES MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT EN PLF POUR 2012

IMPÔT SUR LE REVENU

TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES VIAGÈRES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2010	2011	2012
	Déductions			
120308	Déduction des sommes issues d'un compte épargne-temps et affectées par le salarié, dans la limite de 10 jours par an, à un régime de retraite supplémentaire	€	€	€
	<i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111)			
	<i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers la préparation de la retraite			
	<i>Bénéficiaires 2010 :</i> (nombre non déterminé) ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2008 / 2008			
	<i>Fin du fait générateur :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 83-2° et 2°-0 bis			